

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

ENERGY, THE
ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES

Chair:
The Honourable RICHARD NEUFELD

Tuesday, January 27, 2015
Thursday, January 29, 2015

Issue No. 22

Second and third meetings:

Bill C-22, An Act respecting Canada's offshore oil and gas operations, enacting the Nuclear Liability and Compensation Act, repealing the Nuclear Liability Act and making consequential amendments to other Acts

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de l'*

ÉNERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Président :
L'honorable RICHARD NEUFELD

Le mardi 27 janvier 2015
Le jeudi 29 janvier 2015

Fascicule n° 22

Deuxième et troisième réunions :

Projet de loi C-22, Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND
NATURAL RESOURCES

The Honourable Richard Neufeld, *Chair*

The Honourable Paul J. Massicotte, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Bellemare	Patterson
* Carignan	Ringuette
(or Martin)	Seidman
* Cowan	Sibbeston
(or Fraser)	Verner, P.C.
MacDonald	White
Mitchell	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Wallace (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Bellemare replaced the Honourable Senator Boisvenu (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Verner, P.C., replaced the Honourable Senator Black (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Patterson replaced the Honourable Senator Tkachuk (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Ataullahjan (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Rivard (*January 28, 2015*).

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Wallace (*January 26, 2015*).

The Honourable Senator Ataullahjan replaced the Honourable Senator Boisvenu (*January 22, 2015*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Patterson (*January 22, 2015*).

The Honourable Senator Black replaced the Honourable Senator Tannas (*December 11, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES NATURELLES

Président : L'honorable Richard Neufeld

Vice-président : L'honorable Paul J. Massicotte
et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Patterson
* Carignan	Ringuette
(ou Martin)	Seidman
* Cowan	Sibbeston
(ou Fraser)	Verner, C.P.
MacDonald	White
Mitchell	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Wallace (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénatrice Bellemare a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénatrice Verner, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Black (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Patterson a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénatrice Ataullahjan (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Rivard (*le 28 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Wallace (*le 26 janvier 2015*).

L'honorable sénatrice Ataullahjan a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 22 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Patterson (*le 22 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Black a remplacé l'honorable sénateur Tannas (*le 11 décembre 2014*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, January 27, 2015
(46)

[English]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 5:02 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Richard Neufeld, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Ataullahjan, Black, MacDonald, Massicotte, Mitchell, Neufeld, Ringuette, Rivard, Seidman, Sibbeston and Tkachuk (11).

In attendance: Sam Banks, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 4, 2014, the committee continued its examination on Bill C-22, An Act respecting Canada's offshore oil and gas operations, enacting the Nuclear Liability and Compensation Act, repealing the Nuclear Liability Act and making consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee Issue No. 21.*)

WITNESSES:

National Energy Board of Canada (by video conference):

Jim Fox, Vice President, Strategy and Analysis;

Jonathan Timlin, Director, Regulatory Approaches.

The chair made a statement.

Mr. Fox made a statement and, together with Mr. Timlin, answered questions.

At 6:12 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, January 29, 2015
(47)

[English]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day at 8:02 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Richard Neufeld, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, MacDonald, Massicotte, Mitchell, Neufeld, Patterson, Ringuette, Seidman, Sibbeston, Verner, P.C. and White (11).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 27 janvier 2015
(46)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 2, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Richard Neufeld (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Ataullahjan, Black, MacDonald, Massicotte, Mitchell, Neufeld, Ringuette, Rivard, Seidman, Sibbeston et Tkachuk (11).

Également présent : Sam Banks, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 décembre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-22, Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 21 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Office national de l'énergie du Canada (par vidéoconférence) :

Jim Fox, vice-président, Stratégie et analyse;

Jonathan Timlin, directeur, Approches de réglementation.

Le président prend la parole.

M. Fox fait un exposé puis, avec M. Timlin, répond aux questions.

À 18 h 12, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 29 janvier 2015
(47)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 2, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Richard Neufeld (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, MacDonald, Massicotte, Mitchell, Neufeld, Patterson, Ringuette, Seidman, Sibbeston, Verner, C.P., et White (11).

In attendance: Sam Banks, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 4, 2014, the committee continued its examination on Bill C-22, An Act respecting Canada's offshore oil and gas operations, enacting the Nuclear Liability and Compensation Act, repealing the Nuclear Liability Act and making consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 21.*)

WITNESSES:

Canadian Nuclear Association:

John Barrett, President and Chief Executive Officer.

Canadian Association of Petroleum Producers:

Paul Barnes, Manager, Atlantic Canada and Arctic.

The chair made a statement.

Mr. Barrett made a statement and answered questions.

At 9:03 a.m., the committee suspended.

At 9:04 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Barnes made a statement and answered questions

At 9:37 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Également présent : Sam Banks, analyst, Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 4 décembre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-22, Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 21 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association nucléaire canadienne :

John Barrett, président et premier dirigeant.

Association canadienne des producteurs pétroliers :

Paul Barnes, gestionnaire, Canada atlantique et Arctique.

Le président prend la parole.

M. Barrett fait un exposé et répond aux questions.

À 9 h 3, la séance est suspendue.

À 9 h 4, la séance reprend.

Le président prend la parole.

M. Barnes fait un exposé et répond aux questions.

À 9 h 37, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Lynn Gordon

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, January 27, 2015

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-22, An Act respecting Canada's offshore oil and gas operations, enacting the Nuclear Liability and Compensation Act, repealing the Nuclear Liability Act and making consequential amendments to other acts, met this day at 5:02 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Richard Neufeld (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. My name is Richard Neufeld. I represent the province of British Columbia in the Senate, and I am chair of this committee.

I would like to welcome honourable senators, any members of the public with us in this room and viewers all across the country who are watching on television. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You may also find more information on the schedule of witnesses on the website, under "Senate Committees."

I would now ask senators around the table to introduce themselves. I will begin by introducing the deputy chair to my right, Senator Paul Massicotte from Quebec.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

[*Translation*]

Senator Rivard: Senator Michel Rivard from the province of Quebec.

[*English*]

Senator Black: Doug Black from Alberta.

Senator Tkachuk: Senator Tkachuk, Saskatchewan.

Senator Mitchell: Grant Mitchell, Alberta.

[*Translation*]

Senator Ringuette: Pierrette Ringuette from New Brunswick.

[*English*]

Senator Ataullahjan: Salma Ataullahjan from Ontario.

The Chair: I would also like to introduce our staff: the clerk, Lynn Gordon, on my left, and our Library of Parliament analyst, Sam Banks, on my right.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 27 janvier 2015

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-22, Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 17 h 2, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Richard Neufeld (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je m'appelle Richard Neufeld. Je représente la province de Colombie-Britannique au Sénat et je préside le comité.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux honorables sénateurs, aux membres du public qui sont présents dans la salle et à ceux qui nous regardent partout au pays. Je rappelle à ceux qui suivent les délibérations que les séances du comité sont ouvertes au public et qu'elles peuvent être visionnées sur le Web, à l'adresse sen.parl.gc.ca. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'horaire des témoins sous la rubrique « Comités du Sénat ».

J'aimerais maintenant demander aux sénateurs assis à la table de se présenter. Je vais d'abord présenter le vice-président, à ma droite, le sénateur Paul Massicotte, du Québec.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Sénateur Michel Rivard, de la province de Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Black : Doug Black, de l'Alberta.

Le sénateur Tkachuk : Sénateur Tkachuk, de la Saskatchewan.

Le sénateur Mitchell : Grant Mitchell, de l'Alberta.

[*Français*]

La sénatrice Ringuette : Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Ataullahjan : Salma Ataullahjan, de l'Ontario.

Le président : J'aimerais également vous présenter notre personnel. Tout d'abord, à ma gauche, Lynn Gordon, la greffière et à ma droite, Sam Banks, analyste de la Bibliothèque du Parlement.

Today we continue our hearings on Bill C-22, the proposed “Energy Safety and Security Act,” which was read the first time in the Senate on November 18, 2014.

As you are likely aware, the bill was amended and a reprinted version, as passed by the House of Commons, was produced effective November 7, 2014. Honourable senators, your offices have received from the clerk this reprinted copy of the bill and the briefing binder supplied by Natural Resources Canada.

Today I am pleased to welcome, by video conference from Calgary, officials from the National Energy Board: Mr. Jim Fox, Vice President of Strategy and Analysis; and Jonathan Timlin, Director of Regulatory Approaches.

Gentlemen, I understand you have some opening remarks, after which we will go to questions from the senators. Welcome to the meeting tonight. The floor is yours.

Jim Fox, Vice President, Strategy and Analysis, National Energy Board of Canada: Good afternoon, honourable senators. It is a pleasure to be here today to talk to you about Bill C-22 and its implications for the National Energy Board.

Of the important changes proposed by Bill C-22, the NEB would be impacted by changes to the Canada Oil and Gas Operations Act, known to us as COGOA, and the Canada Petroleum Resources Act, which we call CPRA. Specifically, Bill C-22 proposes significant changes in the areas of financial liability and responsibility, public participation and transparency, enforcement, cost recovery and the use of spill-treating agents.

Working within the legislative mandate given to us by Parliament under COGOA and CPRA, the National Energy Board has successfully carried out our responsibilities in the North and the offshore for many years.

On April 1, 2014, the Government of the Northwest Territories became the responsible regulator for oil and gas activities in most of the onshore area in the Northwest Territories. The NEB continues to be the regulator for oil and gas exploration and development projects in offshore areas not covered by an accord, onshore in Nunavut and onshore in the Northwest Territories, in the Norman Wells Proven Area. The NEB will also continue to be the regulator onshore in the Inuvialuit Settlement Region, under territorial legislation that mirrors COGOA and CPRA, for a period of 20 years post-devolution.

As an organization dedicated to continual improvement, the NEB supports any measure to strengthen our legislation and expand our toolkit to protect people and the environment. Under COGOA, the board’s responsibilities include safety of the public

Aujourd’hui, nous poursuivons nos audiences sur le projet de loi C-22, Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique, qui a été lu pour la première fois au Sénat le 18 novembre 2014.

Comme vous le savez sans doute, ce projet de loi a été amendé et la version réimprimée, qui a été adoptée par la Chambre des communes, a été produite le 7 novembre 2014. Honorables sénateurs, la greffière a fait parvenir à vos bureaux la nouvelle version du projet de loi, ainsi que le cahier d’information fourni par Ressources naturelles Canada.

Aujourd’hui, je suis heureux d’accueillir, par vidéoconférence de Calgary, les représentants de l’Office national de l’énergie du Canada, c’est-à-dire M. Jim Fox, vice-président, Stratégie et analyse et Jonathan Timlin, directeur, Approches de réglementation.

Messieurs, d’après ce que je comprends, vous livrerez un exposé, et les sénateurs vous poseront ensuite des questions. Bienvenue à la réunion d’aujourd’hui. Vous avez la parole.

Jim Fox, vice-président, Stratégie et analyse, Office national de l’énergie du Canada : Bonjour, honorables sénateurs et sénatrices. Nous sommes heureux d’être ici aujourd’hui pour discuter du projet de loi C-22 et de ses répercussions sur l’Office national de l’énergie.

Parmi les modifications importantes comprises dans le projet de loi C-22, l’ONE serait touché par celles qui sont apportées à la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, que nous appelons la LOPC, et à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la LFH. Plus précisément, le projet de loi C-22 propose des changements importants dans les domaines de la responsabilité financière, de la participation du public et de la transparence, de l’application de la loi, du recouvrement des coûts et des agents de traitement des déversements.

Dans le cadre du mandat législatif qui lui est confié par le Parlement aux termes de la LOPC et de la LFH, l’Office national de l’énergie s’acquitte de ses responsabilités dans le Nord et de ses responsabilités extracôtières depuis de nombreuses années.

Le 1^{er} avril 2014, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est devenu responsable de la réglementation des activités pétrolières et gazières dans la plupart des régions côtières de ces territoires. L’ONE demeure l’organisme de réglementation pour les activités d’exploration et de mise en valeur dans les zones extracôtières non assujetties à un accord, les régions côtières du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest et dans les régions prouvées de Norman Wells. L’ONE reste aussi l’organisme de réglementation dans la zone terrestre de la région désignée des Inuvialuit assujettie à la législation territoriale similaire à la LOPC et à la LFH pendant 20 ans après le transfert de responsabilité.

L’ONE appuie l’amélioration continue, et c’est pourquoi il soutient les mesures qui peuvent renforcer nos lois et ajouter à nos outils de protection de l’environnement et du public. Dans le cadre de la LOPC, les responsabilités de l’office comprennent

and workers, protection of the environment, conservation of oil and gas resources, efficient energy infrastructure and joint production arrangements.

The board's responsibilities under CPRA relate to technical evaluations of the extent of oil and gas resources in a given area. This act also lays out certain limitations to the board's ability to publicly disclose information provided to it in support of an application or for other purposes under CPRA and COGOA.

Our mandate does not include the rights issuance process, which is managed by Aboriginal Affairs and Northern Development Canada in the North. This means that the rights issuance process of Arctic offshore oil and gas exploration and development is clearly separated from safety, environmental, conservation and technical issues. This provides a strong separation between issuing oil and gas rights and issuing regulatory authorizations to undertake activities.

Safety and environmental protection are the NEB's top priorities. No work or activity proposed for the exploration or production of oil and gas under COGOA will occur unless the board is satisfied that a company's plans are safe for workers, the public and the environment. In the offshore oil and gas sector, Bill C-22 would raise the absolute liability for companies operating in the Arctic from its current level of \$40 million to \$1 billion. Liability in the case of fault or negligence would remain unlimited.

Although attention is often focused on the NEB's review of project applications, the fact is that we regulate the complete life cycle of projects. We keep a watchful eye as companies prepare and operate to be sure that they follow the rules. We do this through inspection, audit and, if necessary, enforcement of the requirements.

Related to enforcement, proposed legislative changes in Bill C-22 will provide the board with the authority to issue financial penalties to both companies and individuals, something that we can already do under the National Energy Board Act. The bill would also allow the Governor-in-Council to make regulations respecting the recovery of the board's costs from companies carrying out activities regulated under COGOA.

While open and transparent processes are hallmarks of the NEB Act, COGOA and CPRA currently do not expressly provide for public hearings, participant funding or the release of certain information about projects without the applicant's permission. The proposed legislative change would provide for more public and transparent processes under COGOA.

la sécurité du public et des travailleurs, la protection de l'environnement, la conservation des ressources pétrolières et gazières, l'efficacité de l'infrastructure énergétique et les accords de production conjointe.

Dans le cadre de la LFH, les responsabilités de l'ONE concernent les évaluations techniques relatives à l'étendue des ressources pétrolières et gazières dans une région donnée. Cette loi fixe également certaines limites quant à la manière dont l'office peut divulguer au public les renseignements obtenus pour étayer une demande ou pour d'autres raisons en vertu de la LOPC et de la LFH.

Notre mandat n'inclut pas la méthode d'attribution des droits, qui est gérée par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada dans le Nord. Cela signifie que le processus concernant l'attribution des droits de la prospection et de la mise en valeur du gaz et du pétrole extracôtiers dans l'Arctique est nettement distinct des questions techniques et environnementales, et des questions liées à la sécurité et à la conservation des ressources. Il y a donc une grande distinction entre l'attribution des droits pétroliers et gaziers et l'autorisation réglementaire de mener des activités.

La sécurité et la protection de l'environnement représentent les priorités absolues de l'ONE. L'organisme n'autorise aucune activité d'exploration ou de production pétrolière ou gazière proposée aux termes de la LOPC à moins d'être convaincu que les plans de la société ne posent pas de danger pour les travailleurs, la population ou l'environnement. Dans le secteur pétrolier et gazier extracôtier, le projet de loi C-22 accroît la responsabilité absolue des sociétés exerçant des activités dans l'Arctique de 40 millions à 1 milliard de dollars. En cas de faute ou de négligence, la responsabilité demeure illimitée.

Même si l'attention est souvent concentrée sur l'étude des demandes, en fait, la réglementation de l'ONE couvre le cycle de vie complet des projets. Nous surveillons de près les préparatifs et les activités des sociétés pour veiller à ce qu'elles respectent les règlements. Pour y arriver, nous menons des inspections et des vérifications et, si nécessaire, nous appliquons les exigences.

En ce qui concerne l'application de la loi, les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-22 donneraient à l'ONE le pouvoir d'infliger des sanctions pécuniaires aux sociétés et aux particuliers, ce que la Loi sur l'Office national de l'énergie nous permet déjà de faire. Le projet de loi permettrait aussi au gouverneur en conseil de prendre des règlements concernant la récupération des frais de l'ONE auprès des sociétés exerçant des activités réglementées en application de la LOPC.

Même si des processus ouverts et transparents sont des éléments fondamentaux de la Loi sur l'Office national de l'énergie, la LOPC et la LFH ne prévoient pas expressément la tenue d'audiences publiques, l'aide financière aux participants ou la divulgation de certains renseignements sur un projet sans la permission du demandeur. Les modifications législatives proposées établiraient davantage de processus publics et transparents dans la LOPC.

Since the BP Macondo incident in 2010, public awareness and expectation around the regulatory oversight for energy projects has intensified. After this incident, the NEB initiated the review of offshore drilling in the Canadian Arctic, known to us as the Arctic Review. This was a comprehensive review of the safety and environmental requirements for offshore drilling in Canada's Arctic environment. The NEB recognizes the importance of hearing from people who are directly impacted by a proposed project or who have relevant information or expertise to offer. During the Arctic Review, the NEB heard that northerners are deeply connected to the land and the ocean. Northerners want to be involved in the review of projects that might have an impact on their way of life. Public participation is an important element of an open and balanced regulatory process. It strengthens the quality and credibility of the decisions.

There is no doubt that Canadians — all Canadians — are concerned about the safety and protection of the environment in any energy development. We will continue to adapt in order to fill our mandate to regulate in the Canadian public interest. The Canadian public expects us to hold companies we regulate accountable for the safe operation of their energy projects.

In closing, safety and environmental protection are the National Energy Board's top priorities. We welcome any measures to strengthen our legislation and expand our toolkit to protect Canadians and the environment.

We operate within the mandate set for us by Parliament, but at arm's length from the government. Our role is to implement, not to set, the policy choices affirmed by legislation. And we will be ready to implement any changes to our legislation passed into law.

We look forward to your questions. Thank you.

The Chair: Thank you very much. We'll begin with the deputy chair, Senator Massicotte, please.

Senator Massicotte: Thank you very much for being with us today.

[Translation]

Thank you for joining us this afternoon. It is very much appreciated.

[English]

To start with the macro issue, you talk about the NEB being responsible for the safety and the protection of the environment. That is your broad mandate, your responsibility and your important contribution to our society. However, I must note — and I'm sure you're aware of this — that in Quebec there is a lot

Depuis l'incident lié au puits Macondo de BP en 2010, la sensibilisation et les attentes du public en matière de surveillance réglementaire pour les projets énergétiques ont pris de l'ampleur. Après cet incident, l'ONE a lancé une revue des forages extracôtiers dans l'Arctique canadien, que nous appelons la revue de l'Arctique. Au cours de cet examen, l'ONE a étudié en profondeur les exigences en matière de sécurité et d'environnement pour les forages extracôtiers dans l'Arctique canadien. L'ONE reconnaît l'importance d'entendre les personnes directement touchées par un projet et celles qui ont des renseignements pertinents ou une expertise appropriée. Dans le cadre de la revue de l'Arctique, on a dit à l'ONE que les résidents du Nord vivaient en symbiose avec la terre et la mer. Les résidents du Nord veulent prendre part à l'examen des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur leur mode de vie. La participation de la population est un élément important d'un processus réglementaire ouvert et équilibré, car elle en rehausse la qualité et la crédibilité.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens — tous les Canadiens — se soucient de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le cadre du développement de l'infrastructure énergétique. Nous continuerons à nous adapter pour nous acquitter de notre mandat de réglementation dans l'intérêt de la population canadienne, car cette dernière s'attend à ce que l'ONE tienne les sociétés qu'il réglemente responsables d'exploiter l'infrastructure énergétique de façon sécuritaire.

En terminant, la sécurité et la protection de l'environnement représentent les priorités absolues de l'Office national de l'énergie. Nous sommes réceptifs aux mesures qui peuvent renforcer nos lois et ajouter à nos outils de protection des Canadiens et des Canadiennes et de l'environnement.

Nous menons nos activités dans le cadre du mandat qui nous est confié par le Parlement, mais sans aucun lien de dépendance avec le gouvernement. Notre rôle est de mettre en œuvre, et non de définir, les choix de politique énoncés dans la loi. Et nous serons prêts à mettre en œuvre les modifications législatives qui seront adoptées.

Nous avons hâte de répondre à vos questions. Merci.

Le président : Merci beaucoup. La parole est au vice-président, le sénateur Massicotte.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de comparaître aujourd'hui.

[Français]

Je vous remercie d'être parmi nous cet après-midi. C'est très apprécié.

[Traduction]

J'aimerais d'abord parler de l'enjeu général, car vous avez dit que l'ONE est responsable de la sécurité et de la protection de l'environnement. C'est votre mandat général, votre responsabilité et votre importante contribution à la société. Toutefois, je dois souligner — et je suis certain que vous êtes au courant — qu'un

of debate right now related to the pipeline and the reversal of one pipeline. The public, as well as some politicians, talks about this project review by NEB as if NEB does not exist or is not credible. They immediately associate you to a political objective and in my mind don't give you proper justice relative to your own technical ability and objectives.

How do you respond to that? You're doing a lot of work, and it's frustrating for me to see all the criticism you're getting as if your own review is not independent and credible.

Mr. Fox: That is a difficult question to respond to. It doesn't deal specifically with Bill C-22. I think the board looks at the way its processes are being viewed by the public, by stakeholders, by parties who talk to us and looks to try and change those processes so people can understand the processes we undertake.

As we speak today, our current chair, Peter Watson, is in Eastern Canada, in Nova Scotia I believe, talking to various groups about just that issue. My response to you, senator, would be that we look to evolve processes to meet the needs of Canadians to show them that indeed we are regulating in the Canadian public interest.

Senator Massicotte: Thank you.

Senator Mitchell: Thank you, gentlemen, for your presentation. Once again, you mentioned that safety is one of your responsibilities. Before the committee some time ago, the previous chair of the NEB mentioned that consideration was being given to the NEB, during their audit process of projects, of auditing safety culture, that it was actually apparent that it's now doable or getting close to being doable, that the technology and the possibility exists to actually audit safety culture. Could you give us an update on where you are on that?

Mr. Fox: The board is working on its own and with a group of regulators within North America to come up with specific elements so that it would go into a company and be able to audit. Auditing something as conceptual as safety culture requires us to develop indicators or things that we can look at in a company that would indicate whether a company has a positive safety culture if more work was provided.

Together with other regulators, including our two offshore petroleum boards — the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board and the Canada-Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board — the U.S. pipeline regulator, which is the Pipeline and Hazardous Material Safety Administration, and the U.S. offshore regulator, which is the Bureau of Safety and Environmental Enforcement, we're working to try and come up

débat est en cours au Québec au sujet de l'oléoduc et de l'inversion d'un oléoduc. La population et certains politiciens parlent de l'examen de ce projet effectué par l'ONE comme si l'organisme n'existait pas ou qu'il n'avait aucune crédibilité. Ils vous associent immédiatement à un objectif politique et à mon avis, ils ne vous donnent pas suffisamment de mérite en ce qui concerne vos compétences techniques et vos objectifs.

Comment réagissez-vous à cette situation? Vous accomplissez beaucoup de travail, et je trouve frustrant d'entendre toutes les critiques dont vous faites l'objet, et qu'on insinue que votre propre examen n'est pas indépendant et crédible.

M. Fox : C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Elle ne concerne pas directement le projet de loi C-22. Je crois que les membres de l'ONE examinent la façon dont les processus de l'organisme sont perçus par la population, par les intervenants et par les parties qui communiquent avec eux et ils tentent de modifier ces processus, afin que les gens puissent les comprendre.

En ce moment, notre président actuel, Peter Watson, est dans l'Est du Canada, en Nouvelle-Écosse, je crois, pour s'adresser à divers groupes sur cette question. Toutefois, sénateur, je vous répondrais que nous cherchons à faire évoluer les processus, afin qu'ils répondent aux besoins des Canadiens et pour leur démontrer que nous prenons des règlements qui servent leurs intérêts.

Le sénateur Massicotte : Merci.

Le sénateur Mitchell : Merci, messieurs, de votre exposé. Encore une fois, vous avez mentionné que la sécurité faisait partie de vos responsabilités. Il y a quelque temps, l'ancien président de l'ONE a mentionné devant le comité qu'on envisageait la possibilité que l'ONE, dans le cadre du processus de vérification des projets, mène une vérification de la culture de sécurité, et il semble que c'est maintenant faisable ou qu'on est sur le point d'être en mesure de le faire, et que la technologie nécessaire pour mener ce type de vérification est maintenant au point. Pourriez-vous nous parler des progrès accomplis à cet égard?

M. Fox : L'ONE s'efforce de son côté, et en collaboration avec un groupe d'organismes de réglementation de l'Amérique du Nord, de déterminer des éléments précis qui lui permettront de mener des vérifications à cet égard lorsqu'il effectue une vérification dans une société. Toutefois, la vérification d'une notion aussi théorique que la culture de sécurité nécessite que nous élaborions des indicateurs ou des éléments qui peuvent être examinés dans une société et qui indiquent si ses dirigeants entretiendraient une culture de sécurité positive s'il y avait plus de travail.

En collaboration avec d'autres organismes de réglementation, y compris nos deux offices des hydrocarbures extracôtiers — l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers et l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers —, l'organisme américain de réglementation des pipelines, c'est-à-dire la Pipeline and Hazardous Material Safety Administration, et l'organisme américain de réglementation du

with elements that we commonly agree would allow us to ask questions about a company's safety culture and come out with a viable demonstration. We're not there yet, but we are fairly close.

Senator Mitchell: Thank you.

In your opening comments you mentioned that this bill, once it becomes an act, will open up the transparency and openness of the processes that are hallmarks of the NEB Act but that aren't currently a part of COGOA and CPRA. Could you give us an example of some information that we would receive as a result of this act that we're not receiving now?

Mr. Fox: Currently, if a company were to apply to us for an authorization to drill a well in the Arctic offshore, the application that the company provides, the technical details of what they intend to do, their plans for safety and environmental protection, are covered by the clause under CPRA that does not allow us to give those out without the company's approval. If this bill were to pass, those would become public materials.

Senator Mitchell: Speaking of offshore drilling in the Arctic, where is the technology of spills reaction and response now given the potential problems of an under ice blowout or spill?

Mr. Fox: The way I would address that is our goal at the board would be, first, to prevent any incident from ever happening, and that would be done through a rigorous assessment of the company's proposal and rigorous oversight of the company's activities.

My understanding of the technology is that a blowout under ice would not be a desirable thing. It makes it very difficult to treat and very difficult to respond to, so what we would be expecting the company to do is not approach the situation where a blowout would occur.

The Chair: I wonder if I could take that a step further. I appreciate that initially no one wants a blowout. I feel the same. No one around this table would want a blowout to happen, but I want to drill a little bit deeper. What happens? What do you do? What are the rules? What regulations do you have in place if in fact there is a blowout under ice? How do you deal with it? Maybe you could give me a little further explanation.

Mr. Fox: The current situation is that if a company desires the authorization to drill in the Arctic offshore, they must do so not through the ice, unless it's a land-fast ice situation, but do it in the ice-free season. So we would not look for a blowout under ice.

secteur extracôtier, c'est-à-dire le Bureau of Safety and Environmental Enforcement, nous nous efforçons de déterminer des éléments sur lesquels nous sommes tous d'accord et qui nous permettraient de poser des questions sur la culture de sécurité d'une société et de produire une démonstration viable. Nous n'y sommes pas encore arrivés, mais c'est pour bientôt.

Le sénateur Mitchell : Merci.

Dans votre exposé, vous avez mentionné que le projet de loi, une fois devenu loi, élargira la transparence et l'ouverture des processus qui sont partie intégrante de la Loi sur l'Office national de l'énergie, mais qui ne font pas actuellement partie de la LOPC et de la LFH. Pourriez-vous nous donner un exemple de renseignement que nous pourrions obtenir grâce à cette loi et que nous n'obtenons pas maintenant?

M. Fox : Actuellement, si une société nous présentait une demande d'autorisation de forer un puits dans une zone extracôtière de l'Arctique, la demande présentée par la société, les détails techniques des activités envisagées et ses plans concernant la sécurité et la protection de l'environnement sont visés par l'article de la LFH qui ne nous permet pas de les divulguer sans l'approbation de la société. Si le projet de loi était adopté, ces éléments deviendraient publics.

Le sénateur Mitchell : En parlant de forage extracôtier dans l'Arctique, où en est la technologie d'intervention en cas de déversement, étant donné les problèmes potentiels liés à une éruption ou un déversement sous la glace?

M. Fox : L'objectif principal de l'ONE serait d'abord de prévenir tout incident, et cela serait fait par l'entremise d'une évaluation rigoureuse de la proposition de la société et d'une surveillance étroite de ses activités.

D'après ce que je comprends de la technologie en question, une éruption sous la glace n'est pas souhaitable. Il est très difficile d'intervenir dans ce cas, et nous nous attendrions donc à ce que la société ne s'approche pas d'une situation où une éruption pourrait se produire.

Le président : J'aimerais approfondir le sujet, si vous me le permettez. Je comprends qu'au départ, personne ne souhaite qu'une éruption se produise. Je suis du même avis. Personne, à cette table, ne souhaite qu'une éruption se produise, mais j'aimerais approfondir un peu le sujet. Que se passe-t-il dans un tel cas? Que faites-vous? Quelles sont les règles? Quels sont les règlements en vigueur si une éruption se produit sous la glace? Comment gérez-vous la situation? Vous pourriez peut-être m'expliquer plus en détail.

M. Fox : Actuellement, si une société souhaite obtenir l'autorisation de forer dans une zone extracôtière de l'Arctique, elle doit le faire sans percer la glace, à moins qu'il s'agisse d'une banquise côtière externe, mais elle devrait le faire pendant la saison libre de glace. Il n'y aurait donc pas de risque de provoquer une éruption sous la glace.

If they go in at this current time, there's a requirement for them to demonstrate the ability to drill a same-season relief well. That would mean another rig would have to be able to come within the ice-free season and drill a relief well to stop the unconstrained flow of oil through the well in the same drilling season.

That's the ultimate backstop. We would hope never ever to get there, but ultimately drilling a relief well, which is ultimately what stopped the Macondo well, is required. The capacity to drill a relief well is required.

The Chair: What is the ice-free season and when would you stop a rig from drilling? If you're getting close to when the ice is going to be there, all that must be taken into consideration. So approximately when can they start drilling and when must they stop if they're not finished the well?

Mr. Fox: Those are technical details, senator, that I unfortunately don't have. Generally the ice-free season in the Canadian Beaufort is between July and October. It's approximately three months long. In seeing a proposal, the board would want to evaluate that the company stops short of the time when the ice covers the water in such a way as to prevent them from moving their equipment. They would have to move their equipment off the well before the ice came in, so they have to stop drilling sometime before that.

The Chair: Would that require them to have a rig on standby?

Mr. Fox: It would depend, senator, on the conditions and what else was going on. Often, if you have two wells being drilled in the vicinity of each other, they would provide each other with same-season relief well backup. That's a mechanism used in certain other jurisdictions. In Norway, I know, and in the U.S. offshore, they look to other rigs drilling nearby. So if there was another rig drilling nearby, it's possible that that could be used as a same-season relief well capacity.

The Chair: That would make sense.

What if no other rig was close by? They're not just sitting around most of the time, and it's probably a long way away. There are no offshore rigs all the way down the West Coast, including the U.S., so it would probably have to come out of the Gulf of Mexico. Give me some sense of when —

Mr. Fox: I think the best sense I can give you is that this would be a question of what the company offers the board to demonstrate its ability to drill the same-season relief well, and it would be up to the boards to judge whether or not it was adequate. The Canadian Beaufort, where drilling is currently

Si la société exerçait ses activités en ce moment, on exigerait qu'elle démontre sa capacité de forer un puits de secours pendant la même saison. Cela signifie qu'un équipement de forage devrait pouvoir être installé pendant la saison libre de glace et forer un puits de secours pour arrêter l'écoulement non contenu du pétrole dans le puits pendant la même saison de forage.

C'est le dernier recours. Nous espérons ne jamais avoir à l'utiliser, mais au bout du compte, le forage d'un puits de secours — la technique par laquelle on a réussi à arrêter l'écoulement du puits Macondo — est exigé. La capacité de forer un puits de secours est exigée.

Le président : Quand est la saison libre de glace et quand feriez-vous cesser un forage? Il faut tenir compte de tout cela si la glace est sur le point de se former. Donc à quel moment peut-on commencer à forer et quand doit-on cesser les activités de forage si le puits n'est pas terminé?

M. Fox : Ce sont des détails techniques, sénateur, que je ne connais malheureusement pas. En général, la saison libre de glace dans la mer de Beaufort, au Canada, est entre juillet et octobre. Elle dure environ trois mois. Lorsqu'il examine une proposition, l'ONE évalue le moment où la société doit cesser ses activités avant que la glace ne couvre les eaux et l'empêche de déplacer son équipement. Il faut que la société déplace son équipement loin du puits avant la formation de la glace, et elle doit donc cesser ses activités de forage un peu avant ce moment.

Le président : Seraient-ils tenus d'avoir une plateforme prête à intervenir?

M. Fox : Cela dépendrait des conditions, sénateur, et des autres choses qui se passent. Souvent, si deux puits sont creusés à proximité l'un de l'autre, ils se fournissent mutuellement la capacité de forer un puits de secours au cours de la même saison. Ce mécanisme qui est utilisé dans certains autres pays. En Norvège et dans les zones extracôtières des États-Unis, je sais que l'on demande de l'aide d'autres plateformes de forage dans les alentours. Par conséquent, s'il y avait d'autres plateformes de forage à proximité, elles pourraient offrir la capacité de forer un puits de secours au cours de la même saison.

Le président : Cela serait logique.

Qu'est-ce qui arrive s'il n'y a pas d'autre plateforme à proximité? La plupart du temps, il n'y a pas forcément de plateforme disponible, et s'il y en a une, elle est probablement très éloignée. Il n'y a pas de plateformes extracôtières tout le long de la côte Ouest, jusqu'au bas, même aux États-Unis, alors il faudrait probablement qu'elle vienne du golfe du Mexique. Donnez-moi une idée de...

M. Fox : La meilleure idée que je peux vous donner, c'est que tout dépendrait de ce que la société présenterait à l'office pour montrer qu'elle est capable de forer un puits de secours au cours de la même saison. Il reviendrait alors à l'office de juger si sa capacité est adéquate. Le littoral canadien de la mer de Beaufort,

contemplated in the next half decade or so, is a very long way from anywhere else; and not having a rig close by, it would seem that that would not constitute same-season capacity.

The Chair: Thank you for that. I guess I was remiss. In Alaska there would probably be some rigs closer by than the Gulf of Mexico. Sorry about that.

Senator Black: Gentlemen, thank you very much for being here. I want to echo the comments of my colleague Senator Massicotte. Thank you for the tremendous work that the National Energy Board does. Maybe, like senators, you are rarely thanked for what you do, and we all know you do very good work. So thank you very much for that.

I have a couple of technical questions. I would understand if it's not in your wheelhouse to answer, so don't feel any pressure at all, but I want to understand some technical aspects of Bill C-22 a little better.

Are you able to define what the offshore is? Now, I know that sounds like a foolish question, but is it literally as you step into the water? Is it the 12-mile limit? Is it the 200-mile limit? What is this legislation intended to get at?

Mr. Fox: Senator, thank you for that question. I appreciate the work that you do too.

My understanding is that the offshore is defined in other federal legislation, and it is that part of the ocean that extends beyond a provincial boundary.

Senator Black: That's helpful.

Now, where did the number \$1 billion come from? Is that adequate? What is your view of that?

Mr. Fox: I'll say at a high level that our role is to implement the choices that Parliament chooses to put into legislation. My understanding — because we didn't actually write this bill — is that Natural Resources Canada visited numerous other regimes and talked to them about their liability provisions. They looked at recent incidents, such as the Macondo incident — and there was another one offshore Australia that offshore regulators talk a lot about, called Montara — and what is the possible damage that could happen and what would be deemed adequate protection.

Senator Black: I could explore that with Natural Resources. I understand that.

où l'on envisage présentement de forer au cours des cinq prochaines années, est très loin de tout. Du fait qu'il n'y a pas de plateforme de forage à proximité, cela ne fournirait vraisemblablement pas la capacité de forer un puits de secours au cours de la même saison.

Le président : Merci pour votre réponse. J'avais tort. En Alaska, il y aurait probablement des plateformes pétrolières qui se trouvent plus proches que celles dans le golfe du Mexique. Je vous présente mes excuses.

Le sénateur Black : Messieurs, merci beaucoup d'être ici. J'aimerais faire écho aux commentaires de mon collègue, le sénateur Massicotte. Merci pour l'excellent travail effectué par l'Office national de l'énergie. Peut-être que, comme les sénateurs, vous êtes rarement remerciés pour ce que vous faites, et nous savons tous que vous faites du très bon travail. Par conséquent, merci beaucoup pour cela.

J'aimerais poser quelques questions techniques. Je comprendrai si vous n'êtes pas en mesure d'y répondre, alors ne ressentez aucune pression. J'aimerais bien comprendre un peu mieux certains aspects techniques du projet de loi C-22.

Êtes-vous en mesure de définir ce qu'extracôtier signifie? Maintenant, je sais que cela semble être une question ridicule, mais s'agit-il littéralement de l'endroit où l'on met les pieds dans l'eau? Est-ce que c'est la zone qui se trouve à l'intérieur de la limite de 12 milles? Ou alors celle qui se trouve à l'intérieur de la limite de 200 milles? Qu'est-ce que ce projet de loi vise?

M. Fox : Sénateur, merci pour cette question. Moi aussi, j'apprécie le travail que vous faites.

D'après ce que je comprends, la définition de la zone extracôtière figure dans d'autres lois fédérales; c'est la partie de la mer qui va au-delà d'une frontière provinciale.

Le sénateur Black : Parfait.

Maintenant, d'où vient le montant de 1 milliard de dollars? Est-ce suffisant? Qu'en pensez-vous?

M. Fox : Je dirais que, de manière générale, notre rôle consiste à mettre en œuvre les choix que le Parlement décide de mettre dans les textes de loi. D'après ce que je comprends — parce que, en fait, ce n'est pas nous qui avons rédigé ce projet de loi — Ressources naturelles Canada s'est penché sur de nombreux régimes d'autres pays et s'est entretenu avec les gens de ces pays au sujet de leurs dispositions relatives à la responsabilité. Les gens du ministère ont examiné des incidents récents, comme celui de Macondo — et il y en a eu un autre dans un puits au large des côtes australiennes, que les agents de réglementation marins appellent Montara —, pour voir quels dommages pourraient être causés et quelles mesures de protection pourraient être considérées comme étant adéquates?

Le sénateur Black : Je pourrais explorer le sujet davantage avec Ressources naturelles. Je comprends.

It's so long since I was at law school. You're going to have to help me with this. I don't recall anymore exactly what we mean by "absolute liability." Can you help me with that?

Mr. Fox: I will defer to my colleague, Mr. Timlin, for that one.

Jonathan Timlin, Director, Regulatory Approaches, National Energy Board of Canada: Thank you very much, senator and Mr. Fox.

Absolute liability is the limit of liability that the operator is responsible for without proof of fault or negligence. As Mr. Fox indicated in his opening statement, if there is fault or negligence, the sky is the limit as to what the operator can be liable for.

Senator Black: So if there's an accident off the coast of British Columbia, and it's a relatively — there's no "minor accident," but the spill is contained, and the damages are half a billion dollars, you're saying that these provisions would provide that the monies would need to be paid without the judgment of a court?

Mr. Timlin: Yes. Maybe if I could take a step back, senator, and say that at the outset the NEB expects the companies will do everything they need to do to stop the flow of an incident, to contain it, to clean it up, and of course to compensate those who are affected by it. The absolute liability, as I mentioned, is the limit of liability that an operator would have on any absence of proof of fault or negligence. If, in fact, fault or negligence is proven, the liability would certainly exceed that amount.

Senator Black: That's very helpful. Thank you both very much.

Senator Seidman: In your presentation, you referred to three entities, shall we say. You referred to the Government of the Northwest Territories, which has a new mandate as of April 1, 2014; you referred to, of course, yourselves, the National Energy Board; and you also referred to Aboriginal Affairs and Northern Development Canada. You talked about the jurisdictional issues and the mandates of these entities, including your own. My interest is in whether this bill changes the mandates of these three entities in any way. Are the jurisdictional issues complex? Are there issues that would need dealing with in a different way?

Mr. Fox: Thank you for that question, senator.

I can say that this bill would change the National Energy Board's mandate and jurisdiction slightly. Under the areas of financial liability and responsibility, we would have new responsibilities under that subject. Public participation and transparency would change. That would be offering information to the public that currently can't be offered now. In terms of enforcement, we would receive new powers to administrate monetary penalties — which are fines, essentially — to people

La faculté de droit remonte à très longtemps. Vous allez devoir m'aider. Je ne me souviens plus exactement ce qu'on entend par « responsabilité absolue ». Pourriez-vous m'aider sur ce point?

M. Fox : Je vais laisser à mon collègue, M. Timlin, le soin de répondre à cette question.

Jonathan Timlin, directeur, Approches de réglementation, Office national de l'énergie du Canada : Merci beaucoup, sénateur et monsieur Fox.

La responsabilité absolue est la limite de responsabilité imposée à un exploitant sans preuve de faute ou de négligence. Comme M. Fox l'a indiqué dans son exposé, s'il y a preuve de faute ou de négligence, il n'y a aucune limite à la responsabilité qui peut être imposée à un exploitant.

Le sénateur Black : Par conséquent, si un accident survient au large de la Colombie-Britannique et que celui-ci est relativement mineur — bien qu'il n'y ait pas d'« accident mineur », mais que le déversement est maîtrisé et que les dommages s'élèvent à un demi-milliard de dollars, vous êtes en train de dire que, aux termes de ces dispositions, ces sommes devraient être payées sans jugement d'un tribunal?

M. Timlin : Oui. Si vous me permettez de prendre un certain recul, sénateur, je dirais que, d'entrée de jeu, l'ONE s'attend à ce que les sociétés fassent tout ce qu'il faut pour arrêter le flot d'hydrocarbures lors d'un incident, pour maîtriser le déversement, pour nettoyer les nappes et, bien sûr, pour indemniser les personnes touchées. Comme je l'ai dit, la responsabilité absolue est la limite de responsabilité qui est imposée à un exploitant sans preuve de faute ou de négligence. Si on peut prouver qu'il y a eu faute ou négligence, il est certain que la responsabilité dépasserait cette limite.

Le sénateur Black : Je comprends. Merci beaucoup à vous deux.

La sénatrice Seidman : Dans votre exposé, vous avez fait référence à trois entités, disons. Vous avez parlé du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui a un nouveau mandat depuis le 1^{er} avril 2014. Vous avez parlé, bien sûr, de vous-mêmes, l'Office national de l'énergie, et vous avez aussi parlé d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Vous avez parlé des enjeux des compétences et des mandats de ces entités, y compris le vôtre. Ce que j'aimerais savoir, c'est si ce projet de loi change de quelque façon que ce soit les mandats de ces trois entités. Est-ce que les enjeux des compétences sont compliqués? Faudrait-il clarifier certains des enjeux d'une autre manière?

M. Fox : Merci pour cette question, sénateur.

Je peux dire que ce projet de loi changerait un peu le mandat et les champs de compétences de l'Office national de l'énergie. Nous aurions de nouvelles responsabilités, notamment dans le domaine de la responsabilité financière. La participation de la population et la transparence changeraient. Cela comprendrait le fait de fournir plus de renseignements à la population que ceux qui peuvent l'être à l'heure actuelle. Sur le plan de l'application, le projet de loi nous accorderait de nouveaux pouvoirs pour

and companies. We would have the ability, under regulations, to recover general operating costs. This also sets out a regime for the effective use of spill-treating agents. Under those five areas, the National Energy Board's responsibilities would change.

Senator Seidman: Are there any conflicts or complex jurisdictional issues that we ought to know about with regard to these new obligations or responsibilities on your part?

Mr. Fox: Not that we foresee at the moment. The division between the Government of the Northwest Territories and the National Energy Board is fairly clear. We have a very good relationship, where we talk about any issues that could potentially come up, but our regulatory responsibilities are set out in a defined area of the Northwest Territories and in the offshore area, where it's well understood. My understanding is that there are no jurisdictional concerns with respect to Aboriginal Affairs and Northern Development Canada.

Mr. Timlin: The one thing I would add is that the NEB works hard with its partners to establish agreements, to lay out roles and responsibilities, and to work together on incidents. For example, we participate with partners in the North on exercises to ensure spill preparedness. There are a lot of measures that we work on with government departments and agencies in other jurisdictions to ensure that we're prepared and ready when needed.

Senator Seidman: It's helpful that you brought up spill preparedness, because my question to you was going to be: If there is a crisis, an emergency or a spill, who is in charge? Let's say it's offshore. Maybe that makes it easy for you to answer; I'm not sure.

Mr. Fox: It does. In the offshore, if there is a spill from the rig while it's operating as a rig, the lead federal agency is the National Energy Board. That's very clear. As Mr. Timlin said, we work with other agencies of the federal government, as well as territorial governments, municipal governments if there are any, and even U.S. government agencies, who would think about an offshore spill in Canadian waters potentially flowing into U.S. waters. We work with them to understand how the spill would play out.

The expectation is that the company, when it gets an authorization, is required to prepare for such a spill and respond to the spill immediately to stop the flow of oil, to make sure that people and the environment are safe, and to clean up. Those are expectations of the company.

I hope that answers your question.

appliquer des sanctions pécuniaires — qui sont des amendes, essentiellement — aux personnes et aux sociétés. En vertu de la réglementation, nous serions autorisés à recouvrir les coûts d'exploitation généraux. Le projet de loi prévoit aussi l'établissement d'un régime qui permettrait l'utilisation efficace des agents de traitement des rejets. Dans ces cinq domaines, les responsabilités de l'Office national de l'énergie changeraient.

La sénatrice Seidman : Est-ce que vos nouvelles obligations ou responsabilités créent des conflits ou des conflits de compétences complexes dont nous devrions être informés?

M. Fox : En ce moment, nous n'en prévoyons pas. La distinction entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et l'Office national de l'énergie est assez nette. Nous entretenons une très bonne relation, et nous parlons de tout problème qui pourrait surgir. Toutefois, nous exerçons nos responsabilités de nature réglementaire dans une région bien précise des Territoires du Nord-Ouest et dans la zone extracôtière, bien entendu. D'après ce que je comprends, il n'y a pas de conflits de compétences avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

M. Timlin : J'ajouterais que l'ONE déploie beaucoup d'efforts en collaboration avec ses partenaires pour conclure des ententes, pour définir les rôles et les responsabilités et pour travailler ensemble quand des incidents se produisent. Par exemple, nous prenons part à des exercices avec des partenaires dans le Nord pour nous assurer d'être préparés dans l'éventualité d'un déversement. Nous travaillons à beaucoup de mesures avec les ministères et organismes gouvernementaux d'autres provinces et territoires pour veiller à être prêts quand ce sera nécessaire.

La sénatrice Seidman : C'est bien que vous ayez parlé de la préparation en cas de déversement, parce que la prochaine question que j'allais vous poser est : s'il y a une crise, une urgence ou un déversement, qui dirige l'intervention? Disons que l'incident se produit dans une zone extracôtière : peut-être qu'il vous sera plus facile de répondre à la question; je n'en suis pas certaine.

M. Fox : Oui, c'est plus facile. Dans les zones extracôtières, s'il y a un déversement provenant d'une plateforme pétrolière pendant qu'elle est en état de fonctionnement, l'organisme fédéral qui dirigerait l'intervention serait l'Office national de l'énergie. C'est très clair. Comme M. Timlin l'a dit, nous travaillons avec d'autres organismes du gouvernement fédéral de même qu'avec des gouvernements territoriaux, des administrations municipales, le cas échéant, et même des organismes du gouvernement américain qui se préoccupent de l'éventualité d'un déversement d'hydrocarbures dans les eaux canadiennes qui pourrait se répandre dans les eaux américaines. Nous travaillons avec eux pour comprendre comment les choses se dérouleraient en cas de déversement.

Une fois que la société obtient une autorisation, on exige qu'elle se prépare pour un tel déversement et intervienne immédiatement pour interrompre le flux de mazout, pour assurer la sécurité des gens et de l'environnement et pour faire le nettoyage. Voilà ce à quoi on s'attend de la part de la société.

J'espère que cela répond à votre question.

Senator Seidman: Sort of.

What does it really mean to say you're in charge? One of the things that we heard repeatedly about the blowout in the Gulf was that it wasn't clear who was in charge and, as a result, it took a very long time for people to have a chain of command and to carry out directions. What does it mean when you say you're in charge? Do you have the power to issue orders and give the company directives? What does it really mean?

Mr. Fox: To clarify, the issues around Macondo and how the response to Macondo was managed are something that regulators and various people studied and tried to learn from. One of the ways that we've learned from those is to make it very clear and to run exercises about what would happen if there were such a spill.

Being in charge, being the lead federal agency, the NEB has the ability to direct the company and to make orders that have the force of law on the company. They can do various things. The NEB has the ability to oversee the company's response and adjust it in various ways. It has the ability to liaise with other federal agencies that have similar responsibilities or aligned responsibilities, such as Fisheries and Oceans, Transport Canada and the Canadian Coast Guard. Various parties have some responsibility if there's an emergency of this nature.

The board as lead agency can actually take over the response to an incident and take over the direction of the response to an incident if it doesn't believe the company is doing a good job, so we have powers right up to that level.

Senator Seidman: Thank you very much.

Senator Ringuette: In your presentation, you say that in the offshore oil and gas sector, Bill C-22, will raise the absolute liability for companies operating in the Arctic from \$40 million to a \$1 billion liability, and in the case of fault it would remain unlimited. Why are you only indicating the Arctic region?

Mr. Fox: I think I'll defer to my colleague, Mr. Timlin, on this question.

Mr. Timlin: As Mr. Fox mentioned, we talked specifically about the Arctic offshore in his opening statement. However, there are other limits of absolute liability that exist under the act in different locations. For example, onshore, where COGOA applies, where the proximity to water is more than 200 metres, the absolute liability is \$10 million. Onshore, where the proximity to water is less than 200 metres, the absolute liability would be \$25 million. Those limits did not change or would not change as a result of this bill.

La sénatrice Seidman : Plus ou moins.

Qu'est-ce que cela signifie réellement de dire que vous dirigez l'intervention? Une des choses que nous avons entendues à maintes reprises concernant l'éruption dans le golfe, c'est qu'il n'était pas clair qui était responsable et que, par conséquent, les gens ont dû attendre très longtemps pour être informés de la chaîne de commandement et suivre les directives. Qu'entendez-vous quand vous dites que c'est vous qui dirigez l'intervention? Êtes-vous habilités à donner des ordres et des directives à la société? Qu'est-ce que cela veut réellement dire?

M. Fox : J'aimerais préciser que des régulateurs et diverses autres personnes se sont penchés sur les problèmes survenus à Macondo et la manière dont les interventions y ont été gérées, et ils ont essayé d'en tirer des leçons. Une des solutions qui en est ressortie, c'est d'indiquer clairement qui est responsable et de mener des exercices pour simuler ce qui se passerait en cas de déversement.

Du fait que l'ONE est l'organisme fédéral qui dirige les interventions, il est habilité à donner des directives à la société et à lui donner des ordres qui ont force de loi. Il peut faire bien des choses. L'ONE a le pouvoir de surveiller la réponse de la société et de l'ajuster de diverses manières. Il a le pouvoir de travailler en collaboration avec d'autres organismes fédéraux qui ont des responsabilités similaires et harmonisées, comme Pêches et Océans, Transports Canada et la Garde côtière canadienne. Diverses autres parties auraient une certaine responsabilité si jamais une urgence de cette nature se produisait.

En tant qu'organisme responsable, l'office peut en fait prendre les rênes d'une intervention en cas d'incident s'il ne considère pas que la société fait bien son travail. Par conséquent, nos pouvoirs vont jusque-là.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup.

La sénatrice Ringuette : Dans votre présentation, vous avez dit que dans le secteur des hydrocarbures extracôtiers, le projet de loi C-22 ferait passer la responsabilité absolue des sociétés qui mènent des activités dans l'Arctique de 40 millions de dollars à 1 milliard de dollars. Par ailleurs, dans les cas où la société serait trouvée en faute, la responsabilité demeurerait illimitée. Pourquoi est-il seulement question de la région de l'Arctique?

M. Fox : Je pense que je vais demander à mon collègue, M. Timlin, de répondre à cette question.

M. Timlin : M. Fox a parlé spécifiquement de la zone extracôtière de l'Arctique dans son exposé. Toutefois, aux termes de la loi, des limites de responsabilité absolue existent à d'autres endroits. Par exemple, quand la Loi sur les opérations pétrolières au Canada s'applique à une zone sur la terre ferme qui se trouve à plus de 200 mètres de tout cours d'eau, la responsabilité absolue est de 10 millions de dollars. Pour une zone sur la terre ferme qui se trouve à moins de 200 mètres d'un cours d'eau, la responsabilité absolue est de 25 millions de dollars. Ces limites n'ont pas changé et ne changeraient pas si le projet de loi était adopté.

In addition, as I'm sure the senator is aware, COGOA is mirrored in accord acts with Nova Scotia and Newfoundland. A different liability limit exists in those areas, which is \$30 million. There are a number of different areas of liability.

Senator Ringuette: And that is solely based on the closeness of water?

Mr. Timlin: Yes. As Mr. Fox mentioned in his opening statement, we're not the ones who set the absolute liability limit, but one can imagine that it would be less expensive to clean up and respond to a spill on land than it would be somewhere in the Arctic, as an example.

Senator Ringuette: Research indicates that that's the case. Cleanup, whatever the amount of spill, would be easier done inland than offshore.

I should reframe my question. Do you have research that indicates that the cost of whatever kind of spill is more expensive offshore than inland? Do you have scientific research that will bring you to that conclusion?

Mr. Timlin: We don't have research to that effect, but I will say that the absolute liability limits are set out in the legislation. With that, the board will always want to ensure that the company has the ability, as I've said, to clean up the mess, to remediate and to compensate those who are affected. On a case-by-case basis, the board would look at the situation, look at the application that has been submitted and determine if in fact the company should have what's referred to as "financial resources." It's a component of the bill, which is the ability of the company to pay should there be an incident. If the board feels that that amount should exceed the absolute liability limit, then that is acceptable under the legislation.

Senator Ringuette: What are the current insurance requirements in regard to offshore drilling in Nova Scotia and Newfoundland? Since it's a condition that you currently impose to provide for an operating certificate, you should be able to tell us what the current situation is in those two areas.

Mr. Timlin: Mr. Chairman, I am your hands. As the committee is aware, we're not the regulators for the offshore accord areas in Newfoundland and Nova Scotia.

Senator Ringuette: No. I understand what you're saying, but we have a responsibility to look at the national perspective in regard to this issue, just like the National Energy Board has that responsibility. How does this \$1 billion requirement for the Arctic area compare with the requirement for the offshore drilling in Nova Scotia and Newfoundland?

Mr. Timlin: I'm sorry, senator; now I understand.

De plus, comme je suis certain que la sénatrice le sait, la Loi sur les opérations pétrolières est reflétée dans les lois de mise en œuvre des accords avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Dans ces endroits, la limite de responsabilité est de 30 millions de dollars. Il existe un bon nombre de domaines de responsabilité.

La sénatrice Ringuette : Est-ce que la responsabilité établie dépend uniquement de la proximité à l'eau?

M. Timlin : Oui. Comme M. Fox l'a dit dans son exposé, ce n'est pas nous qui établissons la limite de responsabilité absolue, mais on peut imaginer qu'il serait moins coûteux de faire le nettoyage et d'intervenir dans le cas d'un déversement sur la terre ferme qu'il ne le serait quelque part dans l'Arctique, par exemple.

La sénatrice Ringuette : Des études montrent que c'est là le cas. Quel que soit le montant d'hydrocarbures déversé, le nettoyage se ferait plus facilement sur la terre ferme qu'en mer.

Je devrais reformuler ma question. Est-ce que des recherches montrent que les coûts associés à n'importe lequel genre de déversement sont plus élevés en mer que sur la terre ferme? Est-ce que des études scientifiques vous ont permis de dégager cette conclusion?

M. Timlin : Nous n'avons pas fait d'études dans ce sens, mais les limites de responsabilité absolue sont énoncées dans la loi. Par conséquent, l'office cherchera toujours à s'assurer que la société a la capacité de nettoyer les dégâts, de procéder aux travaux d'assainissement nécessaires et d'indemniser les personnes touchées. L'office examinera la situation au cas par cas, étudiera la demande d'autorisation qui a été présentée et déterminera si, en fait, la société dispose de ce que l'on appelle les « ressources financières » nécessaires. L'exigence selon laquelle la société doit être en mesure de payer les sommes nécessaires dans l'éventualité d'un incident fait partie des dispositions du projet de loi. D'ailleurs, si l'office le considère nécessaire, il est autorisé à fixer une somme supérieure à la limite de responsabilité absolue.

La sénatrice Ringuette : Quelles sont les exigences actuelles en matière d'assurance pour le forage extracôtier en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve? Étant donné qu'une des conditions à remplir, c'est d'obtenir un certificat d'exploitation, vous devriez être en mesure de nous dire quelle est la situation actuelle dans ces deux régions.

M. Timlin : Monsieur le président, je suis vos mains. Comme les membres du comité le savent, nous ne sommes pas les régulateurs des régions assujetties aux accords sur les ressources extracôtières à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Ringuette : Non. Je comprends ce que vous dites, mais nous avons la responsabilité d'étudier cette question du point de vue de l'ensemble du pays, tout comme c'est la responsabilité de l'Office national de l'énergie. Comment peut-on comparer l'exigence de 1 milliard de dollars pour l'Arctique avec l'exigence pour le forage extracôtier en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve?

M. Timlin : Je suis désolé, sénatrice. Maintenant, je comprends.

Bill C-22 also makes changes to the accord acts. Our focus, of course, has been on COGOA, but as I understand it, the \$1 billion absolute liability limit would also apply to the offshore in Nova Scotia and Newfoundland.

Senator Ringuette: Of course you saw the previous meetings where I raised the issue in regard to the cost to the atomic energy sector of providing such guarantees. What is your analysis of the additional costs for these additional insurance policies?

Mr. Timlin: As mentioned, this is a new absolute liability limit. With that, if you were undertaking drilling or development work, you would be required to have financial resources, which is the ability to pay commensurate, at a minimum, to the amount of absolute liability. The board can require, on a case-by-case basis, that that exceeds the absolute liability limit.

The Governor-in-Council will make regulations that will determine what the board can accept in terms of instruments to demonstrate that the company is in fact meeting those requirements. In the absence of the regulations having been made, I can't speak at this point as to what different tools and instruments would be available to companies and the various costs of those instruments.

Senator Ringuette: You have knowledge of the current operation certificate that you issue and the amount these operating companies can supply. If we go from \$40 million, which is quite an amount of money, to a billion dollars, there has to be research done. Nothing happens in a vacuum.

As you indicated earlier, Mr. Timlin, you deliver a certificate with the backing of some asset in case of an incident. I cannot believe that there has been no study in regard to the additional cost of going from insurance of \$40 million, whether in assets or the purchase of insurance company liability, to a billion dollars. I would like to know how this billion dollars in cost differs in regard to the cost being incurred by drilling off the coast of Nova Scotia and Newfoundland.

I want to make sure that the Arctic region is not removed from economic growth, a competitive issue in regard to offshore drilling. Cost is a major factor in all of these. So I believe that if there has not been a study, gentlemen, I think you should hurry to do so. As a member of this committee looking at this legislation, I want to make sure that there is fairness in the system with regard to this issue.

Le projet de loi C-22 apporte aussi des changements aux lois de mise en œuvre des accords. Bien sûr, nous mettons l'accent sur la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, mais, d'après ce que je comprends, la limite de responsabilité absolue de 1 milliard de dollars s'appliquerait également aux régions extracôtières de la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

La sénatrice Ringuette : Vous avez sans doute vu les réunions précédentes au cours desquelles j'ai demandé ce qu'il en coûterait au secteur de l'énergie nucléaire de fournir de telles garanties. Quelle est votre analyse des coûts supplémentaires en raison de ces polices d'assurance additionnelles?

M. Timlin : Comme il a été mentionné, il s'agit d'une nouvelle limite de responsabilité absolue. Par conséquent, si l'on souhaite entreprendre des travaux de forage ou d'exploration, on est obligé de disposer des ressources financières nécessaires, c'est-à-dire qu'on doit être en mesure de payer, au minimum, une somme équivalente au montant de la responsabilité absolue. L'office peut exiger, au cas par cas, que la somme payée soit supérieure à la limite de responsabilité absolue.

Le gouverneur en conseil peut adopter des règlements qui détermineront ce que l'office peut accepter comme instruments pour montrer que la société satisfait réellement ces exigences. Pour l'instant, en l'absence de tels règlements, je ne peux pas dire à quels outils et instruments les sociétés auraient accès et quels seraient les divers coûts associés à ces instruments.

La sénatrice Ringuette : Vous connaissez bien le certificat d'exploitation actuel que vous délivrez, et vous savez le montant d'argent que ces sociétés d'exploitation peuvent payer. Si nous passons de 40 millions de dollars, ce qui est un montant d'argent considérable, à 1 milliard de dollars, des recherches doivent avoir été menées. Les choses n'arrivent pas toutes seules.

Comme vous l'avez indiqué plus tôt, monsieur Timlin, vous délivrez un certificat quand il y a la preuve des ressources financières nécessaires dans l'éventualité d'un incident. Je ne peux pas croire qu'aucune étude n'a été effectuée à l'égard des coûts additionnels qu'entraîne le fait de passer d'une assurance de 40 millions de dollars — que ce soit sur le plan des actifs ou de l'achat d'une assurance responsabilité pour la société — à une assurance de 1 milliard de dollars. J'aimerais savoir comment les coûts associés à ce milliard de dollars diffèrent des coûts supportés par ceux qui exercent des activités de forage au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Je veux m'assurer que la région de l'Arctique ne sera pas privée de l'occasion de connaître une croissance économique, enjeu concurrentiel dans le domaine du forage extracôtier. Le coût est un facteur important pour tous les exploitants. Par conséquent, si une étude n'a pas été effectuée, messieurs, à mon avis, vous devriez vous presser d'en mener une. En tant que membre du comité qui se penche sur ce projet de loi, je veux m'assurer que le régime sera équitable sur ce point.

Mr. Fox: If I may, senator, the National Energy Board's mandate with respect to offshore Arctic oil and gas exploration is set out within the Canada Oil and Gas Operations Act. It sets a number of factors that we focus ourselves on: safety, environmental protection, conservation of resources, efficient energy infrastructure and joint production arrangements. Those are the five things that we can focus on.

The board stands ready to implement, if Parliament chooses to change the legislation. But making sure that this is the right balance for Canada or for the Arctic or for any given region is more a concern of Natural Resources Canada, which does make policy that underlies this bill. It's not something that the National Energy Board would look at because the act does not permit us to say, well, economic development would dictate one thing and safety would dictate another. We look at the responsibilities we have under the Canada Oil and Gas Operations Act and execute on those.

Senator Ringuette: Mr. Fox, are you saying to us that the National Energy Board was not consulted by Natural Resources Canada before this bill was produced?

Mr. Fox: No, senator, I'm not. I'm saying that the National Energy Board was consulted on whether or not the regime set out in this bill would be operational.

Senator Sibbeston: Gentlemen, you indicated that the National Energy Board has initiated and completed a study of offshore drilling in the Canadian Arctic, known as the Arctic Review. In your study, did you determine how much it would cost to clean up a moderate spill and repair the damage it caused? Is the billion dollars that's spoken of sufficient to cover any accident in the Arctic?

Mr. Fox: The Arctic Review did not look at a study of what would be sufficient or what wouldn't be sufficient. It looked at the factors that a company would have to show to the board and talk to the board about if they were to want an authorization to drill in the Arctic offshore. So, no, we did not do a study.

Senator Sibbeston: I'm aware that one of the requirements that the study provided was a requirement for companies, in the case of a blowout similar to the one in the Gulf of Mexico, is to be able to drill a relief well in the same season. Given the difficulties of operating in the Arctic and the Beaufort Sea, where any drilling is most likely to occur in the next few years, is this something that oil companies would be able to do? Have you determined that technically if there's a blowout in the Arctic that they are able to provide a relief well in the same season of the occurrence?

M. Fox : Si je peux me permettre de dire quelque chose, sénatrice, le mandat de l'Office national de l'énergie en matière d'exploration des ressources pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de l'Arctique est énoncé dans la Loi sur les opérations pétrolières au Canada. Elle établit un certain nombre de facteurs que nous devons examiner, notamment la sécurité, la protection de l'environnement, la conservation des ressources, l'efficacité de l'infrastructure énergétique et les arrangements de production conjointe. Voilà les cinq choses sur lesquelles nous avons le droit de nous pencher.

L'office est prêt à mettre en œuvre d'autres dispositions, si le Parlement décide de modifier la loi. Toutefois, le fait de veiller à ce que ce projet de loi établisse un bon équilibre pour le Canada ou l'Arctique ou n'importe quelle autre région relève davantage du ministère des Ressources naturelles Canada, qui a élaboré des politiques qui ont inspiré ce projet de loi. Ce n'est pas quelque chose que l'Office national de l'énergie examinerait du fait que la loi ne nous permet pas de dire que, dans l'intérêt du développement économique, nous devrions faire une chose, mais que, dans l'intérêt de la sécurité, nous devrions faire autre chose. Nous nous acquittons des responsabilités qui nous sont conférées aux termes de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Fox, êtes-vous en train de nous dire que Ressources nationales Canada n'a pas consulté l'Office national de l'énergie avant la rédaction de ce projet de loi?

M. Fox : Non, sénatrice. Je dis que l'Office national de l'énergie a été consulté pour déterminer si le régime proposé dans le projet de loi serait opérationnel.

Le sénateur Sibbeston : Messieurs, vous avez dit que l'Office national de l'énergie a lancé et terminé une étude sur le forage dans la zone extracôtière de l'Arctique canadien, intitulée le dossier Arctique. Dans votre étude, avez-vous déterminé combien il en coûterait pour faire le nettoyage d'un déversement moyen et réparer les dégâts qu'il a causés? Est-ce que le milliard de dollars dont il est question suffira à couvrir n'importe quel accident qui pourrait se produire dans l'Arctique?

M. Fox : Le dossier Arctique n'a pas examiné d'étude concernant ce qui serait suffisant et ce qui ne le serait pas. Il a regardé les éléments qu'une société serait tenue de montrer à l'office et dont elle devrait parler avec l'office si elle souhaite obtenir l'autorisation de forer dans la zone extracôtière de l'Arctique. Par conséquent, non, nous n'avons pas mené d'étude de ce genre.

Le sénateur Sibbeston : Je suis conscient qu'une des exigences proposées dans l'étude est celle d'exiger que, dans le cas d'une éruption similaire à celle qui s'est produite dans le golfe du Mexique, la société doit être en mesure de creuser un puits de secours au cours de la même saison. Étant donné que les opérations dans l'Arctique et la mer de Beaufort sont difficiles, là où des activités de forage auront le plus vraisemblablement lieu au cours des prochaines années, est-ce que les sociétés pétrolières seront en mesure de satisfaire cette exigence? Avez-vous déterminé si, dans l'éventualité d'une éruption dans l'Arctique, du point de

Mr. Fox: The National Energy Board's current requirement is that a company demonstrates the capability to drill a same-season relief well, so technically it's something that can be done. It may be very difficult economically.

Senator Sibbeston: With respect to the liability of a company, can you give us examples of situations where they would not be liable? If you can imagine a company operating in the Arctic and a spill or blowout occurs, what situation would make it so they were not fully responsible for what had occurred?

Mr. Fox: The only circumstances where we can technically see that they would not somehow be liable would be some sort of act of nature — a freak storm that could not have been expected or something like that — but even then we would expect the company to manage the weather conditions and the sea conditions that it expected to see. So it would have to be something wildly outside of our expectation and understanding of what would happen to a drilling situation in the Arctic for them not to be liable.

[Translation]

Senator Rivard: Before I ask my question about Bill C-22, could you remind us what happened with BP in the southern hemisphere a few years ago?

At the end of the day, what was the decision? Was it an accident, was it a case of fault or negligence?

[English]

Mr. Fox: I'm sorry, senator, are you speaking about the Montara incident?

Senator Rivard: Yes. Was it an accident?

Mr. Fox: My understanding of the outcome of the Montara incident is that it was determined that the company should have suspended the well in a manner more consistent with permanent capping than what they did, which was to leave the well in a condition that would allow it to leak, which it did.

[Translation]

Senator Rivard: If memory serves, BP had to pay over \$4 billion to repair the damage done to the environment. Is that correct?

[English]

Mr. Fox: I'm sorry; I can't confirm that number.

vue technique, elles seraient en mesure de creuser un puits de secours au cours de la même saison que celle où l'incident est survenu?

M. Fox : L'Office national de l'énergie exige présentement qu'une société montre qu'elle est capable de forer un puits de secours au cours de la même saison. Par conséquent, du point de vue technique, cela peut se faire. Du point de vue économique toutefois, cela pourrait s'avérer très difficile.

Le sénateur Sibbeston : En ce qui concerne la responsabilité d'une société, pourriez-vous nous donner des exemples de situations où elle ne serait pas tenue responsable? Imaginez qu'une société exploite une installation dans l'Arctique et qu'un déversement ou une éruption se produise. Quelles circonstances feraient en sorte qu'elle ne serait pas pleinement responsable de l'incident?

M. Fox : Les seules circonstances où nous pourrions en quelque sorte dire que la société n'en est pas responsable sur le plan technique, seraient qu'il y ait eu un acte de la nature — une tempête monstre imprévisible ou quelque chose de ce genre. Or, même là, nous nous attendrions à ce que la société gère les conditions météorologiques et l'état de la mer qu'elle s'attendait à voir. Par conséquent, pour que la société ne soit pas responsable, il faudrait qu'il s'agisse de circonstances extrêmement au-delà de ce que nous comprenons et de ce à quoi nous nous attendrions dans le cas d'un incident lié à des activités de forage dans l'Arctique.

[Français]

Le sénateur Rivard : Avant de poser ma question au sujet du projet de loi C-22, j'aimerais que vous nous rappeliez ce qui est arrivé à BP dans l'hémisphère Sud il y a quelques années.

Est-ce que, à la fin de la journée, il a été décidé que c'était un accident, une faute ou une négligence?

[Traduction]

M. Fox : Je suis désolé, sénateur, parlez-vous de l'incident de Montara?

Le sénateur Rivard : Oui. Est-ce que c'était un accident?

M. Fox : D'après ce que j'ai compris de l'issue de l'incident de Montara, il a été déterminé que la société aurait dû suspendre le forage du puits de façon plus conforme au coiffage permanent que ce qu'elle a fait, qui était de laisser le puits dans des conditions qui permettaient d'avoir des fuites. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé.

[Français]

Le sénateur Rivard : Selon mes souvenirs, il en a coûté plus de 4 milliards de dollars à BP pour réparer les dommages causés à l'environnement. Ai-je raison?

[Traduction]

M. Fox : Je regrette. Je ne suis pas en mesure de confirmer ce chiffre.

[Translation]

Senator Rivard: Let's go back to Bill C-22. Under Bill C-22, some insurers will certainly offer the coverage that companies need for exploration projects in the North, with liability of up to \$1 billion. Am I to understand that those insurers will cover accidents? The request is that accident insurance be up to \$1 billion, and that the amount be unlimited in the event of negligence or fault.

In your view, are there any insurers in the world that will want to provide unlimited coverage in the event of fault or negligence?

[English]

Mr. Fox: The scheme that's put forth under Bill C-22 does not necessarily require an insurer to take that risk. It's possible that a large company could put up resources of its own to respond to an incident. BP did not have an insurer for the Macondo incident and has spent something in the order of \$40 billion responding to and cleaning up after that incident.

The scheme that is being proposed under Bill C-22 is not particularly different from the scheme in the United States or other Arctic nations like Norway, Greenland or Iceland. There's no need to demonstrate fault or negligence in Norway. The regime requires an unlimited liability no matter what happens. The way that that's mitigated in Norway is that Statoil, the state oil company in Norway, is involved in every single offshore drilling program in some way, so the unlimited liability is essentially backstopped by the Norwegian Crown. Our regime is not fundamentally different from the other regimes in Arctic offshore nations.

Senator Tkachuk: I have a couple of questions on liability. I think you said that in the event of a crisis, a spill or something like that offshore, the National Energy Board would be in charge in the cleanup operation. Am I correct in this assumption?

Mr. Fox: The National Energy Board would be the lead federal agency. We expect the company to undertake all of the activities to stop the spill or stop whatever incident is going on, to protect the people and to clean up. We expect the company to oversee that, and then we oversee the company. To the extent that the company isn't reacting in a way that the National Energy Board thinks is appropriate, the board can order the company to do various things or, at the extreme, take over the management of the spill, directing the company's resources toward that spill response.

Senator Tkachuk: I understand the \$1 billion that the company would be responsible for in terms of the cleanup operation. But what if there is disagreement between you and the company as to

[Français]

Le sénateur Rivard : Revenons au projet de loi C-22. Il y a sûrement des assureurs qui offriront la couverture nécessaire à des compagnies qui veulent faire de l'exploration dans le Nord, en vertu du projet de loi C-22, et ce, jusqu'à un milliard de dollars. Dois-je comprendre que ces assureurs couvriront un accident? On demande que ce soit une assurance accident jusqu'à un milliard de dollars, et dans le cas d'une négligence ou d'une faute, que ce soit illimité.

Croyez-vous qu'il existe sur terre des assureurs qui voudront prendre une couverture illimitée en cas de faute ou de négligence?

[Traduction]

M. Fox : Le régime proposé par le projet de loi C-22 n'exige pas forcément que l'assureur prenne ce risque. Il est possible qu'une société fournisse ses propres fonds pour intervenir lors d'un incident. La société BP n'avait pas d'assureur pour l'incident de Macondo. Elle a dépensé quelque 40 milliards de dollars après l'incident pour couvrir les dépenses associées au nettoyage.

Le régime proposé dans le projet de loi C-22 n'est pas particulièrement différent de celui des États-Unis ou d'autres pays de l'Arctique comme la Norvège, le Groenland et l'Islande. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu faute ou négligence en Norvège. Le régime impose une responsabilité illimitée quoiqu'il arrive. La manière dont la Norvège compense cela, c'est que Statoil, la société d'État pétrolière en Norvège, prend part à tous les programmes de forage d'une manière ou d'une autre. Par conséquent, la responsabilité illimitée est essentiellement soutenue par la Couronne norvégienne. Notre régime n'est pas fondamentalement différent des autres régimes des pays de l'Arctique.

Le sénateur Tkachuk : J'aimerais poser quelques questions concernant la responsabilité. Je pense que vous avez dit que, dans l'éventualité d'une crise, d'un déversement ou d'un autre incident de ce genre dans une zone extracôtière, l'Office national de l'énergie serait responsable des opérations de nettoyage. Ai-je raison de tirer cette conclusion?

M. Fox : L'Office national de l'énergie sera l'organisme fédéral responsable des opérations. Nous nous attendons à ce que la société entreprenne tous les travaux en vue de mettre fin au déversement ou d'arrêter tout incident qui est en cours, de protéger les gens et de faire les travaux d'assainissement. Nous nous attendons à ce que la société surveille ces travaux, puis, à notre tour, nous surveillons la société. Si la société ne réagit pas d'une manière que l'Office national de l'énergie considère acceptable, l'office peut ordonner à la société de faire diverses choses ou, à l'extrême, affecter les ressources de la société aux efforts pour remédier au déversement.

Le sénateur Tkachuk : Je comprends que la responsabilité de la société est fixée à 1 milliard de dollars pour ce qui est du nettoyage. Mais que se passe-t-il s'il y a un désaccord entre vous et

what the action should be and your actions cost a hundred million more than their actions would have cost? Do they have liability against the Government of Canada? Against you?

Mr. Fox: Thanks for that question, senator. I actually don't know the answer to that. That's kind of a legal question that we have not explored yet.

Senator Tkachuk: I want to get back to that because you said that if there are civil suits, there could be liability well over a billion dollars. When there's a big spill, there are all kinds of hands in the water, so to speak. There will be you in there. There will be the companies in there. There may be provincial agencies in there. But, at the end of it, people will begin legal action. How much of that \$1.5 billion, let's say, that they sue for is your responsibility since you were in charge of the cleanup? Obviously, if they have a lawsuit, it's because certain people or agencies or whatever thought that they hadn't been satisfied with the results of that and hadn't been satisfied with the compensation; therefore, they are going to continue to a larger amount. If you're the overseer, the Government of Canada has a bigger pocketbook than most of the companies. Who do people go after? Would they go after us? Would they go after you? You're us, right, so who would they go after? I know who I'd go after.

Mr. Fox: My understanding, senator, is that they don't have the ability to go after us. The board is a quasi-judicial regulatory tribunal; we make decisions. We can be challenged in court on our decisions on issues of fact or issues of law. If we have followed the law and if we had made reasonable judgments, by and large our decisions are upheld.

From a civil standpoint, I'm far out of my league there, and I would have to decline. I just don't have an answer for you; I'm sorry.

Mr. Timlin: I'm looking through the bill to find the exact section because it has been a while since I read that particular component, but I believe that there is a provision that excludes the board or anyone it directs from being liable for taking over management of a spill in the event that there is one.

Senator Massicotte: I have a couple of technical questions. As you noted earlier, the bill now proposes penalties, and as the responsible authority for offshore, you'd probably be the decision makers on what penalties to apply and why. What's the intent there, and why do you think it's going to make a difference? Even supposing you recommended such, what's the objective and the purpose here?

Mr. Fox: To clarify, senator, are you asking about the objective and the purpose of the monetary penalties?

la société quant aux mesures à prendre, et que les mesures que vous avez prises représentent un coût qui dépasse de 100 millions de dollars celui des mesures que la société aurait prises? La société peut-elle tenir le gouvernement du Canada responsable? Vous tenir responsable?

M. Fox : Je vous remercie pour cette question, sénateur. Honnêtement, je ne connais pas la réponse. Il s'agit d'une question d'ordre juridique que nous n'avons pas encore examinée.

Le sénateur Tkachuk : Je veux revenir là-dessus parce que vous avez dit que, s'il y a des poursuites civiles, la responsabilité pourrait excéder largement 1 milliard de dollars. Lorsqu'il y a un déversement important, beaucoup de gens interviennent. Il y a l'office, les sociétés et peut-être des organismes provinciaux. Au bout du compte, il y aura des poursuites. Si on vous poursuit pour 1,5 milliard de dollars, quelle part de cette somme représente votre responsabilité puisque vous étiez responsable du nettoyage? De toute évidence, s'il y a des poursuites, c'est parce que des personnes ou des organismes ne sont pas satisfaits des résultats et de l'indemnisation; alors, la somme réclamée sera plus importante. Le gouvernement du Canada a les poches plus profondes que la plupart des sociétés. Qui sera poursuivi? Est-ce que ce sera nous? Ce sera vous? Vous représentez le gouvernement, n'est-ce pas, alors qui serait poursuivi? Je sais qui je poursuivrais.

M. Fox : Je crois savoir, sénateur, qu'on ne peut pas intenter des poursuites contre nous. L'office est un tribunal de réglementation quasi judiciaire qui prend des décisions. Nos décisions peuvent être contestées devant un tribunal en raison de questions de fait ou de droit. Si nous avons respecté la loi et que nous avons rendu des jugements raisonnables, en général, nos décisions sont maintenues.

Pour ce qui est des poursuites civiles, ce n'est pas du tout mon domaine, alors je ne peux pas répondre à la question. Je n'ai tout simplement pas de réponse à vous donner; je suis désolé.

M. Timlin : Je suis en train de parcourir le projet de loi pour trouver l'article exact, car cela fait un moment que j'ai lu cette partie, mais je pense qu'il y a une disposition qui dégage l'office ou toute entité qu'il dirige de toute responsabilité liée à la prise en charge de la gestion d'un déversement.

Le sénateur Massicotte : J'ai quelques questions d'ordre technique à poser. Comme vous l'avez souligné tout à l'heure, le projet de loi propose des sanctions, et comme vous êtes l'entité responsable des opérations pétrolières extracôtières, c'est probablement vous qui déterminerez quelles sanctions s'appliqueront et qui en donnerez les raisons. Quel est l'objectif de ces sanctions, et pourquoi pensez-vous que cette nouvelle mesure va changer quoi que ce soit? Même si c'est vous qui avez recommandé cette mesure, pouvez-vous nous dire quel en est l'objectif?

M. Fox : Pour que ce soit clair, sénateur, est-ce que vous me demandez quel est l'objectif des sanctions pécuniaires?

Senator Massicotte: It doesn't currently exist. It's a new authority. Obviously something was wrong with the old way. Why is this new way better and how will it be applied?

Mr. Fox: I can talk about the administrative monetary penalties as a new tool. It's a tool that we don't current have under the Canada Oil and Gas Operations Act, but it's one we do have under the National Energy Board Act. It's another tool that we can use to move companies back toward compliance if they're not in compliance and to recognize that them being out of compliance is not something that we want them to do. It's one in a suite of tools that we have to move us forward.

As for the limits on the amounts, they are consistent with the amounts that we have under the National Energy Board Act. Beyond that, I'm not sure I have a further answer for you.

Senator Massicotte: But why were they introduced? Is there a case or scenario in your own experience, your own history, that brought this up? What went wrong for you to recommend this new authority, this new tool?

Mr. Fox: I don't believe anything specific went wrong. We have had situations of persistent non-compliance under the National Energy Board Act where we have used administrative monetary penalties, and they've proven to be a useful tool.

Senator Massicotte: Let me jump to another subject. The bill also provides for greater use of spill treatment agents. We heard previous witnesses relative to this use, but a lot of people are also concerned that this new-found authority may not be used wisely. Why this new authority? Why is it being proposed, and how do you make sure that it's always the best option relative to the environment?

Mr. Fox: I'm going to allow Mr. Timlin to speak to this.

Mr. Timlin: Senator, the legislation includes a number of safeguards so that, as you say, these spill-treating agents are used wisely. Let me walk through a few of those.

First of all, the spill-treating agent itself, before it can be used, would need to be on a list established in regulation by the Minister of the Environment. Then, at the time of the application, when the proponent or the operator brings forward its application to the board, the spill-treating agent would need to be included in the contingency plan, and the various conditions around the use of that spill-treating agent would need to be analyzed in the context of our review, which includes the environmental assessment.

In the event of a spill, the conditions around the use of the spill-treating agent would be assessed in what we refer to as a net environmental benefit analysis, NEBA. That would need to be done to ascertain whether the weather, the proximity to the shore, currents in the water and what have you would lend themselves to

Le sénateur Massicotte : De telles sanctions n'existent pas à l'heure actuelle. Il s'agit d'un nouveau pouvoir. Il est évident qu'il devait y avoir un problème. En quoi cette nouvelle mesure améliorerait-elle les choses et comment sera-t-elle appliquée?

M. Fox : Je peux vous parler des sanctions administratives pécuniaires, qui constituent un nouvel outil. C'est un outil dont nous ne disposons pas actuellement en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, mais auquel nous pouvons avoir recours en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie. C'est un outil que nous pouvons utiliser pour amener les sociétés à se conformer à la loi lorsqu'elles ne la respectent pas et pour leur faire comprendre que nous n'acceptons pas qu'elles agissent d'une façon contraire à la loi. C'est un des outils dont nous disposons.

Pour ce qui est des montants maximums, ils correspondent à ceux fixés dans la Loi sur l'Office national de l'énergie. Je ne pense pas avoir autre chose à dire à ce sujet.

Le sénateur Massicotte : Mais pourquoi ont-elles été créées? Y a-t-il une situation qui est à l'origine de cette mesure? Est-ce qu'il s'est produit quelque chose qui a amené l'office à recommander l'attribution de ce nouveau pouvoir?

M. Fox : Je ne crois pas qu'il y ait eu une situation en particulier. Il y a eu des cas persistants de non-conformité en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie qui nous ont forcés à avoir recours à des sanctions administratives pécuniaires, qui se sont révélés un outil utile.

Le sénateur Massicotte : Permettez-moi de passer à un autre sujet. Le projet de loi prévoit une utilisation accrue des agents de traitement des déversements. Au cours de réunions précédentes, des témoins ont abordé cette question, et un grand nombre ont affirmé craindre que ce nouveau pouvoir ne soit pas utilisé judicieusement. Pourquoi avoir établi ce nouveau pouvoir? Pourquoi est-il proposé et comment veillez-vous à ce que ce soit toujours la meilleure solution en ce qui a trait à l'environnement?

M. Fox : Je vais laisser M. Timlin répondre à cette question.

M. Timlin : Sénateur, le projet de loi prévoit un certain nombre de mesures de protection pour faire en sorte que ces agents de traitement des déversements soient utilisés judicieusement, comme vous le dites. Permettez-moi d'en énumérer quelques-unes.

Premièrement, avant que l'agent de traitement puisse être utilisé, il doit figurer sur une liste établie dans le règlement par le ministre de l'Environnement. Lorsque le promoteur ou l'exploitant présente sa demande à l'office, il faut que l'agent de traitement fasse partie du plan d'urgence, et les différentes conditions d'utilisation de l'agent de traitement doivent être étudiées dans le cadre de notre examen, qui inclut l'évaluation environnementale.

En cas de déversement, les conditions d'utilisation de l'agent de traitement sont examinées dans le cadre de ce que nous appelons l'analyse de l'avantage environnemental net. Il s'agit d'évaluer si la météo, la proximité de la côte, les courants marins, et cetera, permettent l'utilisation de l'agent de traitement et si son

the use of that spill-treating agent and whether that would lead to an outcome that is a net benefit for the environment. That NEBA would also include consideration of other potential mechanical, for example, means to deal with the spill, such as booming or skimming. Only after those steps would the board authorize the use of a spill-treating agent. Again, I would emphasize that it would only be after the board has taken the decision, in fact, the chief conservation officer of the board has taken the decision that this spill-treating agent would be of net environmental benefit.

Senator Massicotte: I have a last very technical question. The bill provides for recovery of the board's cost. What's the intent there? Are you trying to recover the marginal costs only? Are you going to try to make sure the NEB is not a cost to the government? What's the intent there and how significant are those sums going to be to those seeking permits and your approval?

Mr. Fox: The National Energy Board is currently funded through an allocation from Parliament but recovers between 90 per cent and 95 per cent of those costs through cost recovery to the pipeline industry now under the National Energy Board Act. This was simply an extension of that regime towards offshore oil and gas projects. It comes in alignment with a scheme that's been in place under the National Energy Board Act for over 20 years.

The intent would not be just to recover marginal costs; it would be to try and recover that remaining 5 per cent to 10 per cent of the National Energy Board's costs, the time that we spend on COGOA activities, from companies being regulated under COGOA.

Senator Massicotte: That 90 per cent, 95 per cent should go up to 100 per cent in a couple of years.

Mr. Fox: We hope so, yes.

Senator Mitchell: I'm interested in pursuing Senator Black's question with respect to liability and the question of how that infinite liability up to \$1 billion — that is, you don't have to prove it — would be allocated in, for argument's sake, two different situations.

Let's say that in situation A it costs the company \$500 million to stop the spill and clean it up, and in situation B it cost the company \$1 billion to stop the spill and clean it up. So situation A is not at its maximum liability, for which it doesn't have to be proven, but in situation B it is at its maximum liability.

Let's assume that I'm an Aboriginal community with a fishery. In situation A, I wouldn't have to prove that you've done damage to my fishery because there's still \$500 million that you're liable for without anyone having to prove it; but in situation B, it seems to me that I've got a \$100 million damage to my fishery but now all of a sudden I have to prove that the company was negligent. Is

utilisation entraîne un avantage environnemental net. Cette analyse de l'avantage environnemental net prendrait également en considération le recours à des moyens mécaniques, par exemple, l'écrémage ou l'utilisation de barrières flottantes. C'est seulement après avoir effectué toute cette analyse que l'office autorise l'utilisation d'un agent de traitement des déversements. J'insiste sur le fait qu'il faut que l'office, précisément le délégué à l'exploitation, ait déterminé que l'utilisation de l'agent de traitement constitue un avantage environnemental net.

Le sénateur Massicotte : J'ai une dernière question très technique. Le projet de loi prévoit le recouvrement des coûts assumés par l'office. Quelle est l'intention? Voulez-vous recouvrer les coûts marginaux seulement? Voulez-vous faire en sorte que les activités de l'office n'entraînent aucun coût pour le gouvernement? Quelle est l'intention et quelle sera l'ampleur des sommes à déboursier pour ceux qui demandent des permis et votre approbation?

M. Fox : L'Office national de l'énergie est financé actuellement par des fonds alloués par le Parlement, mais il recouvre entre 90 et 95 p. 100 des coûts auprès du secteur des pipelines en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Il s'agit simplement d'un régime qui s'applique maintenant aux projets pétroliers et gaziers extracôtiers. C'est un régime qui existe en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie depuis plus de 20 ans.

L'intention n'est pas de recouvrer seulement les coûts marginaux, mais aussi de recouvrer auprès des sociétés régies par la LOPC les 5 à 10 p. 100 restants des coûts, qui représentent le temps que nous consacrons aux activités liées à cette loi.

Le sénateur Massicotte : Ce pourcentage de 90 ou 95 p. 100 devrait augmenter pour atteindre 100 p. 100 dans quelques années.

M. Fox : C'est ce que nous espérons.

Le sénateur Mitchell : Je vais poursuivre dans la même veine que le sénateur Black et parler de la responsabilité et de la façon dont la somme associée à cette responsabilité, qui peut aller jusqu'à 1 milliard de dollars — sans qu'il soit nécessaire de fournir une preuve —, serait répartie selon deux scénarios différents.

Disons que, dans le scénario A, il en coûte 500 millions de dollars à la société pour stopper le déversement et procéder au nettoyage, et que, dans le scénario B, il en coûte 1 milliard de dollars à la société pour arrêter le déversement et effectuer le nettoyage. Dans le scénario A, il ne s'agit pas de la responsabilité maximale, alors que c'est le cas dans le scénario B.

Présumons que je représente une collectivité autochtone qui pratique la pêche. Dans le scénario A, je n'ai pas à prouver que vous avez nui à la pêche parce que vous êtes encore responsable à hauteur de 500 millions de dollars, mais dans le scénario B, si je me rends compte que les dommages à la pêche s'élèvent à 100 millions de dollars, alors là je dois prouver que la société

that the case? Would exactly the same level of damage to exactly the same community's fishery require different legal application under those two circumstances?

Mr. Fox: I don't actually believe it would. The proof of fault or negligence would come out of an NEB investigation into the incident. It would not necessarily be something that a claimant against the company would have to demonstrate. The board would, and it does this already after every incident, look to see the causes and contributing factors. If the cause and contributing factors were in the control of the company, there would be your fault or negligence. Then the National Energy Board's own incident report would determine why the accident happened.

As I mentioned before, very few accidents that happen in offshore oil and gas are truly just accidents that the company could not control somehow.

Senator Mitchell: That notwithstanding, worse yet, let's say the company wasn't actually negligent. So in the \$500 million case, the Aboriginal community wouldn't have to prove it. There wasn't negligence in any event, but they would still be eligible to get their \$100 million fixed. But in situation B, now the company has exhausted its billion dollars of unlimited liability and they're not negligent. The same Aboriginal community, with the same \$100 million damage to their fishery, wouldn't get paid in situation B because there was no negligence, but they would get paid in situation A, even though there was no negligence. Is that right?

Mr. Fox: Actually, I'm not sure that that is exactly how it would play out in actuality. If the company was indeed not at fault or negligent in some way, the billion dollars would be divided up amongst claimants in some fashion. I presume there was a possibility that not everyone would get paid every claim they made, but they might all be paid some. It's not currently part of the legislation.

Senator Mitchell: So when we talk liability, are we talking the expense of cleanup and stopping, or is that before we even start talking about the billion dollars?

Mr. Fox: My understanding is that the billion dollars is public liability. In that billion dollars, we wouldn't count the company's expense of stopping. We would expect the company to pay everything to stop and clean up.

Senator Mitchell: And then have a billion dollars to give to people who had damages.

Mr. Fox: Yes.

Senator Mitchell: So the insurance regime that they get is for that billion; it's not necessarily to cover or to ensure that they have enough money to stop this thing. They could run out of money before they stop it.

a fait preuve de négligence. Est-ce bien le cas? Est-ce que le même niveau de dommage causé à la pêche d'une même collectivité exige une application juridique différente dans les deux scénarios?

M. Fox : Je ne crois pas. La preuve qu'il y a eu faute ou négligence serait faite dans le cadre de l'enquête menée par l'Office national de l'énergie sur l'incident. Un demandeur n'aurait pas nécessairement à démontrer qu'il y a eu faute ou négligence de la part de la société. L'office examinerait, et c'est ce qu'il fait déjà après chaque incident, quelles sont les causes. Si les causes sont des éléments que la société aurait pu contrôler, il y a alors faute ou négligence. Le rapport sur l'incident produit par l'Office national de l'énergie ferait état des raisons de l'incident.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, parmi les incidents qui se sont produits dans des zones extracôtières, il y en a très peu qui sont véritablement des incidents qui ne pouvaient pas du tout être contrôlés.

Le sénateur Mitchell : Il y a pire encore. Disons qu'il n'y a pas eu négligence. Dans le scénario A, la collectivité autochtone n'aurait pas à en faire la preuve. De toute façon, il n'y a pas eu négligence, et elle pourrait obtenir les 100 millions de dollars. Par contre, dans le scénario B, la société a épuisé la somme de 1 milliard de dollars, mais elle n'a pas été négligente. La collectivité autochtone, dont les dommages à la pêche s'élèvent à 100 millions de dollars, ne pourrait pas obtenir d'indemnisation dans le scénario B parce qu'il n'y a pas eu négligence, mais elle l'obtiendrait dans le scénario A, même s'il n'y a pas eu négligence. Est-ce exact?

M. Fox : En fait, je ne sais pas si c'est exactement cela. Si, en effet, la société n'a pas commis de faute ou n'a pas été négligente, la somme de 1 milliard de dollars serait répartie d'une certaine manière parmi les demandeurs. Je présume qu'il est possible que chaque demandeur ne reçoive pas tout ce qu'il demande, mais que chacun reçoive une certaine somme. Cela ne fait pas partie actuellement de la loi.

Le sénateur Mitchell : Alors, quand il est question de responsabilité, est-ce qu'on parle des coûts du nettoyage et de l'arrêt du déversement, ou est-ce que ces coûts sont exclus de la somme de 1 milliard de dollars?

M. Fox : D'après ce que je comprends, cette somme correspond à la responsabilité civile. Elle n'inclut pas les coûts assumés par la société pour stopper le déversement. On s'attend à ce que la société assume le coût de l'arrêt et du nettoyage du déversement.

Le sénateur Mitchell : Et qu'ensuite elle verse 1 milliard de dollars aux personnes touchées par les dommages.

M. Fox : Oui.

Le sénateur Mitchell : Alors l'assurance responsabilité dont elle bénéficie correspond à cette somme de 1 milliard de dollars, mais elle ne vise pas à garantir que la société ait suffisamment d'argent pour stopper le déversement. La société pourrait manquer d'argent avant qu'elle n'ait réussi à arrêter le déversement.

Mr. Fox: Yes, under this legislation, senator, we assess the cash the company needs to have on hand to deal with any situation that may arise, and that is at least the amount of the billion dollars. It could be more depending on the circumstances. We expect the company to demonstrate that the company itself can afford the consequences of such a situation. We then expect them to put some portion of that into a liquid form that the board would have access to should the board need to take over some part of the incident or pay out claims the company seemed reluctant to pay out.

The billion dollars of absolute liability is there. There's also a financial responsibility portion where the company is expected to demonstrate to the board that it can pay up to that amount.

Senator Mitchell: I'm still not quite convinced. Let's say it costs \$5 billion to stop it and clean up. What you're saying to me is yes, and they still have \$1 billion of unfettered liability, so that the Aboriginal group would get part of that and somebody else would get part of that and somebody else. But they're not insuring the \$5 billion to clean it up. They're only insuring the \$1 billion of liability beyond the cleanup costs and the stopping costs; is that right?

Mr. Fox: For the \$1 billion, the term you're using is "insuring," but we would look at things beyond insurance. What they have to demonstrate to the board is that they have the financial resources to respond to an incident. At the assessment phase, the board asks what we think a worst case scenario looks like and says the company needs to have financial resources to respond to that circumstance.

If an incident were to happen, we would expect the company to stop the flow of oil, keep people safe, capture as much oil as possible, clean up whatever needed to be cleaned up, and then the issue about liability to people who suffered a loss comes out. That is where the fault or negligence comes or, if not, the billion dollars that the company has to pay out without that demonstration of fault or negligence.

Senator Mitchell: Thanks.

The Chair: I have a couple of questions and then I believe we're done. No one else has indicated that they want to ask questions.

In the case of a spill, you are responsible for anything offshore. How is the Coast Guard involved with you? We were told in another study we did that at one point the Coast Guard has the official say, and now it's the NEB under this act. Maybe you could help me there.

M. Fox : Oui, sénateur, en vertu de cette mesure législative, nous devons évaluer les fonds que la société doit détenir afin de pouvoir gérer toute situation qui pourrait se produire, et cette somme doit correspondre à au moins un milliard de dollars. Il se pourrait que ce soit davantage selon les circonstances. La société doit pouvoir démontrer qu'elle est en mesure d'assumer les conséquences d'un incident. Nous demandons aussi à la société de veiller à ce qu'une partie des fonds soit convertie en liquidités pour que l'office puisse y avoir accès s'il doit assumer une partie de la gestion de l'incident ou payer des indemnités que la société semblait hésiter à verser.

Il y a donc la responsabilité d'un milliard de dollars, et la société doit aussi démontrer à l'office qu'elle est en mesure d'assumer des coûts pouvant aller jusqu'à cette somme.

Le sénateur Mitchell : Je ne suis toujours pas suffisamment convaincu. Disons qu'il en coûte cinq milliards de dollars pour stopper et nettoyer un déversement. Vous me dites qu'après avoir déboursé cette somme, la société a encore cette assurance-responsabilité d'un milliard de dollars, de sorte que la collectivité autochtone recevrait une partie de cette somme et qu'une autre entité en obtiendrait une autre partie et une autre entité également. Cependant, elle n'est pas assurée à hauteur de cinq milliards de dollars pour le nettoyage. Elle est seulement assurée à hauteur d'un milliard de dollars pour la responsabilité civile, qui exclut l'arrêt et le nettoyage du déversement; est-ce exact?

M. Fox : Vous parlez d'assurance en ce qui concerne la somme d'un milliard de dollars, mais nous examinons la question dans une optique autre que celle de l'assurance. La société doit démontrer à l'office qu'elle a les ressources financières nécessaires pour régler un incident. Au moment de l'évaluation, l'office établit ce qu'elle considère le pire scénario et demande à la société si elle possède les ressources financières nécessaires pour régler une telle situation.

Si un incident survient, nous nous attendons à ce que la société soit en mesure d'arrêter le déversement, d'assurer la sécurité des personnes, de récupérer autant de pétrole que possible, d'effectuer le nettoyage, et ensuite, la question de la responsabilité envers les personnes touchées par l'incident fait surface. C'est alors qu'il faut déterminer s'il y a eu faute ou négligence et, si ce n'est pas le cas, la société doit verser un milliard de dollars sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'il y a eu faute ou négligence.

Le sénateur Mitchell : Je vous remercie.

Le président : J'ai quelques questions à poser, et ensuite, je crois que ce sera tout. Je n'ai aucun autre intervenant sur ma liste.

En cas de déversement, vous êtes responsable de tout ce qui se produit dans une zone extracôtière. Quel est le rôle de la Garde côtière dans cette situation? Dans le cadre d'une autre étude que nous avons menée, on nous a dit que c'est la Garde côtière qui est l'organisme responsable, mais maintenant, en vertu de cette loi, c'est l'Office national de l'énergie qui l'est. Peut-être pouvez-vous m'éclairer à ce sujet.

Mr. Fox: As Mr. Timlin noted, we have a good working relationship with all the other agencies that would interact in such a situation, and we work with the Coast Guard to come to an understanding. The Coast Guard's mandate — and I hope they'll excuse me for speaking for them — is health and safety at sea. To the extent that there is a ship involved or people at sea, workers on a rig or others who are in danger, the Coast Guard is the lead agency in that situation. Where there's a spill or debris or an offshore oil and gas incident while the rig is actually drilling and being a drilling rig rather than a ship moving around, the National Energy Board would be the lead agency.

The Chair: That's clear for me.

Further to Senator Massicotte's question, we released a report in August of 2013 on the safe movement of hydrocarbons by rail, pipeline and tankers. For those of us around the table who were on the committee at that time, we should remember that we recommended that dispersants be used if there is a net environmental benefit. I want to just reinforce that the government does read some of our reports and actually reacts to some of them, because we see some of that happening now.

One other question: Are there offshore wells now that you're responsible for? I am aware that there are some man-made or artificial islands. Are you responsible for those or just totally offshore?

Mr. Fox: There are a number of artificial islands with producing oil wells on them in the Mackenzie River in the Norman Wells Proven Area, and we are responsible for those. The National Energy Board has had a couple of offshore exploratory wells drilled and then capped in the time it has been responsible for the Canada Oil and Gas Operations Act, and that has been since about 1990.

There are currently no wells being drilled and no active wells in the offshore area, which is the area outside a province or territory, offshore in the salt water, if you wish.

The Chair: There are no artificial islands in the salt water in the Beaufort? Is that what you're telling me? There are not?

Mr. Fox: There are not.

The Chair: Have you ever had a spill, then, that you've had to respond to?

Mr. Fox: There have been a number of incidents under COGOA in a variety of places that we have responded to. As you may know, we are responsible for spills from interprovincial and international pipelines, but from an oil well, no.

The Chair: Okay.

Senator Massicotte: You're hitting a thousand.

M. Fox : Comme M. Timlin l'a souligné, nous entretenons de bons rapports avec tous les organismes qui interviennent dans une telle situation, et nous collaborons avec la Garde côtière. Le mandat de la Garde côtière — et j'espère qu'elle m'excusera de parler en son nom — est d'assurer la santé et la sécurité en mer. Lorsqu'un incident implique un navire ou des personnes en mer, des travailleurs sur une plateforme ou d'autres personnes en danger, la Garde côtière est l'organisme responsable. Lorsqu'il y a un déversement, des débris ou un incident lié à des opérations pétrolières extracôtières pendant le forage, c'est l'Office national de l'énergie qui est l'organisme responsable.

Le président : Je comprends très bien.

Pour faire suite à la question du sénateur Massicotte, je voulais dire que le comité a publié en août 2013 un rapport sur la sécurité du transport des hydrocarbures par pipelines, navires pétroliers et wagons-citernes. Ceux d'entre nous ici présents qui siégeaient au comité à l'époque devraient se souvenir que nous avons recommandé que des dispersants soient utilisés s'il y avait un avantage environnemental net. Je tiens à souligner que le gouvernement lit certains de nos rapports et qu'il y donne suite, car certaines recommandations sont en train d'être mises en application.

J'ai une autre question à vous poser. Y a-t-il des puits extracôtiers dont l'office est responsable? Je sais qu'il existe des îles artificielles. L'office est-il responsable des puits qui s'y trouvent ou seulement des puits extracôtiers?

M. Fox : Il existe un certain nombre d'îles artificielles où on trouve des puits de pétrole en production dans le fleuve Mackenzie, là où se trouve la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells, et nous en sommes responsables. L'Office national de l'énergie a autorisé le forage de puits d'exploration extracôtiers, qui ont ensuite été fermés, depuis qu'il est responsable de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, c'est-à-dire depuis environ 1990.

Actuellement, il n'y a aucun forage ni aucun puits actif dans la zone extracôtière, qui est la zone au large d'une province ou d'un territoire, en eau salée, si vous voulez.

Le président : Il n'y a aucune île artificielle dans l'eau salée de la mer de Beaufort? C'est ce que vous me dites? C'est bien cela?

M. Fox : Non, il n'y en a pas.

Le président : Avez-vous déjà eu à intervenir en cas de déversement?

M. Fox : Il y a eu un certain nombre d'incidents à divers endroits où nous avons eu à intervenir. Comme vous le savez peut-être, nous sommes responsables des déversements provenant de pipelines interprovinciaux et internationaux, mais pas de puits de pétrole.

Le président : D'accord.

Le sénateur Massicotte : C'est bien de le dire.

The Chair: Thank you very much for your time. We appreciate it. There have been some good answers and some good questions.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, January 29, 2015

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-22, An Act respecting Canada's offshore oil and gas operations, enacting the Nuclear Liability and Compensation Act, repealing the Nuclear Liability Act and making consequential amendments to other acts, met this day at 8:02 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Richard Neufeld (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources.

My name is Richard Neufeld. I represent British Columbia in the Senate and I am chair of this committee. I would like to welcome senators, any members of the public with us in the room and viewers all across the country who are watching on television. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website. You may also find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

I would now like to ask senators around the table to introduce themselves, and I'll start with the deputy chair, Senator Paul Massicotte, from Quebec.

Senator Massicotte: Good morning.

Senator Mitchell: Grant Mitchell, Alberta.

Senator White: Vern White, Ontario, replacing Senator Wallace from New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Ringuette: Good morning, I am Senator Pierrette Ringuette from New Brunswick.

[*English*]

Senator Patterson: The late Dennis Patterson, from Nunavut.

[*Translation*]

Senator Verner: Good morning, I am Senator Josée Verner from Quebec. I am replacing Senator Black.

Le président : Je vous remercie beaucoup pour votre temps. Nous vous sommes reconnaissants. Nous avons eu droit à de bonnes questions et réponses.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 29 janvier 2015

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-22, Loi concernant les opérations pétrolières au Canada, édictant la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire, abrogeant la Loi sur la responsabilité nucléaire et modifiant d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 8 h 2, pour étudier la teneur du projet de loi.

Le sénateur Richard Neufeld (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Soyez les bienvenus à cette séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Je m'appelle Richard Neufeld, je suis le président du comité et je représente la province de la Colombie-Britannique au Sénat. Je souhaite la bienvenue à mes collègues, aux membres du public qui sont avec nous et à tous les téléspectateurs du pays. Je tiens à rappeler aux auditeurs que les séances du comité sont ouvertes au public et qu'elles sont aussi diffusées sur le site web du Parlement, à l'adresse sen.parl.gc.ca. Vous trouverez également plus de détails sur la comparution des témoins en consultant le site web, sous la rubrique « Comités du Sénat ».

J'invite maintenant les sénateurs à se présenter. J'aimerais d'abord vous présenter le vice-président du comité, le sénateur Paul Massicotte, du Québec.

Le sénateur Massicotte : Bonjour.

Le sénateur Mitchell : Grant Mitchell, de l'Alberta.

Le sénateur White : Vern White, de l'Ontario, en remplacement du sénateur Wallace, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

La sénatrice Ringuette : Bonjour, je m'appelle Pierrette Ringuette, sénatrice du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Patterson : Le retardataire Dennis Patterson, du Nunavut.

[*Français*]

La sénatrice Verner : Bonjour, je m'appelle Josée Verner, sénatrice du Québec. Je remplace le sénateur Black.

[English]

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator MacDonald: Michael MacDonald from Nova Scotia.

The Chair: I would also like to introduce our staff. On my left is the clerk, Lynn Gordon; and on the right, our Library of Parliament analyst, Sam Banks.

In addition, I would like to thank Ceri Au for her work with the committee. Ceri has provided communications services to our committee since 2009. During this time she has been instrumental in helping us chart new territory in digital parliamentary communications, most notably establishing the committee's Twitter feeds, which, as you will recall, were the first Twitter feeds for any parliamentary committee and the precursor to the Senate's current successful Twitter presence. Ceri has helped our committee find new ways to share our work with Canadians and I'd like to acknowledge Ceri for her assistance on these valuable initiatives.

At this time I would like to welcome Ceri's replacement, Ms. Alida Rubwindi, who is new to the Senate but brings an extensive communications background in the public service. We welcome her and look forward to working with her.

Today we continue our hearings on Bill C-22, the energy safety and security act, which was read a first time in the Senate on November 18, 2014.

Today I am pleased to welcome, in the first portion of our meeting, John Barrett, President and Chief Executive Officer of the Canadian Nuclear Association.

Dr. Barrett, welcome. I understand you have some opening remarks, after which we will proceed to questions. The floor is yours, sir.

John Barrett, President and Chief Executive Officer, Canadian Nuclear Association: Thank you, Mr. Chair and honourable senators, for inviting me to appear on behalf of the Canadian Nuclear Association and the industry on this important bill.

The Canadian Nuclear Association is a non-profit organization established in 1960 to represent the nuclear industry in Canada. We promote the development and growth of nuclear technologies for peaceful purposes.

We represent the full spectrum of nuclear technologies that mean a quality of life for Canadians, from medical imaging to faster diagnosis for more efficient and less invasive therapies, from sterilizing pharmaceuticals and food and medical supplies, to testing the sophisticated materials that underlie all advanced manufacturing.

[Traduction]

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

Le sénateur MacDonald : Michael MacDonald, de la Nouvelle-Écosse.

Le président : J'aimerais aussi présenter notre personnel. À ma gauche, Mme Lynn Gordon, la greffière du comité; à ma droite, Mme Sam Banks, qui est analyste de la Bibliothèque du Parlement.

Je tiens en outre à remercier Mme Ceri Au de son travail au comité. Ceri était chargée des services de communication du comité depuis 2009. Pendant tout ce temps, elle nous a aidés à jeter les bases des communications parlementaires numériques, en particulier la création du fil Twitter du comité qui, si vous vous rappelez bien, était le tout premier fil Twitter d'un comité parlementaire et un fer de lance de la présence réussie du Sénat sur Twitter. Ceri a aidé le comité à trouver des façons novatrices de faire connaître son travail aux Canadiens. Je tiens à remercier Ceri de sa contribution à ces importantes initiatives.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à Mme Alida Rubwindi, qui remplacera Ceri. Mme Rubwindi est nouvelle au Sénat, mais elle a acquis beaucoup d'expérience dans le domaine des communications au sein de la fonction publique. Nous lui souhaitons la bienvenue, et nous avons hâte de travailler avec elle.

Aujourd'hui, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-22, Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique, qui a été présenté en première lecture au Sénat le 18 novembre 2014.

Aujourd'hui, pour la première partie de la réunion, nous avons le plaisir d'accueillir M. John Barrett, qui est président et premier dirigeant de l'Association nucléaire canadienne.

Soyez le bienvenu, monsieur Barrett. Je crois comprendre que vous avez préparé un exposé. Après, nous passerons aux questions. La parole est à vous.

John Barrett, président et premier dirigeant, Association nucléaire canadienne : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à vous entretenir, au nom de l'Association nucléaire canadienne et de l'industrie, de cet important projet de loi.

L'Association nucléaire canadienne est un organisme sans but lucratif fondé en 1960 pour représenter l'industrie nucléaire nationale. Nous militons en faveur du développement et de la croissance des technologies nucléaires à des fins pacifiques.

Nous représentons le spectre complet des technologies nucléaires qui améliorent la qualité de vie des Canadiens, qu'il s'agisse de l'imagerie médicale comme moyen d'accélérer les diagnostics, de thérapies plus efficaces et moins invasives, de la stérilisation des produits pharmaceutiques, des aliments et des fournitures médicales ou de la mise à l'essai des matériaux complexes qui sous-tendent l'ensemble des méthodes de fabrication de pointe.

The nuclear industry generates clean, affordable electricity with zero greenhouse gas emissions, a significant contribution to our country in combatting climate change. Moreover, ours is the only energy industry that accounts fully for all of its waste, which we hold in safe and secure storage today and do not release it in the air, and for which we are advancing plans to contain and isolate in repositories for the long term.

Nuclear power plants stand at the centre of this industry, providing about 15 per cent of Canada's electricity. In New Brunswick, for example, a single reactor provides about 30 per cent of all the electricity generated in that province. Eighteen reactors in Ontario provided enough electricity last year to meet 62 per cent of the province's demand. To put it in concrete form, in this room your lights, recording system and electrical devices are mostly nuclear-powered. We do that day in and day out, in all types of weather.

Nuclear technology is also an integral part of Canadian engineering, manufacturing and innovation. From it come commercial applications that improve the lives of Canadians.

Some types of energy are extracted in quantity from natural resources but with little science and engineering. Nuclear energy works the other way around: considerable science and engineering applied to a very small quantity of natural resources. A single 20-gram uranium pellet destined for a reactor will yield as much energy as 350 cubic metres of natural gas, or 410 litres of oil, or 400 kilograms of coal. Eight uranium pellets of that size will power the average-sized house for a full year.

Being carbon-free, this clean electricity is therefore a national strategic asset that mitigates our country's overall greenhouse gas emissions. Clean nuclear electricity in Ontario and New Brunswick therefore creates flexibility for the Canadian government in regulating greenhouse gases.

Nuclear technology is also a net contribution to our economy. According to Canadian Manufacturers & Exporters, the nuclear industry directly employs some 30,000 Canadians and another 30,000 Canadians indirectly through suppliers across the country.

Many Canadians do not know that our industry is also an important Aboriginal employer. In northern Saskatchewan, two uranium mining companies there employ more than 5,000 people, many of whom are First Nations or Métis. Cameco Corporation is this country's largest industrial Aboriginal employer.

Again, citing Canadian Manufacturers & Exporters, the nuclear industry generates nearly \$7 billion of economic activity, exports \$1.2 billion in goods and services, and pays \$1.5 billion in federal and provincial taxes.

L'industrie nucléaire produit de l'électricité propre et abordable, sans émission de gaz à effet de serre, une contribution importante pour notre pays dans la lutte contre le changement climatique. En outre, notre industrie est la seule industrie énergétique qui rend compte pleinement de tous ses déchets, déchets que nous stockons aujourd'hui dans les meilleures conditions de sûreté et de sécurité — sans émissions dans l'atmosphère — et que nous envisageons à long terme de contenir et d'isoler dans des dépôts.

Cœur de notre industrie, les centrales nucléaires fournissent environ 15 p. 100 de l'électricité canadienne. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, un seul réacteur compte pour environ 30 p. 100 de la production d'électricité. Les 18 réacteurs de l'Ontario ont répondu l'an dernier à 62 p. 100 de la demande. À titre d'exemple concret, dans cette salle, l'éclairage, le système d'enregistrement et les appareils électriques fonctionnent grâce à une énergie en majeure partie nucléaire. La production se fait au quotidien, peu importe les conditions météorologiques.

La technologie nucléaire fait partie intégrante de l'ingénierie, de la fabrication et de l'innovation canadiennes. Elle débouche sur des savoirs susceptibles d'applications commerciales et qui améliorent la vie des Canadiens.

Certaines énergies sont tirées de ressources naturelles, ce qui ne requiert pas de connaissances scientifiques et techniques poussées. Dans le cas de l'énergie nucléaire, c'est l'inverse : il faut beaucoup de science et d'ingénierie et très peu de ressources naturelles. Une seule pastille d'uranium de 20 grammes produit autant d'énergie que 350 mètres cubes de gaz naturel, 410 litres de pétrole ou 400 kilogrammes de charbon. Huit pastilles d'uranium suffisent à alimenter en électricité une maison de taille moyenne pendant un an.

Comme elle est produite sans charbon, cette électricité propre est une ressource stratégique nationale qui compense en partie nos émissions de gaz à effet de serre. L'électricité nucléaire produite en Ontario et au Nouveau-Brunswick offre donc au gouvernement canadien une certaine latitude par rapport à la réglementation des GES.

La technologie nucléaire contribue grandement à l'économie canadienne. Selon l'association Manufacturiers et Exportateurs du Canada, l'industrie nucléaire emploie directement quelque 30 000 Canadiens et crée indirectement 30 000 autres emplois, par l'intermédiaire de ses fournisseurs de partout au pays.

Beaucoup de Canadiens ignorent que notre industrie est un employeur important au nord de la Saskatchewan. Deux sociétés productrices d'uranium y emploient plus de 5 000 personnes, dont de nombreux Autochtones ou Métis. La société Cameco est le principal employeur industriel d'Autochtones au Canada.

Toujours selon Manufacturiers et Exportateurs du Canada, l'industrie nucléaire génère près de 7 milliards de dollars d'activité économique, exporte 1,2 milliard de dollars de biens et services et paie 1,5 milliard de dollars en impôts au gouvernement fédéral et aux provinces.

In all of our activities our hallmark is safety. It inextricably permeates our corporate culture. Nuclear power stations have never exposed any member of the public to harm from radiation, nor have nuclear transporters. Our industry moves thousands of packages a year through the Canadian transport system without incident. In Saskatchewan, according to that province's Workers' Compensation Board, uranium mining has a lower time-loss injury rate than farms, construction and even the province government.

We are proud of the fact that there has never been a claim under the Canadian Nuclear Liability Act and we are determined to see that none will ever occur under the new nuclear liability and compensation act.

Our industry supports the passage of Bill C-22. This legislation would protect Canadians and improve the industry's ability to manage risks responsibly. With the 1976 Nuclear Liability Act, our industry accepted the principles of absolute operator liability, mandatory financial security, and liability limitations in time and amount. These principles are standard features of nuclear legislation in the United States, Europe and elsewhere.

With Bill C-22, Parliament would bring Canada in line with modern international standards. Moreover, our members appreciate the government's flexibility in proposing financial instruments as insurance alternatives.

The nuclear industry also strongly supports Canada's ratification of the international Convention on Supplementary Compensation for Nuclear Damage. This multilateral treaty, already ratified by the United States, will provide further protection in the case of an international incident. It will also improve the industry's ability to export Canada's significant nuclear expertise.

On January 15, Japan signed the Convention on Supplementary Compensation for Nuclear Damage. Japan will be entering the CSC on April 15. With Japan's entry, the international agreement comes into force. This will go a long way in establishing a global nuclear liability regime and creating a more favourable international environment for Canadian nuclear suppliers.

There are significant global opportunities presented by the current construction of 71 nuclear reactors worldwide, including 5 in the United States and 26 in China. Canada enjoys an enviable international reputation as a nuclear pioneer and global leader in technological innovation, robust safety parameters and regulatory effectiveness. We are wanted as a partner because Canadian nuclear means quality, integrity, security and safety.

La sécurité est au centre de toutes nos activités et est profondément ancrée dans notre culture d'entreprise. Les centrales nucléaires n'ont jamais exposé le public aux radiations. Les transporteurs de matières nucléaires non plus. Chaque année, notre industrie expédie sans incident des milliers de paquets par l'intermédiaire du réseau de transport canadien. Selon la commission des accidents du travail de la Saskatchewan, le taux d'accidents entraînant un arrêt de travail est moins élevé dans le secteur de l'extraction minière de l'uranium que dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et dans la fonction publique provinciale.

Nous sommes fiers de n'avoir jamais été poursuivis en vertu de la Loi sur la responsabilité nucléaire. Nous entendons bien ne pas l'être non plus aux termes de la Loi sur la sûreté et la sécurité en matière énergétique.

Notre industrie est favorable au projet de loi C-22 dans la mesure où il protège les Canadiens et améliore notre aptitude à gérer les risques de façon responsable. Lors de l'adoption de la Loi sur la responsabilité nucléaire de 1976, notre industrie a accepté les principes de responsabilité absolue de l'exploitant, de protection financière obligatoire et de responsabilité limitée en termes temporels et financiers. Ces principes font systématiquement partie des lois en matière d'énergie nucléaire aux États-Unis, en Europe et ailleurs.

Avec le projet de loi C-22, le législateur harmoniserait la loi canadienne aux normes internationales modernes. De plus, nos membres apprécient la souplesse dont fait preuve le gouvernement en proposant des instruments financiers en remplacement de l'assurance.

L'industrie nucléaire est tout à fait favorable à la ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires par le Canada. Déjà ratifié par les États-Unis, ce traité multilatéral offre une protection supplémentaire en cas d'incident international et améliorerait la capacité de l'industrie canadienne d'exporter son expertise considérable dans le domaine du nucléaire.

Le 15 janvier, le Japon a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, et en deviendra État-partie le 15 avril. Son adhésion entraîne l'entrée en vigueur de ce traité international, ce qui contribuera grandement à l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et ouvrira aux fournisseurs nucléaires canadiens des débouchés à l'étranger.

La construction de 71 réacteurs nucléaires dans le monde, dont 5 aux États-Unis et 26 en Chine, offre de belles perspectives sur le marché. Le Canada jouit d'une réputation internationale enviable comme pionnier du nucléaire et chef de file mondial de l'innovation technique, de la rigueur en matière de sécurité et de l'efficacité réglementaire. Nous sommes recherchés en tant que partenaire parce que le secteur nucléaire canadien est synonyme de qualité, d'intégrité, de sûreté et de sécurité.

China has recognized this fact and last month Canada and China agreed to deepen our nuclear cooperation. The China National Nuclear Corporation signed a joint venture with CANDU Energy to develop markets worldwide, based on the Advanced Fuel CANDU Reactor. This global commercial partnership creates significant opportunity for Canadian technology.

With that said, there is one point that deserves the government's attention. We would urge the minister to use his authority to increase the number of eligible insurers. Our members face a substantial increase in premiums and would appreciate the benefits of open and fair competition in the insurance market. Greater competition will be needed when this bill is proclaimed.

In summary, Mr. Chair and honourable senators, the Canadian nuclear industry supports this bill and urges the Senate to pass it into law. These amendments, long overdue, would bring Canada's nuclear liability regime in line with international standards.

The Chair: Thank you very much. We will now go to questions and we will begin with Senator Massicotte.

Senator Massicotte: Thank you, Mr. Barrett, for being with us this morning. Obviously this is an important modernization of responsibility and the whole concept of the bill, typical and common government practice today, is "polluter pays" for the damages. In your case, relative to nuclear, the government is proposing to fix a cap of \$1 billion. Why the special treatment? Why not associate the same responsibility as we do with petroleum producers and other energy producers?

Mr. Barrett: Thank you for the question. On the principle of "polluter pays" that, in my understanding, has been long accepted in the nuclear industry because all the operators are accepted as being the key responsibility source for any incident, accident or release that could occur. We have embedded that principle well into the nuclear industry from the start.

On the question of the cap, the important thing here is to obtain and reach a level of the liability in amounts that are significant, pertinent and useful in being able to compensate, should there be any kind of incident. If the result of an incident could incur liabilities and costs of such a magnitude that it effectively would shut down the generating possibilities and the generating entities themselves, then you would have this phenomenon of having at the same stroke damaged the capacity to produce electricity that's needed, in the case of Ontario 62 per cent or 65 per cent of the electricity generated.

La Chine le reconnaît. Le mois dernier, la Chine et le Canada ont convenu d'approfondir leur coopération nucléaire. La société nucléaire nationale chinoise a signé une entente de coentreprise avec CANDU Énergie pour trouver des débouchés pour le réacteur CANDU à combustible avancé sur les marchés mondiaux. Ce partenariat commercial international crée des possibilités intéressantes pour la technologie canadienne.

Il y a néanmoins un point sur lequel nous attirons l'attention du gouvernement. Nous aimerions que le ministre augmente le nombre d'assureurs admissibles. Comme nos membres font face à de fortes hausses de primes, nous aimerions profiter des avantages d'une concurrence libre et équitable sur le marché de l'assurance. Il faudra plus de concurrence une fois que le projet de loi sera entré en vigueur.

En somme, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, l'industrie nucléaire canadienne appuie ce projet de loi et encourage le Sénat à l'adopter. Ces modifications, attendues depuis longtemps, rendraient le régime de responsabilité nucléaire canadien conforme aux normes internationales.

Le président : Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions, et ce sera le sénateur Massicotte qui ouvrira le bal.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Barrett, merci d'être venu ce matin. De toute évidence, il s'agit d'une étape de modernisation importante au chapitre de la responsabilité, et l'esprit du projet de loi est typique pour ce qui est des pratiques gouvernementales courantes de nos jours, c'est-à-dire que c'est le pollueur qui paie les dommages infligés. En ce qui concerne votre secteur, c'est-à-dire le nucléaire, le gouvernement propose d'établir un plafond de 1 milliard de dollars. Pourquoi ce traitement spécial? Pourquoi ne pas vous faire assumer la même responsabilité que nous le faisons vis-à-vis des producteurs de pétrole et autres producteurs énergétiques?

M. Barrett : Je vous remercie pour votre question. En ce qui concerne le principe du pollueur qui paie, à ma connaissance, ce principe est accepté depuis longtemps au sein de l'industrie nucléaire, puisque tous les exploitants sont reconnus comme ayant la responsabilité primaire de tout incident, accident ou déversement qui pourrait se produire. Nous avons intégré ce principe dès le départ.

Pour ce qui est du plafond, l'essentiel c'est d'en arriver à une responsabilité qui représente un montant considérable, pertinent et utile qui permet de verser des indemnités dans le cas d'un incident. Si, à la suite d'un incident, les responsabilités et les frais sont tels qu'il n'y aurait plus de possibilité de production énergétique et que les entités de production fermeraient leurs portes, il y aurait alors atteinte à la capacité de production de l'électricité nucléaire, ce qui, dans le cas de l'Ontario, représente de 62 à 65 p. 100 de l'électricité produite.

You could have compensation that, without the cap, in a very severe situation — which we forecast as extremely low in possibility, but that's why you have insurance — you would run the risk of actually shutting down the whole industry because you would be putting it out of business because it couldn't afford to pay such amounts. That's my understanding of the logic behind it.

Senator Massicotte: In Ontario, there are a couple of producers of nuclear and there are some private players. I am having difficulty understanding, not from an accident in Canada, because we've been very lucky and have good practices, but if you look at what happened in Japan, it's easy to conceive of a nuclear accident exceeding \$1 billion in damages given the consequences. Why would Canadian taxpayers, or somebody else, pay for a private operator or in some cases provincial operators, pay for their accidents? Why should we treat them differently than say an oil and gas company working offshore?

Mr. Barrett: The way to look at that would be, first of all, with all respect, I'm a little concerned when one uses the Fukushima accident as any type of example that is pertinent in Canada. It is so different in its nature. The character, the quality and the style of the nuclear reactor are completely different from the CANDU reactors. The seismic situation and tsunami situation is completely different.

My point here is the safety record of the Canadian nuclear industry, as I mentioned in my remarks. There has been no fatality whatsoever over 60 years and we intend to keep it that way. There is a very deep safety culture, defence in-depth and, as you have probably already heard from the Canadian Nuclear Safety Commission, how they impose the regulatory exactitude, if you will, and strength on the industry to make sure that no accidents or incidents can occur. With that, I'm trying to position the industry as very safe with the possibility of accidents as extremely low.

In that, the compensation one might envisage I don't think necessarily would range way above the \$1-billion amount, because I just don't think that the risk is there.

Senator Massicotte: Why would you disagree with it? If it's inconceivable that it could exceed \$1 billion, then you have no objection to it being unlimited.

Mr. Barrett: I would go back to the point I made and it's just natural to be able to situate the industry in a way that here is the sort of risk scenario, if you will, the risk environment, and here is the kind of compensation going from 75 to \$1 billion, that the industry will pay and is quite happy to do so. There comes a point at which should there be — and we have to say “should there be such an incident” — then we have to balance that with the risk of shutting down the whole industry and having a further impact not

Sans le plafond, dans un cas très grave, ce qui serait extrêmement peu probable, mais c'est la raison d'être des assurances, on courrait le risque de fermer l'industrie entière parce qu'elle ne pourrait pas se permettre de telles indemnités. C'est la façon dont je comprends la logique sous-tendante.

Le sénateur Massicotte : En Ontario, nous avons quelques producteurs d'énergie nucléaire ainsi que des acteurs privés. J'ai du mal à saisir tout cela, pas en raison d'un accident qui se serait produit au Canada, car nous avons beaucoup de chance et nous avons d'excellentes pratiques, mais si l'on regarde ce qui s'est passé au Japon, on peut aisément penser à un accident nucléaire dont les dommages dépassent le milliard de dollars, compte tenu des conséquences. Pourquoi les contribuables canadiens, ou quelqu'un d'autre, paieraient un exploitant privé ou dans certains cas des sociétés provinciales pour leurs accidents? Pourquoi les traiter de façon différente d'une société pétrolière ou gazière présente dans les eaux extracôtières?

M. Barrett : Tout d'abord, sauf votre respect, je suis un peu préoccupé lorsque quelqu'un prend l'accident survenu à Fukushima à titre d'exemple qui s'appliquerait au Canada. La nature de cet accident est trop différente. Les caractéristiques, la qualité et le type de réacteur nucléaire dans ce cas ne ressemblent aucunement au profil des réacteurs CANDU. Les circonstances entourant le tremblement de terre et le tsunami sont complètement différentes.

Là où je veux en venir, c'est le bilan de sécurité de l'industrie nucléaire canadienne, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration. Nous n'avons connu aucune mortalité au courant des 60 années de notre existence et nous avons l'intention de maintenir notre record. Notre culture de la sécurité est bien ancrée, les défenses sont solides et, comme vous l'avez probablement déjà entendu de la part de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, c'est elle qui veille au respect de la réglementation et impose son regard sur l'industrie afin de s'assurer qu'il n'y a aucun accident ni incident. Je tente de vous décrire une industrie qui est très sûre et qui ne présente qu'une possibilité extrêmement faible d'accident.

L'indemnisation ne devrait pas dépasser le plafond d'un milliard de dollars, à mon avis, car le risque n'existe tout simplement pas.

Le sénateur Massicotte : Pourquoi êtes-vous contre? S'il est inconcevable que l'indemnisation dépasse le milliard de dollars, vous ne devriez pas être contre des indemnités illimitées.

M. Barrett : Je vous dirais encore une fois qu'il est naturel de pouvoir décrire l'industrie de façon à dresser des scénarios de risque, c'est-à-dire l'environnement du risque et les indemnités allant de 75 millions de dollars à 1 milliard de dollars, des indemnités que l'industrie devra verser et sera tout à fait prête à le faire. Vient alors un point où, si jamais il y avait un accident, nous devrions peser le risque d'un incident et le risque de fermer l'industrie entière, ce qui aurait non seulement

only in the immediate environment in which an incident would occur, but also it would affect the whole province in its electricity generation. I come back to that balance point.

Senator Ringuette: Thank you, Mr. Barrett, for being here. Being from New Brunswick, I know that the need for nuclear energy generated by Lepreau is certainly an important component of our needed resources. I'm sure that you did your research, and you know my line of questioning with regard to the cost of this insurance. I see that, in your statement, you urge the minister to use his authority to increase the number of eligible insurers.

I gather that it's not a very competitive market, and the minister has something to do in qualifying insurers that you will have to adhere to. What is the cost going to be? Just look at Lepreau in one perspective. What is the cost going to be for these probably sole-source insurers, as I can see from your statement, going from a liability of \$75 million to \$1 billion? What is that going to cost Lepreau?

Mr. Barrett: Thank you, senator, for the question. On specific costs for Lepreau, I would have to say that I do not have the figures at hand and would have to go to Lepreau generating and New Brunswick Power to see if they have forecasts, which I would be happy to try to ascertain. I don't have the numbers myself.

I think the main point that you're driving at is that, first of all, there has been increase in insurance premiums for the nuclear industry. Without this bill, it's been happening anyway and it's been above the Consumer Price Index and inflation. There has been a steady rise in the premiums, even back at \$75 million, which was the previous limit. So the industry is saying, "We're happy and prepared to see the liability limit go up to \$1 billion and, of course, to obtain the insurance that's required for that." But, at the moment, there is a kind of monopoly in the insurance. They can only turn to one association, which is the Nuclear Insurance Association, and, as I say, those premiums have been rising. The industry feels that, if there were a wider pool of potential insurers, you would have better competition and perhaps then not such a dramatic rise in the price of the premiums that have to be paid, which then would have a beneficial effect for all concerned.

That was one of the important messages from the industry on the bill. We're very pleased to see that, in that, the minister has some flexibility. In terms of whether the minister would exercise that, we would encourage the minister to look at that possibility.

In the bill, there's also the possibility of other types of financial security to be put in addition to premiums to make sure that the insurance protection is there and paid for. That is helpful, but it's the element of a lack of competition. If you're going to go up so high in the premiums and the liability cap, we would like to see some more.

une incidence sur les régions environnantes, mais également toute la province et sa production d'électricité. Je reviens à ce point critique.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Barrett, merci d'être venu. Je suis du Nouveau-Brunswick, et je sais que l'énergie nucléaire générée par la centrale de Point Lepreau est un élément important des ressources recherchées. Je suis sûre que vous avez effectué votre recherche, et vous connaissez mon point de vue en ce qui concerne le coût des assurances. Je constate que dans votre déclaration, vous recommandez au ministre de faire usage de son autorité pour augmenter le nombre d'assureurs admissibles.

J'en déduis donc qu'il ne s'agit pas d'un marché très concurrentiel, et que le ministre a un rôle à jouer pour ce qui est d'agréer les assureurs avec qui vous feriez affaire. Quel en serait le coût? Prenons l'exemple de Point Lepreau. Qu'en coûtera-t-il à la centrale de Point Lepreau qui devra faire affaire à un seul assureur, comme je le constate en lisant votre document, lorsqu'elle devra assumer une responsabilité qui passera de 75 millions de dollars à 1 milliard de dollars? Qu'en coûtera-t-il à la centrale de Point Lepreau?

M. Barrett : Madame la sénatrice, je vous remercie pour votre question. En ce qui concerne les frais à assumer par la centrale de Point Lepreau, je n'ai pas les chiffres à portée de main et il faudrait que je consulte la centrale et la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour voir si elles ont des prévisions, ce que je ferai avec plaisir. Je n'ai pas les chiffres ici.

Là où vous voulez en venir, je crois, c'est qu'il y a une hausse des primes d'assurances payées par l'industrie nucléaire. Même si l'on écarte le projet de loi, la hausse se maintient et se situe au-delà de l'indice des prix à la consommation et de l'inflation. Il y a eu une hausse graduelle des primes, même lorsque le plafond se situait à 75 millions de dollars. L'industrie dit qu'elle est heureuse de porter la limite de la responsabilité à 1 milliard de dollars et est prête à prendre les assurances nécessaires. Or, il existe actuellement un genre de monopole pour ce qui est des assurances. Les producteurs doivent faire affaire à une seule association, la Nuclear Insurance Association, et, comme je vous l'ai indiqué tantôt, les primes grimpent. L'industrie est d'avis que s'il y avait un plus grand bassin d'assureurs, il y aurait une meilleure concurrence et on ne connaîtrait peut-être pas une montée aussi dramatique des primes qui doivent être payées, ce qui serait à l'avantage de tous.

C'était l'un des messages les plus importants de l'industrie en ce qui concerne le projet de loi. Nous sommes ravis de constater que le ministre dispose d'une certaine flexibilité. Nous encourageons donc le ministre à exercer son autorité.

Le projet de loi prévoit également la possibilité d'autres types de garanties financières qui s'ajouteraient aux primes pour que les assurances soient en place. C'est utile, mais il y a toujours l'absence de concurrence. Si vous allez faire monter les primes et le plafond de la responsabilité, nous aimerions qu'il y ait davantage de concurrence.

But to your point about the specific costs, I would have to go to the generating utilities themselves and see what they're forecasting on it.

Senator Ringuette: This issue has been hovering and certainly the department has been in discussion with you and your membership. Your membership around the board table has certainly discussed the cost of this.

In the Canadian industry, there is only one private operator in the nuclear industry, and that is SNC-Lavalin. With regard to providing assets to mitigate liability, it is not in the same position as provincial governments or the federal government and so forth. How much of this is to reduce the premiums for SNC-Lavalin, a private operator, by increasing the number of operators that will have to use this?

I'm also very concerned because we have quite a number of university nuclear research facilities. How will that affect them? A university, with regard to their budget, is already under a lot of constraint. They are a prime source of research and innovation for the industry.

As to the cost factor, first of all, Mr. Barrett, I'll be very honest; I am very surprised that you cannot indicate to us what the additional cost of this insurance increase that is required by the bill will be.

The Chair: Senator, we're pushing the time here.

Senator Ringuette: I'm pushing the time, chair, because —

The Chair: We need to be fair to the other senators.

Senator Ringuette: — this is a major issue with regard to this bill. I have asked for the Ontario nuclear power group and the New Brunswick Lepreau group to come before us, and they all defer to the current witness whom we have before us who cannot give us answers with regard to the additional cost to the industry and to taxpayers for the electricity generated by the nuclear power plants.

At the end of the day, Chair, the only thing I want is an answer to my question with regard to what the increase in cost is going to be.

Mr. Barrett: Thank you, senator. Just at the outset, you mentioned SNC-Lavalin. That company is indeed the owner of the CANDU Energy company, which is also the primary constructor of CANDU reactors in Canada. But I think you're referring to Bruce Power. Bruce Power is the utility and the operator to which this insurance premium — the insurance cap — would be applied. In Ontario we have Ontario Power Generation and Bruce Power as the operators.

En ce qui concerne les frais chiffrés, il faudrait que je consulte les sociétés productrices sur leurs prévisions.

La sénatrice Ringuette : Le sujet est d'actualité et le ministère en a certainement discuté avec vous et vos membres. Les membres de votre conseil d'administration en ont certainement parlé.

Dans l'industrie nucléaire canadienne, il y a un seul exploitant privé, c'est-à-dire SNC-Lavalin. Pour ce qui est de fournir des garanties afin de réduire la responsabilité, cette société privée ne se trouve pas dans la même position que les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral, et ainsi de suite. Dans quelle mesure vos arguments cherchent-ils à réduire les primes payées par SNC-Lavalin, un exploitant privé, en augmentant le nombre d'exploitants qui devront le faire?

Je suis également très préoccupée, car nous avons un certain nombre d'installations universitaires de recherche nucléaire. Quelle en sera l'incidence pour elles? Les universités connaissent déjà énormément de contraintes budgétaires. Or, elles constituent une grande source de recherche et d'innovation pour l'industrie.

Au chapitre des coûts, je vais être très franche, monsieur Barrett : je suis étonnée que vous ne soyez pas en mesure de nous indiquer quels seraient les frais supplémentaires associés à la hausse des primes prévues par le projet de loi.

Le président : Madame la sénatrice, nous allons manquer de temps.

La sénatrice Ringuette : J'en suis bien consciente, monsieur le président, mais je le fais parce que...

Le président : Il faut être juste à l'égard des autres sénateurs.

La sénatrice Ringuette : ... il s'agit d'un problème énorme par rapport à ce projet de loi. J'ai demandé aux exploitants des centrales nucléaires de l'Ontario et de la centrale de Point Lepreau au Nouveau-Brunswick de venir témoigner, et les deux nous ont recommandé le témoin qui se retrouve devant nous qui n'est pas en mesure de répondre à nos questions en ce qui concerne les frais supplémentaires pour l'industrie et les contribuables liés à l'électricité générée par les centrales nucléaires.

Au final, monsieur le président, tout ce que je recherche, c'est une réponse à ma question, c'est-à-dire quelle en sera la hausse au chapitre des coûts.

M. Barrett : Merci, madame la sénatrice. Vous venez de mentionner SNC-Lavalin. Cette société est bel et bien le propriétaire de CANDU Énergie, qui est également le constructeur principal de réacteurs CANDU au Canada. Je crois cependant que vous faites référence à la société Bruce Power. Bruce Power est le fournisseur et l'exploitant qui devra payer les primes d'assurance et serait assujéti au plafond des assurances. En Ontario, les exploitants sont Ontario Power Generation et Bruce Power.

That takes me to the second point. On the research reactors, being much smaller in power by orders of magnitude, the risk factor is completely different because it is related to the megawattage and the size of the reactors. So, with the research reactors being much more limited, the insurance costs are much lower. They're different. I can't specify what they are, because there are different types of research reactors, whether Royal Military College or McMaster, et cetera, but they will be quite a bit smaller and, therefore, still able to conduct their research without being unfairly penalized.

Then, on the cost — I am wary of the time — I would say that I could certainly, and I will, undertake to provide that information. I'll have to go to the utilities, each one of them being in a different situation, to see if they have forecasts that we can provide to this committee.

Senator Mitchell: Thank you, Mr. Barrett. I'm interested in a couple of things. One is your commitment to safety and the record that you have underlined. "Safety culture" were the words that I think you used. More and more, in industrial circles, the idea of auditing for safety culture is being considered. I know that the NEB has given a great deal of thought to that. Is there a process of auditing for safety culture in the general auditing processes in the nuclear industry?

Mr. Barrett: In response to that, senator, I would say that the Canadian Nuclear Safety Commission, which is the regulator, has a very strong presence in the industry. They effectively lead the charge, if you will, almost as an auditor. Whether there are strict auditing procedures they use, I'm not familiar with that sort of detail. But what I would like to underline is that the CNSC is holding the industry to account on safety right across the board, from the uranium mining, to the transport of radioactive sources for medical purposes, and right to, of course, the big power generators. They are there all the time, watching all the time and holding to account.

That's the backbone, if you will, of the safety culture. It's a strong presence, with tough regulations and absolute commitments to live up to. The compliance issues are very strong, and they're made public. If anyone deviates slightly, they're told, "Back in line and we'll publish this on the website." It's kind of like a transparency to enforce that safety culture.

That safety culture is so strong. I saw it in a different way when I was the ambassador for Canada to the International Atomic Energy Agency. I was there during the Fukushima accident. Afterward, a group of countries — Canada included — worked very strongly behind the scenes to push the whole agency at this moment to develop an enhanced action plan on safety across the board. I can tell from the experience that the Canadian Nuclear

Voilà ce qui m'emmène à mon deuxième point. Dans le cas des réacteurs qui servent à la recherche, vu qu'ils sont construits à échelle réduite et génèrent beaucoup moins d'énergie, le facteur de risque est complètement différent, car celui-ci est fonction des mégawatts générés et de la taille des réacteurs. Puisque le risque associé aux réacteurs de recherche est beaucoup plus modeste, les assurances coûtent moins cher. C'est différent. Je ne suis pas en mesure d'en indiquer le coût, parce qu'il y a divers types de réacteurs de recherche, qu'il s'agisse de celui du Collège militaire royal du Canada ou de l'Université McMaster, et ainsi de suite, mais les coûts seront grandement inférieurs, ce qui permettra à ces acteurs de continuer à effectuer leurs recherches sans subir de pénalités indues.

Pour ce qui est des coûts, et je surveille bien l'heure, je pourrais certainement vous trouver ces renseignements et je le ferai. Il faudrait que je consulte les sociétés, dont chacune se trouve dans une situation différente, pour voir si elles ont des prévisions que nous pourrions fournir au comité.

Le sénateur Mitchell : Merci, monsieur Barrett. Il y a quelques points qui m'intéressent. Tout d'abord, votre engagement vis-à-vis de la sécurité et le bilan que vous nous avez décrit. Il me semble que vous avez utilisé l'expression « culture de sécurité ». Or, on constate que les industries retiennent de plus en plus la notion de vérification de la culture de sécurité. Je sais que l'ONE s'est longuement penché sur ce dossier. L'industrie nucléaire prévoit-elle un processus de vérification de la culture de sécurité de l'industrie nucléaire dans ses processus généraux de vérification?

M. Barrett : Sénateur, je vous répondrais en disant que la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'organisme de réglementation, occupe un très grand rôle dans l'industrie. La commission sert effectivement de vérificateur ou presque. Cependant, j'ignore si la commission utilise des procédures de vérification strictes à ce chapitre. Ce que j'aimerais souligner, cependant, c'est que la commission exige des comptes de l'industrie pour ce qui est de tous les aspects de la sûreté, depuis l'extraction de l'uranium et le transport des isotopes radioactifs servant aux soins médicaux, jusqu'aux grandes centrales. La commission est en tout temps présente et fait respecter les responsabilités de chacun.

C'est donc la base, pour ainsi dire, de la culture de sécurité. La commission, qui a une forte présence, impose une réglementation stricte et veille rigoureusement au respect des engagements. Les exigences en matière de respect sont sévères et sont publiques. Au moindre écart, les acteurs se font dire qu'ils doivent se reprendre et que l'écart sera publié sur le site web. Ce sont des gestes transparents qui renforcent la culture de sécurité.

La culture de sécurité est vigoureuse. Je l'ai constatée sous une autre optique lorsque j'étais l'ambassadeur du Canada auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je me trouvais dans les locaux de l'agence lorsque l'accident de Fukushima est survenu. Plus tard, un groupe de pays, dont le Canada, a travaillé d'arrache-pied en coulisse afin d'encourager l'agence à élaborer un plan d'action amélioré sur la sûreté généralisée. Je suis

Association senior leaders were there, either in person or helping to give me the instructions to push the whole Atomic Energy Agency into a stronger, tougher position worldwide.

The result was a 12-point action plan. I think I earned the irritation of some of the agency's top brass, because I was there at their door right until the action plan was adopted by all of the countries, to say, "We can go further on this. We can push the safety so that everyone is moving up and up the bar, the standard of safety."

I just use that as an illustration that not only are we leaders domestically in the safety culture but, as I mentioned in my remarks, we have the expertise and influence to export that and make the world safer, so to speak, in that regard.

Senator Mitchell: Thank you.

I may have misunderstood your discussion on the cost of insurance and who's paying it. First, are you saying that Bruce Power is the only corporation that is actually having to buy insurance because everything else is government-owned? Second, whether or not that is the case, what criteria does the government use now to determine what companies could insure this kind of risk, and why does the government have to determine that in any event?

Mr. Barrett: All the utilities and power generators, the operators are involved in obtaining the insurance. I just mentioned Bruce to clarify something there, but I didn't mean to suggest that they were the only ones. No; all the generators, the government-associated ones like OPG and NB Power, will also have to do that.

To the second part of your question, I will say I'm not an expert on the insurance industry. But because of the risk nature, it's my understanding that there has been a Nuclear Insurance Association of Canada over the years of different companies that have come together as part of that association to say, "We will provide the insurance that's necessary for the nuclear industry," bearing in mind that it is the big power generators that have probably a different type of risk entirely, as I mentioned earlier, than, say, very much smaller research reactors. That has gone along to a point where the industry has seen the premiums rise and rise, and this was before the passage of this bill. Presumably, then, the premiums will continue to reflect this higher liability.

The legislation from 1976 — and I would double-check this myself just to make sure I'm accurate on it — involves the federal authority in qualifying, if you will, the insurance protection, the companies protecting it, the association. So we're asking the government to qualify other potential insurance companies, if you will, or entities, so that there can be some competition and perhaps lower rates, as we do in our daily business when we're trying to get insurance for our cars or houses; we're looking around at others. We look at the risk, weigh it according to the

en mesure de vous affirmer, car j'y étais, que les dirigeants de l'Association nucléaire canadienne étaient présents, ou bien en personne ou en me donnant des instructions, afin d'encourager l'Agence internationale de l'énergie atomique à assumer une position plus exigeante et sévère sur l'échiquier mondial.

Le résultat était un plan d'action comportant 12 points. Je crois que j'ai irrité certains des hauts fonctionnaires de l'agence, car je les ai talonnés jusqu'à ce que le plan d'action ait été adopté par tous les pays. Je leur disais : « Nous pouvons aller plus loin. Nous pouvons renforcer les normes en matière de sûreté afin que tout le monde fasse des efforts pour les respecter. »

Je me sers de cet exemple pour vous indiquer que nous ne sommes pas uniquement des chefs de file ici au Canada pour ce qui est de la culture de sécurité mais également, comme je l'ai dit dans ma déclaration, que nous avons l'expertise et l'influence qui nous permettent de rendre le monde plus sûr.

Le sénateur Mitchell : Merci.

J'ai peut-être mal compris lorsque vous discutiez du coût des assurances et de qui doit en assumer les frais. Tout d'abord, dites-vous que Bruce Power est la seule société qui doit payer des primes d'assurance, puisque tous les autres acteurs sont des agences gouvernementales? Deuxièmement, que ce soit le cas ou non, quel critère utilise le gouvernement actuellement pour déterminer les sociétés d'assurance qui peuvent offrir ce genre de police, et pourquoi le gouvernement y occupe-t-il un rôle?

M. Barrett : Tous les fournisseurs et producteurs d'énergie doivent souscrire à des assurances. J'ai évoqué l'exemple de Bruce Power pour clarifier les choses, mais je ne voulais pas dire que c'était la seule société. Tous les producteurs, qu'il s'agisse d'acteurs provinciaux comme OPG et Énergie NB, devront le faire également.

En ce qui concerne votre deuxième question, je dirais d'emblée que je ne suis pas expert pour ce qui est de l'industrie des assurances. Vu la nature du risque, il existe la Nuclear Insurance Association of Canada, une association de diverses sociétés qui, au fil des ans, se sont regroupées pour offrir les assurances nécessaires à l'industrie nucléaire. Il faut se rappeler cependant que les grandes sociétés productrices ont probablement un profil de risque très différent, comme je l'ai dit plus tôt, de celui des réacteurs de recherche, beaucoup plus petits. L'industrie a donc vu les primes grimper et grimper, et c'était déjà avant le dépôt de ce projet de loi. Nous présumons donc que les primes continueront à monter pour tenir compte de la responsabilité accrue.

La loi de 1976 — et je vérifierais cela moi-même, juste pour m'assurer de ne pas me tromper — comporte le pouvoir fédéral de qualifier, si vous le voulez, la protection d'assurance, les sociétés qui protègent cela, l'association. Nous demandons donc au gouvernement de qualifier d'autres compagnies d'assurances potentielles, ou entités, de sorte qu'il y ait de la concurrence et, peut-être, des taux moins élevés, comme c'est le cas au quotidien quand nous essayons d'obtenir de l'assurance pour nos voitures ou nos maisons; nous magasinons. On examine le risque, on le

safety culture, et cetera, and come with a lower premium, to say, “We’re confident that we’re not going to have to pay this out, so we can give you a better deal.”

The Chair: I’ve got a full clock here, so I’ll ask that the questions be more compressed, and the same with the answers, so that each senator has an opportunity to ask questions. Next to Senator Patterson, please.

Senator Patterson: I wonder if the witness could kindly elaborate a bit on how the Fukushima situation is not at all relevant to Canada. I suppose part of it might be that we don’t have nuclear reactors right on the ocean. Is that true? Could you elaborate, please?

Mr. Barrett: There are a couple of things that we would identify right away as being pertinent. I will be mindful of the time, chair. You have already identified one.

The accident, as you may have read, had to do with a seismic event and then a tsunami. Certainly, like the Canadian reactors, the Fukushima reactors shut down because of the seismic activity. But then in came the big tidal wave, and it swept in and took out the power-generating sources, the secondary ones, that were needed to provide the cooling, et cetera.

It’s a boiling water reactor, which has a different configuration. My point here is that the Canadian CANDU technology is a different design than these boiling water reactors that were in Fukushima. That was one thing that’s very different. The shutdown, the defence, and the protective and passive measures are important, because if you have an accident and you lose the secondary power that helps you deal with the accident, then you’ve got a double problem there. If you have passive sources of protection and defence, then it doesn’t matter. These are built into the Canadian reactors.

The seismic situation is completely different, where the Canadian reactors are located and the geology.

I mentioned the safety culture. Just recently, the head of the Japanese parliamentary commission that investigated the Fukushima accident — the TEPCO utility did its own investigation. The government did its own investigation. But the Diet in Japan said, “We’re not so sure that they’re independent and sufficiently distant. We’ll do our own.” You can read that report online. They did it in English as well. But the opening lines were that there was not a safety culture; there was too much collusion between the operator and the regulatory body, et cetera. So there had been situations pointed out in 2007 to TEPCO about some of their facilities, and they never did it. This would not happen in Canada at all.

pèse en fonction de la culture de la sécurité, et cetera, et on propose une prime inférieure, étant plutôt sûr de ne pas avoir à régler cela, ce qui justifie un meilleur prix.

Le président : J’ai un programme bien rempli, alors je vais vous demander d’écourter les questions et les réponses, de sorte que chaque sénateur puisse poser des questions. Nous passons au sénateur Patterson.

Le sénateur Patterson : Je me demande si le témoin voudra bien nous en dire un peu plus sur la raison pour laquelle la situation de Fukushima ne s’applique pas du tout au Canada. J’imagine que c’est en partie parce que nous n’avons pas de réacteurs nucléaires tout près de l’océan. Est-ce la raison? Pourriez-vous nous l’expliquer, s’il vous plaît?

M. Barrett : Il y a un certain nombre de choses que nous pourrions juger pertinentes. Je vais penser au temps, monsieur le président. Vous en avez déjà mentionné une.

L’accident — vous l’avez sans doute lu — a été causé par un séisme suivi d’un tsunami. Tout comme les réacteurs canadiens le feraient, ceux de Fukushima se sont certainement arrêtés en raison du séisme. Mais il y a eu ensuite le raz-de-marée géant qui a fait tomber les sources d’alimentation électrique, les sources secondaires, qui étaient nécessaires au refroidissement et tout cela.

C’est un réacteur à eau bouillante, et la configuration est différente. Ce que je veux dire, c’est que la technologie canadienne CANDU est différente de celle des réacteurs à eau bouillante de Fukushima. C’est une chose qui est très différente. Les mesures d’arrêt, de défense et de protection et les mesures passives sont importantes, car si vous avez un accident et que vous perdez votre source d’alimentation secondaire qui vous aide à réagir à l’accident, vous vous retrouvez devant un double problème. Si vous avez des sources passives de protection et de défense, il n’y a alors pas de problème. De telles mesures sont intégrées dans les réacteurs canadiens.

Sur le plan sismique, là où les réacteurs canadiens se trouvent, compte tenu de la géologie, la situation est complètement différente.

J’ai mentionné la culture de sécurité. Récemment, le chef de la commission parlementaire japonaise qui a enquêté sur l’accident de Fukushima — l’entreprise de services TEPCO avait mené sa propre enquête... Le gouvernement a mené sa propre enquête, car la Diète du Japon avait dit : « Nous ne sommes pas convaincus qu’ils sont indépendants et suffisamment distants, alors nous allons faire notre propre enquête. » Il est possible de lire ce rapport en ligne. Ils l’ont publié en anglais aussi. Mais le rapport commence par souligner qu’il n’y a pas de culture de la sécurité, qu’il y a trop de collusion entre l’exploitant et l’organisme de réglementation, et cetera. On a donc signalé des situations à TEPCO en 2007, dans certaines de leurs installations, mais ils n’ont rien fait. Cela ne pourrait pas se produire au Canada.

Senator Patterson: With regard to your recommendation urging the minister to use powers to increase the number of eligible insurers, that could be done outside the act; is that correct? You're not suggesting any changes to the act?

Mr. Barrett: No. You're absolutely right, yes.

[Translation]

Senator Bellemare: My question is about radioactive waste. Do the responsibilities cover the provisions relating to radioactive waste? What do you do with this radioactive waste?

[English]

Mr. Barrett: My understanding is, yes, that the insurance is covering the whole cycle, if you will, excluding uranium mining. That is under a different type of insurance and liability. But this act covers the operators and therefore it is covering the operators from the transport of the fuel to the utility, the use of the fuel in the utility, and then the ultimate disposition and the waste management. That's also combined with a separate fund that is to pay for the treatment and management of the waste. So those funds are already paid by the utilities up front.

[Translation]

Senator Bellemare: I would like to ask a complementary question. Does radioactive waste stay in Canada or is it sent abroad? If it is sent abroad, are we also responsible for it?

[English]

Mr. Barrett: No, it's not sent abroad at the moment. The waste products — the spent fuel, being one of the main parts of the radioactive waste — stay on the site where it's produced. So there are seven sites in Canada — New Brunswick Power, just to use an example; Chalk River, now the Canadian Nuclear Laboratories, formerly AECL. It stays there.

The government, by its act of 2002, created the Nuclear Waste Management Organization, and that organization is going through a process. It is long term, but it's done with very good management and an approach with communities to say that we have, in Canada, a responsibility, ultimately, to deal with these waste products. One of the ways of dealing with it is to put it into a secure, isolated repository. In Canada, as in some other countries that are looking at these situations, that would be a geological repository in the earth. This organization is conducting its technological, scientific treatment of it but, at the same time, is consulting very closely with possible communities. If that comes into being, there may be a move, then, of some of this waste to one central repository, but that will take some time to develop.

Le sénateur Patterson : En ce qui concerne votre recommandation par laquelle vous pressez le ministre d'utiliser ses pouvoirs pour augmenter le nombre d'assureurs admissibles, cela pourrait se faire en marge de la loi, n'est-ce pas? Vous ne dites pas qu'il faut modifier la loi?

M. Barrett : Non. Vous avez tout à fait raison.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Ma question a trait aux déchets radioactifs. Les responsabilités couvrent-elles les dispositions relatives aux déchets rétroactifs? Que faites-vous avec ces déchets rétroactifs?

[Traduction]

M. Barrett : D'après ce que je comprends, oui, l'assurance couvre le cycle entier, à l'exception de l'extraction de l'uranium. Cela relève d'un type d'assurance différent et d'une responsabilité différente. Mais la loi traite des exploitants. Elle couvre donc les exploitants, du transport du carburant jusqu'aux installations, ainsi que l'utilisation du carburant dans les installations, puis l'élimination et la gestion des déchets à la fin du processus. Cela se conjugue à un fonds distinct qui sert à payer le traitement et la gestion des déchets. Ces fonds sont donc déjà payés à l'avance par les entreprises de services.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais poser une question complémentaire à ce sujet. Les déchets rétroactifs restent-ils au Canada ou sont-ils envoyés à l'étranger? S'ils sont envoyés à l'étranger, en sommes-nous responsables également?

[Traduction]

M. Barrett : Non, ils ne sont pas envoyés à l'étranger pour le moment. Les déchets — le combustible usé étant l'un des principaux éléments des déchets radioactifs — demeurent sur les lieux où ils sont produits. Nous avons sept centrales au Canada, par exemple dans les installations d'Énergie Nouveau-Brunswick et à Chalk River, aux Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée, anciennement l'EACL. Ils restent là.

Le gouvernement a adopté en 2002 sa loi créant la Société de gestion des déchets nucléaires, et cette organisation fait en ce moment l'objet d'un processus. C'est à très long terme, mais cela se fonde sur une très bonne gestion et sur une approche axée sur les communautés en vue de mettre en évidence que nous avons au Canada la responsabilité ultime de traiter ces déchets. Entre autres, nous pouvons les placer dans un dépôt sûr et isolé. Au Canada, comme dans d'autres pays qui se penchent sur la question, il s'agirait d'un dépôt géologique, dans le sol. Cette organisation en fait le traitement technologique et scientifique, mais en même temps, elle mène une consultation très serrée auprès de communautés possibles. Si cela se concrétise, il se pourrait qu'on déplace une partie de ces déchets pour les placer dans un dépôt central, mais il faudra du temps pour l'établir.

Senator Seidman: Thank you very much. Mr. Barrett, you expressed strong support for both Bill C-22 and the international Convention on Supplementary Compensation for Nuclear Damage. My question is: Is there a relationship between these two things, the bill and the international convention? If there is, specifically how does this affect the operators?

Just now, you mentioned the impact of the liability on the operators. It applies to the operators, but I don't think it applies to the contractors. So, could you just please try to help me understand some of this?

Mr. Barrett: There's not a specific connection between the two. You have the convention that stands to one side, and you have this Bill C-22. It happens that both can be done at the same time, but they're not inextricably linked in that sense.

Where they are connected is that it facilitates, then, the possibility of export and supply of technology, of parts, or whatever from, in our case, Canada to potential markets because it alleviates the risks carried entirely by a supplier.

I'll give you an example. This will help us with the United States because we both agree that, if there is any sort of incident, if it happens in Canada, it's governed by Canadian legislation and Canadian jurisdiction. If it happens in the U.S., it's U.S. jurisdiction and U.S. operators. So it's very clear where any type of proceeding would occur and in what jurisdictions. This, again, clarifies the arrangement so that the trade and the market in such materials between Canada and the U.S. can occur.

You may have read recently that, with President Obama in India, they're trying to sort out a problem that affects all countries that have technologies that could be sold to an Indian market. The Indian government passed, in 2010, a law that said, "No, the suppliers play." As a result, the big companies like Westinghouse and GE Hitachi and our own CANDU Energy can't go into the Indian market because they can't take that kind of risk. The operator may use the product wrongly. You supply a product. The operator uses it in a faulty way, and there's a problem with it. The supplier would have to pay. This is why you can see an example of how, unless the operator takes it, this can completely curtail any possibilities of interaction.

Senator Seidman: So you're saying that the convention alleviates that particular problem?

Mr. Barrett: It reinforces the solution, if you will, the alternative. On top of the liability that we're talking about here, it's starting to expand an international pool that can be drawn upon, too. It is, as the name suggests, supplementary compensation were there to be any type of incident.

In the case of Fukushima, it happened in Japan. I remember the Philippine ambassador and other countries in the region being concerned that there might have been some impact. If there were claims in some of those countries, who would pay? The CSC is a

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup. Monsieur Barrett, vous avez dit appuyer fermement le projet de loi C-22 et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires. Ma question est la suivante. Est-ce qu'il y a un lien entre ces deux choses — le projet de loi et la convention internationale? S'il y en a un, comment les exploitants sont-ils touchés en particulier?

Vous venez de mentionner l'effet de la responsabilité sur les exploitants. Cela s'applique aux exploitants, mais je ne pense pas que cela s'applique aux entrepreneurs. Pourriez-vous tout simplement m'aider à comprendre cela?

M. Barrett : Il n'y a pas de lien particulier entre les deux. Il y a d'un côté la convention, et il y a le projet de loi C-22. Il se trouve que les deux peuvent se faire en même temps, mais ils ne sont pas inextricablement liés.

Là où il y a un lien entre les deux, c'est que cela facilite alors la possibilité d'exporter et de fournir de la technologie et des pièces du Canada, dans notre cas, à des marchés potentiels, car cela atténue les risques que le fournisseur doit entièrement assumer.

Je vous donne un exemple. Cela nous aidera avec les États-Unis, car nous sommes d'accord qu'en cas d'incident, quel qu'il soit, qui se produit au Canada, ce sont les lois canadiennes qui s'appliquent, sur le territoire canadien. Si l'incident se produit aux États-Unis, c'est de leur compétence et c'est la responsabilité des exploitants des États-Unis. Il n'y a donc aucun doute sur le lieu des procédures, le cas échéant, et sur les compétences. Je le répète, cela éclaircit l'arrangement de sorte que le commerce de telles matières puisse se produire entre le Canada et les États-Unis.

Vous avez peut-être lu dernièrement que le président Obama essaie avec l'Inde de résoudre un problème qui touche tous les pays possédant des technologies pouvant être vendues sur un marché indien. Le gouvernement indien a adopté en 2010 une loi qui dit « non, les fournisseurs paient ». De ce fait, les grandes entreprises comme Westinghouse et GE Hitachi et notre CANDU Énergie ne peuvent percer le marché indien parce qu'elles ne peuvent assumer ce genre de risque. L'exploitant pourrait mal utiliser le produit. Vous fournissez un produit. L'exploitant l'utilise mal, et il y a un problème. Le fournisseur devrait payer. Vous voyez comment cela peut entraver toute possibilité d'interaction, à moins que l'exploitant s'en charge.

La sénatrice Seidman : Alors vous dites que la convention atténue ce problème en particulier?

M. Barrett : Elle appuie la solution de rechange, si vous le voulez. En plus de la responsabilité dont nous parlons, cela étend le bassin international dans lequel nous pouvons puiser. Comme le nom l'indique, c'est une réparation complémentaire, peu importe le type d'incident qui se produirait.

Dans le cas de Fukushima, cela s'est produit au Japon. Je me rappelle que l'ambassadeur des Philippines et ceux d'autres pays de la région craignaient des incidences. Qui paierait en cas de demandes de règlement venant d'autres pays? La convention est

way of trying to establish a better understanding, a better possibility, that there is an international compensation pool that could be utilized to cover any of these incidents.

Senator Seidman: Does it change anything for any of the suppliers, for example, or the contractors?

Mr. Barrett: No.

Senator Seidman: Or does that still leave the operators in the lurch if there's a mistake made?

Mr. Barrett: The operators, yes.

Senator White: Thank you very much for being here today. I have two questions. The first one will be quick.

If there was an accident at a facility and decommissioning was required, it would cost \$500 million to \$800 million, as I understand. Does that \$500 million to \$800 million come off of the \$1 billion, or do you have \$500 million to \$800 million that will be set aside from a company that is separate from the \$1 billion? Or is it part of the decommissioning?

Mr. Barrett: If I understand that correctly, you're saying, if there's decommissioning under way and then there's an accident —

Senator White: There's an accident at Darlington. Decommissioning is not underway, but, as a result of the accident, it is going to be decommissioned. Would decommissioning costs come out of the \$1 billion?

Mr. Barrett: My understanding is no. My understanding is that this comes out of the decommissioning funds that have been put up all along. This fund is growing all the time.

Senator White: That's good. We're running out of time I've been told.

The second question I have is: In the United States, they have what's called secondary insurance. A number of companies are linked, and, if it exceeds the \$1 billion, or whatever the number happens to be in the U.S., it then goes to a pool of money that is attached by the individual that had the issue. Would you see that as a possible solution to our problem in Canada or to the question as to whether or not the \$1 billion is enough? You could attach yourself to the remaining four or five facilities. If there were an accident at Bruce, you could attach yourself to Darlington, AECL, Point Lepreau.

Mr. Barrett: As to the U.S. pool, because they have over 100 reactors, they are able to handle that differently. In the Canadian situation, we don't have quite the numbers, so that kind of secondary pool isn't going to work.

I don't know whether there could be a connection in the future between the Canadian situation and the U.S. one — to become part of their pool or not — but I'm not sure that we have the size to have that kind of pool in Canada.

une façon d'établir une meilleure compréhension, une meilleure possibilité d'avoir une réserve internationale pour réparation qui pourrait servir à couvrir de tels incidents.

La sénatrice Seidman : Est-ce que cela change quelque chose pour des fournisseurs, par exemple, ou pour des entrepreneurs?

M. Barrett : Non.

La sénatrice Seidman : Ou est-ce que les exploitants sont toujours laissés à eux-mêmes en cas d'erreur?

M. Barrett : Les exploitants, oui.

Le sénateur White : Merci beaucoup de votre présence. J'ai deux questions. La première est brève.

S'il y a un accident dans une installation et que le déclassement est requis, il en coûterait de 500 à 800 millions de dollars, si je comprends bien. Est-ce que ces 500 à 800 millions seraient imputés au fonds de 1 milliard de dollars, ou seraient-ils mis de côté par une entreprise, séparément du montant de 1 milliard de dollars? Est-ce que cela fait partie du déclassement?

M. Barrett : Si je comprends bien votre question, vous voulez savoir, s'il y avait un accident en cours de déclassement...

Le sénateur White : Il y a un accident à la centrale de Darlington. Il n'y a pas de déclassement en cours, mais à la suite de l'accident, il va y avoir déclassement. Est-ce qu'on imputerait au montant de 1 milliard de dollars les coûts du déclassement?

M. Barrett : D'après ce que je comprends, non. Cela viendrait du fonds de déclassement qui est là depuis le début. Ce fonds augmente sans cesse.

Le sénateur White : C'est bon. On me dit que nous allons manquer de temps.

Ma deuxième question est la suivante. Aux États-Unis, ils ont ce qu'on appelle une assurance complémentaire. Un certain nombre d'entreprises sont liées, et si on dépasse le milliard de dollars, ou le montant établi aux États-Unis, l'argent va dans une réserve liée à l'entreprise particulière qui a eu le problème. Est-ce que vous verriez cela comme une solution possible à notre problème au Canada, ou comme une réponse aux préoccupations selon lesquelles 1 milliard ne suffit pas? Vous pourriez vous lier aux quatre ou cinq centrales restantes. S'il y avait un accident à Bruce, vous pourriez vous lier à Darlington, EACL, Pointe Lepreau.

M. Barrett : En ce qui concerne la réserve aux États-Unis, parce qu'ils ont plus de 100 centrales, ils peuvent traiter les choses différemment. Au Canada, nous n'avons pas les mêmes nombres, alors ce genre de réserve complémentaire ne fonctionnera pas.

Je ne sais pas s'il pourrait y avoir un lien à l'avenir entre la situation canadienne et la situation américaine — que nous puissions participer à leur réserve ou pas —, mais je ne crois pas que nous ayons ce qu'il faut pour ce genre de réserve au Canada.

Senator White: The total would be \$5 billion. That's a dramatic difference from \$1 billion. There are five facilities? Darlington, Bruce, AECL, Point Lepreau and Quebec.

Mr. Barrett: I'm just trying to do the math in my head, because I understand that the U.S. pool is about \$12 billion.

Senator White: It is, but it's not \$1 billion each.

Mr. Barrett: No, it isn't. It's brought down by the numbers, of course, because it's in a sort of pro-rated sense.

Senator White: But it would deal with some of the concerns others have raised as to whether the \$1 billion is enough.

Mr. Barrett: Yes, but then that would be saying that, for some reason, now, we need to say that \$5 billion is the limit. It's sliding that number up.

Senator White: Absolutely.

Mr. Barrett: I guess the question we have to ask is: At what point do you say, "That's the coverage necessary for the industry to function well, pay the premiums and have sufficient coverage to deal with the likely compensation that one could see?"

Senator White: So you don't think it's a good idea.

Mr. Barrett: Were there a risk scenario way beyond that, do we have to try to cover it to infinity?

Senator MacDonald: Thank you, Mr. Barrett, for being here today. I'm not going to speak to you about insurance, but I want to take advantage of the fact that the head of nuclear power for the country is here in the room. I'd like to get feedback from you on the CANDU reactors.

The CANDU reactors are proven Canadian technology, and the safety record of the CANDU is flawless in Canada, but it seems in the past few decades there has been no growth in the industry. When you think about all the discussion today about global warming, carbon footprints and greenhouse gases, nuclear power deals with all these problems. Why isn't there more growth in nuclear power in this country? Is it a problem of government, or has the nuclear association dropped the ball on this in terms of promoting its technology and its solutions?

Mr. Barrett: Thank you very much for the question. That is a big one. In the time remaining, let me just give you a couple of points that I think are pertinent in answering your question.

The technology in the CANDU, as you say, is proven. It's a heavy water type of technology. In the years of the 1970s and 1980s, when there was a great expansion of nuclear technology and reactors worldwide, the light water reactor, which was the preferred reactor of the United States and the companies there —

Le sénateur White : Le total serait de 5 milliards de dollars. Il y a toute une différence entre cela et 1 milliard de dollars. Il y a cinq centrales? Darlington, Bruce, EACL, Point Lepreau et Québec.

M. Barrett : J'essaie de faire un peu de calcul mental, car d'après ce que je comprends, la réserve des États-Unis est d'environ 12 milliards de dollars.

Le sénateur White : En effet, mais ce n'est pas 1 milliard pour chacune.

M. Barrett : Non, en effet. C'est réduit à cause du nombre, bien entendu, car c'est au prorata en quelque sorte.

Le sénateur White : Mais cela réglerait certaines des préoccupations que d'autres ont soulevées concernant le montant de 1 milliard, qui ne serait pas suffisant.

M. Barrett : Oui, mais on dirait alors que, pour quelque raison que ce soit, maintenant, la limite doit être de 5 milliards. Cela fait grimper le montant.

Le sénateur White : Tout à fait.

M. Barrett : La question est de savoir à quel point il faut dire que c'est la protection nécessaire pour que l'industrie fonctionne bien, paie les primes et règle les montants qu'il faudrait vraisemblablement payer.

Le sénateur White : Vous pensez donc que ce n'est pas une bonne idée.

M. Barrett : S'il y avait un scénario de risque dépassant nettement cela, faudrait-il le couvrir à l'infini?

Le sénateur MacDonald : Merci d'être là aujourd'hui, monsieur Barrett. Je ne vais pas vous parler d'assurance, mais je veux profiter de la présence, ici aujourd'hui, du dirigeant de l'énergie nucléaire au pays. J'aimerais avoir de l'information de votre part au sujet des réacteurs CANDU.

Les réacteurs CANDU sont le fruit d'une technologie canadienne éprouvée, et le dossier de sécurité de CANDU est impeccable au Canada, mais on dirait que depuis quelques décennies, l'industrie ne connaît pas de croissance. On discute beaucoup, de nos jours, du réchauffement planétaire, de l'empreinte carbone et des gaz à effet de serre, mais l'énergie nucléaire répond à tous ces problèmes. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de croissance de l'industrie nucléaire au Canada? Est-ce un problème lié au gouvernement, ou bien est-ce parce que l'Association nucléaire canadienne ne s'est pas montrée à la hauteur dans la promotion de sa technologie et de ses solutions?

M. Barrett : Je vous remercie beaucoup de votre question. C'est une grosse question. Pour le temps qu'il reste, permettez-moi d'y répondre par quelques points que j'estime pertinents.

Comme vous le dites, la technologie employée dans le CANDU est éprouvée. Ce sont des réacteurs à eau lourde. Dans les années 1970 et 1980, à l'époque où il y a eu une importante expansion de la technologie nucléaire et des réacteurs à l'échelle mondiale, le réacteur à eau légère, qui était l'option préférée aux

it's a different type of design, et cetera — really caught hold for various reasons. So, many countries utilized this type of reactor and did not go the heavy-water route. Some did, such as Argentina and Romania. China has a mix. As a result, the market was really taken over by the light water reactors. The heavy water technology, which is well understood by the technical people, just moved to a lower category in predominance and prevalence.

There are up-front costs with building a reactor and the construction. Therefore, you need a host government who is thinking in terms of having this for 60 to 80 years. It will be refurbished. The costs will be amortized over time. If they have that perspective, they see very clearly the advantage of that type of reactor. But if they're looking short term, then those initial capital costs become problematic.

There is increasing recognition now that nuclear technology is one of the instruments we in the world have at hand to deal with climate change because, as you mentioned, it's zero emissions. So you have very important leading environmentalists who are saying they used to not like nuclear because they didn't know much about it and pushed it to one side. Now they see it as something that can be done to mitigate climate change.

We're in a period of a bit of stagnation, but we are starting to see it opening up more from the Canadian perspective. One thing is, as I mentioned, more people are saying we have to do something about the carbon emissions. If you look at the charts of where India and China are going, you think we have to use different technologies, and this is one.

The other area is to produce smaller reactors that are not so costly. There are some Canadian companies that are working in this area. It needs a customer, though, to say let's try these small, modular reactors that can power communities in a different way than the big ones in Darlington.

Senator MacDonald: Are they variations of the CANDU?

Mr. Barrett: In some cases, yes, but in other cases, no. One is an integrated molten salt reactor. It is using a different type of fuel. It's going to produce very little in the way of radioactive waste. These are advanced technologies over the horizon.

The last one I'll mention is encouraging. The Candu Energy folks who built the CANDUs, they are looking at advanced fuels. I mentioned it. What they mean by that is that the CANDU reactor can burn different types of fuels. The Chinese are looking at this, as well as the Indians. They look at an element called thorium. It's a different kind of fuel than uranium. The CANDU reactor can burn that. It's adaptable and flexible. It can also use the radioactive spent fuel, used fuel, because there is still energy in the fuel. It has gone through a light-water reactor. What the Chinese are thinking of doing is for every three or four light-water reactors, they will buy and build a CANDU reactor, so they can

États-Unis et au sein des entreprises là-bas — c'est une conception différente —, a vraiment eu du succès pour diverses raisons. Donc, de nombreux pays ont choisi ce genre de réacteur et n'ont pas opté pour les réacteurs à eau lourde. Certains l'ont fait, comme l'Argentine et la Roumanie. La Chine a les deux types. Le marché a donc été envahi par les réacteurs à eau légère. La technologie des réacteurs à eau lourde, bien comprise par les spécialistes, est tout simplement tombée dans une catégorie inférieure sur les plans de la prédominance et de la prévalence.

La construction d'un réacteur s'accompagne de coûts initiaux. Il faut donc un gouvernement hôte qui pense à avoir le réacteur pour 60 à 80 ans. Il sera remis à neuf. Les coûts seront amortis au fil du temps. Avec une telle perspective, ils vont nettement voir l'avantage de ce type de réacteur. Cependant, si c'est une solution à court terme qui est recherchée, les coûts initiaux deviennent alors problématiques.

On reconnaît maintenant de plus en plus que la technologie nucléaire fait partie des instruments que nous avons, dans le monde, pour nous attaquer aux changements climatiques, car comme vous l'avez mentionné, le taux d'émissions est nul. Il y a donc des environnementalistes très en vue qui disent qu'ils n'aimaient pas le nucléaire parce qu'ils n'en savaient pas grand-chose. Maintenant, ils voient cette technologie comme étant un moyen d'atténuer les changements climatiques.

Nous traversons une période de stagnation, mais nous voyons des ouvertures du point de vue canadien. Comme je l'ai dit, de plus en plus de gens affirment qu'il faut que nous fassions quelque chose à propos des émissions de carbone. Si vous regardez les tableaux relatifs à l'orientation de l'Inde et de la Chine, vous constatez qu'il faut des technologies différentes, et celle-ci est la bonne.

L'autre possibilité est de produire des réacteurs plus petits et moins coûteux. Certaines entreprises canadiennes travaillent à cela. Il faut un client qui voudra essayer ces petits réacteurs modulaires pouvant alimenter des communautés d'une façon différente de celle des gros réacteurs comme à Darlington.

Le sénateur MacDonald : Est-ce que ce sont des variantes du CANDU?

M. Barrett : Certains en sont, d'autres pas. Il y a un réacteur à sels fondus. Il utilise un type de carburant différent. Il va produire très peu de déchets radioactifs. Ce sont des technologies de pointe à venir.

Le dernier point que je mentionnerai est encourageant. En effet, comme je l'ai mentionné, les gens de la Société CANDU Énergie qui ont construit les réacteurs CANDU étudient les combustibles avancés. Cela signifie que le réacteur CANDU peut être alimenté par différents types de combustibles. Les Chinois se penchent sur la question, et les Indiens aussi. Ils étudient un élément appelé thorium, un combustible différent de l'uranium; le réacteur CANDU peut être alimenté avec ce combustible, car on peut l'adapter. Il peut également être alimenté par des barres de combustible usé, c'est-à-dire du combustible usagé qui a conservé une certaine quantité d'énergie après avoir alimenté un réacteur à

take the fuel from the light-water reactor, run it through there, and now you're getting a free generating source, every fourth reactor. These are the areas where there's quite a bit of encouragement and opportunity.

Senator Ringuette: You've indicated that in Canada, for 60 years, there have been no accidents in our nuclear industry.

Mr. Barrett: No fatalities.

Senator Ringuette: No fatalities. There have been accidents. Has the insurer been asked to provide funds from insurance?

Mr. Barrett: My understanding is no. Where there have been incidents, they have been quickly detected and quickly dealt with by the safety systems already in place. They get recorded. We are so well scrutinized and everything is documented.

Senator Ringuette: I understand that. As of yet, in Canada, after 60 years of operation of nuclear, no funds have been required from insurance liability premiums?

Mr. Barrett: To my understanding, no.

Senator Ringuette: Correct. You indicated that the current agreement with regard to the three countries that are signing this right now is to facilitate exports of nuclear operators and generating equipment. Who in Canada exports?

Mr. Barrett: In Canada, one could start with Candu Energy and SNC-Lavalin is the parent. That used to be the AECL reactor division. They have the intellectual property of the CANDU technology.

Senator Ringuette: Who else?

Mr. Barrett: There's a whole supply chain.

Senator Ringuette: No, but they're not operators, so they would not be required to have this billion dollars in liability insurance and the premium that goes along with that.

Mr. Barrett: That's right.

Senator Ringuette: So the only entity in Canada right now that would benefit from this three-country agreement is SNC-Lavalin, and the additional premium for the billion dollars for every nuclear operation in Canada will probably reduce considerably, if you look at the risk factors, the number of players in the industry and so forth, the required billion dollars in insurance in order to export for SNC-Lavalin.

The Chair: Is there a short answer to this question?

Mr. Barrett: There is. I think the important thing is that although Candu Energy and SNC-Lavalin are constructors, builders and owners of the technology, it is the operators of the utilities that receive this from them. They are suppliers. SNC and

eau légère. Les Chinois envisagent d'acheter et de construire un réacteur CANDU pour chaque trois ou quatre réacteurs à eau légère qu'ils possèdent, afin de récupérer le combustible utilisé dans les réacteurs à eau légère et d'en faire une source énergétique gratuite pour chaque quatrième réacteur. Ce sont donc des domaines qui présentent un certain potentiel.

La sénatrice Ringuette : Vous avez indiqué qu'en 60 ans, il n'y a eu aucun accident au sein de l'industrie nucléaire au Canada.

M. Barrett : Il n'y a eu aucune victime.

La sénatrice Ringuette : Aucune victime. Mais il y a eu des accidents. A-t-on demandé à l'assureur de fournir des fonds de l'assurance?

M. Barrett : D'après ce que je comprends, la réponse est non. Les accidents ont été détectés et réglés très rapidement grâce aux systèmes de sécurité qui sont déjà en place. Ces accidents sont enregistrés. Nous sommes très bien surveillés et tout est documenté.

La sénatrice Ringuette : Je comprends. Jusqu'ici, au Canada, après 60 ans d'activité nucléaire, on n'a réclamé aucun fonds des primes d'assurance responsabilité?

M. Barrett : D'après ce que je comprends, non.

La sénatrice Ringuette : D'accord. Vous avez indiqué que l'accord avec les trois pays signataires vise à faciliter les exportations d'exploitants de centrales nucléaires et de matériel de production énergétique. Qui sont les exportateurs canadiens?

M. Barrett : Au Canada, on peut commencer par CANDU Énergie; SNC-Lavalin est la société mère. C'était autrefois la Division du réacteur d'EAEL. Cette société possède la propriété intellectuelle de la technologie CANDU.

La sénatrice Ringuette : Qui d'autre?

M. Barrett : Il y a toute une chaîne d'approvisionnement.

La sénatrice Ringuette : Mais ce ne sont pas des exploitants, et on n'exigerait pas qu'ils prévoient un milliard de dollars en assurance responsabilité et les primes connexes.

M. Barrett : C'est exact.

La sénatrice Ringuette : Donc en ce moment, la seule entité au Canada qui profiterait de cet accord entre les trois pays est SNC-Lavalin, et la prime supplémentaire attachée au milliard de dollars pour chaque exploitation nucléaire au Canada sera probablement réduite considérablement, si on tient compte des facteurs de risque, du nombre d'intervenants dans l'industrie, et cetera. Je parle du milliard de dollars que devrait posséder SNC-Lavalin pour avoir le droit d'exporter.

Le président : Pouvez-vous répondre brièvement à cette question?

M. Barrett : Oui. Je crois que le point important à retenir, c'est que même si CANDU Énergie et SNC-Lavalin construisent la technologie en plus d'en être les propriétaires, ils fournissent ces services aux exploitants. SNC et CANDU sont donc des

CANDU are the suppliers. They supply that technology, so they're not affected by it. It will all be the operators. Whether it's OPG, NB Power or Bruce Power, they're the ones who are operating. Therefore, if there's an incident, the question will come up: Who is liable? They are going to be liable, and therefore all the insurance things we're talking about today start to kick in.

Senator MacDonald: To follow up on what we discussed before, you mentioned the evolution and the development of light-water reactors in the States, but that doesn't really explain to me why that would have a dampening effect on the expansion and development of CANDU reactors in Canada. We had two Deuterium of Canada heavy-water plants in Cape Breton in the 1970s. They were a big thing at the time, and they were both mothballed and torn apart because the industry fell apart in the country in terms of expansion. Why didn't the industry expand to Canada the way we expected it to?

Mr. Barrett: My own personal view, because I can't speak on behalf of all of our members on such a matter, is that I think there was an initial enthusiasm for nuclear power back in the 1960s and 1970s, and it was going to be an answer for many things. It did become an answer for a lot of things, and I mentioned some at the outset.

There is a great lack of knowledge or understanding, I think, more generally in the Canadian public of the extent to which the nuclear technologies and industries are actually in other areas, like materials testing. They test the well. You can use these non-destructive testing methods by using neutron beams, et cetera, to look into a material without cutting it open. You can test the wells in oil and gas pipelines, for example, to see if they are sound and the rotor blades in jet engines. They are used for these types of technologies.

I have heard from a company that they are looking into using heavy water in pharmaceuticals — I can't explain exactly how — because there are some properties about it. So it goes on in this direction.

People have not well understood that, and maybe the industry has not explained. You always think about power, and that's important. The lights are on, but then you take it for granted. So everyone thinks, "Okay, the lights are on. We don't have to worry too much about electricity. It comes out of that thing in the wall."

Then comes the time when these reactors need to be refurbished, so there is another cost for the refurbishment. They're down for a couple of years and then they come back on for another 30. At those moments they may say, "This is costing us a lot of money," but they've forgotten that they've been benefiting from the steady electricity rates, production, that has come year after year after year, in all weather, as I mentioned. Polar vortex or whatever, the nuclear plants just keep going. There is a kind of complacency that sets in. You say, "Let's have

fournisseurs. Ils fournissent cette technologie, et ils ne sont donc pas visés, contrairement aux exploitants. Qu'il s'agisse d'OPG, d'Énergie NB ou de Bruce Power, ce sont les exploitants. Ainsi, si un incident se produit, on cherchera les responsables. Ils seront responsables, et tous les éléments liés à l'assurance dont nous parlons aujourd'hui s'appliqueront.

Le sénateur MacDonald : Pour revenir au point dont nous parlions plus tôt, vous avez mentionné l'évolution et la mise au point des réacteurs à eau légère aux États-Unis, mais cela n'explique pas vraiment pourquoi ils ont freiné le développement des réacteurs CANDU au Canada. Dans les années 1970, nous avons deux usines d'eau lourde Deutérium du Canada au Cap-Breton. À l'époque, elles étaient florissantes, mais elles ont été mises au rancart et démantelées, car l'industrie n'a pas pris son essor au Canada. Pourquoi l'industrie n'a-t-elle pas pris son essor au Canada comme nous l'avions prévu?

M. Barrett : À mon avis — je ne peux pas parler au nom de nos membres à cet égard —, je pense qu'au début, dans les années 1960 et 1970, on était enthousiaste au sujet de l'énergie nucléaire, car on croyait qu'elle serait la solution à de nombreux problèmes. Elle a d'ailleurs servi de solution à de nombreux enjeux, et j'en ai énuméré quelques-uns au début.

Toutefois, je crois que les Canadiens ne comprennent pas, en général, la mesure dans laquelle les technologies et les industries nucléaires sont actives dans d'autres domaines, par exemple les essais de matériaux. On s'en sert, par exemple, pour tester les puits. On utilise des méthodes d'essai non destructives à l'aide de faisceaux de neutrons, et cetera, pour étudier l'intérieur d'un matériau sans l'ouvrir. On peut vérifier les puits dans les oléoducs et les gazoducs, par exemple, pour s'assurer qu'ils sont en bon état ou vérifier les pales de rotor des moteurs à réaction. On les utilise dans ces types de technologies.

Les dirigeants d'une société m'ont dit qu'ils envisageaient d'utiliser l'eau lourde dans le secteur des produits pharmaceutiques — je ne peux pas expliquer exactement de quelle façon —, car elle possède certaines propriétés utiles. On s'est donc engagé dans cette voie.

Les gens n'ont pas bien compris cela, et l'industrie l'a peut-être mal expliqué. On pense toujours en termes d'énergie, et c'est important. Les lumières sont allumées, mais on tient cela pour acquis. Tout le monde se dit que les lumières sont allumées et qu'on n'a pas à s'inquiéter au sujet de l'électricité, car elle vient d'un petit bout de plastique sur le mur.

De plus, ces réacteurs doivent être remis à neuf, et cela coûte de l'argent. Ils seront hors d'usage pendant environ deux ans et on pourra ensuite les réutiliser pendant 30 ans. À ce moment-là, on peut se dire que ces réacteurs coûtent beaucoup d'argent, mais on oublie qu'on a profité de taux de production d'électricité constants, année après année, peu importe les conditions météorologiques, comme je l'ai mentionné. Qu'il y ait un vortex polaire ou autre chose, les centrales nucléaires continuent de produire de l'énergie. On peut donc devenir complaisant. On se

renewable electricity everywhere.” Then you think, “Well, that’s kind of complicated to do.” But meanwhile you’ve got this going, so why don’t you support it? I think we lost sight of that.

With climate change, it’s not a happy way to have the attention brought back, but I think more people are saying, “Yes, there is this zero-emissions thing.” You have a very small footprint. You go to Bruce and you see this site on a very small parcel of land and it’s the biggest nuclear power plant in the world.

Senator MacDonald: I’m a big believer in nuclear power.

The Chair: Thank you very much, Mr. Barrett, for your responses, and to the senators for their very good questions.

I am pleased to welcome, during the second portion of our meeting, from the Canadian Association of Petroleum Producers, Paul Barnes, Manager, Atlantic Canada and Arctic.

Welcome, Mr. Barnes. I understand you have some opening remarks, after which we will proceed to questions. The floor is yours, sir.

Paul Barnes, Manager, Atlantic Canada and Arctic, Canadian Association of Petroleum Producers: Good morning. Thank you, chairman. My name is Paul Barnes, and I am the manager of Atlantic Canada and the Arctic for the Canadian Association of Petroleum Producers, or what’s sometimes referred to as CAPP. CAPP’s head office is located in Calgary, and we have regional offices in Vancouver, Ottawa and St. John’s, Newfoundland and Labrador, where I am based.

CAPP represents Canada’s upstream oil and gas sector, specifically those companies involved in the exploration, development and production of oil and gas in Canada. We appreciate the opportunity to offer CAPP’s perspective regarding Bill C-22 and specifically those sections of the act related to the offshore oil and gas industry.

CAPP is supportive of Bill C-22, as its overall intent to enhance accountability for safe and responsible operations is in line with industry’s commitment of developing offshore oil and gas resources safely and responsibly. Safety comes first in Canada’s offshore oil and gas industry. Offshore operators assess every activity, before beginning that activity, with safety in mind. Similarly, protecting the environment is a key consideration in everything we do. Operations in the offshore are designed to mitigate potential risks to both people and the environment.

dit qu’il faut produire de l’électricité à partir de sources renouvelables partout. Mais on se dit également que c’est compliqué. Entre-temps, on dispose de cette façon de produire de l’énergie, et on peut se demander pourquoi on ne l’appuie pas. Je crois que nous avons perdu cela de vue.

Il est regrettable qu’il ait fallu le changement climatique pour ramener l’attention sur cette industrie, mais je crois que de plus en plus de gens se disent que ce type d’énergie ne produit aucune émission. Il produit également une très petite empreinte écologique. Par exemple, la centrale de Bruce Power se trouve sur un très petit terrain, et c’est pourtant la plus grosse centrale nucléaire au monde.

Le sénateur MacDonald : Je crois fermement en l’énergie nucléaire.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Barrett, de vos réponses. J’aimerais également remercier les sénateurs d’avoir posé de très bonnes questions.

Je suis heureux d’accueillir, pour la deuxième partie de notre réunion, Paul Barnes, gestionnaire, Canada atlantique et Arctique, de l’Association canadienne des producteurs pétroliers.

Bienvenue, monsieur Barnes. D’après ce que je comprends, vous livrez un exposé et nous passerons ensuite aux questions. Vous avez la parole, monsieur.

Paul Barnes, gestionnaire, Canada atlantique et Arctique, Association canadienne des producteurs pétroliers : Bonjour. Merci, monsieur le président. Je m’appelle Paul Barnes, et je suis gestionnaire, Canada atlantique et Arctique, pour l’Association canadienne des producteurs pétroliers, parfois appelée ACPP. Notre siège social est situé à Calgary, et nous avons des bureaux régionaux à Vancouver, à Ottawa et à St. John’s, à Terre-Neuve-et-Labrador, où je travaille.

L’ACPP représente l’industrie canadienne pétrolière et gazière en amont, c’est-à-dire les sociétés d’exploration, d’exploitation et de production pétrolière et gazière au Canada. Nous vous remercions de nous avoir invités à donner notre point de vue sur le projet de loi C-22, et plus précisément sur les dispositions qui concernent l’industrie du pétrole et du gaz extracôtiers.

L’ACPP appuie le projet de loi C-22, car son objectif général lié à l’accroissement de la responsabilisation afin d’assurer le maintien d’activités sécuritaires et responsables s’harmonise avec l’engagement de l’industrie de mettre en valeur les ressources pétrolières et gazières extracôtiers de manière sécuritaire et responsable. Pour l’industrie canadienne du pétrole et du gaz extracôtiers, la sécurité passe avant tout. Avant d’entreprendre une activité extracôtiers, l’exploitant s’assure qu’elle est sécuritaire. De même, la protection de l’environnement est au centre de notre travail. Nos opérations dans le secteur extracôtiers sont conçues de façon à réduire les risques possibles pour les personnes et pour l’environnement.

The bill will also modernize aspects of the offshore oil and gas regulatory regime so that Canada's offshore can maintain its world-class safety and environmental regulations.

Bill C-22 is also founded on the "polluter-pays" principle. This principle is supported by CAPP and is consistent with other federal legislation that applies to the oil and gas industry. If you pollute, you should therefore clean it up.

One of the more significant changes resulting from this bill is an increase in offshore liability limits. These are limits that a company is liable to pay as a result of an incident. It is important to differentiate between absolute or "no fault" liability versus liability for incidents where fault or negligence by industry is proven. In any case where fault or negligence is proven, the company at fault has unlimited liability, meaning that we are fully responsible for the costs of cleaning up the incident. This has always been the case in Canada, and this bill does not suggest any change to the at-fault liability provision.

The increase in liability, therefore, that we are referring to is what's called "absolute liability," meaning the amount companies will be required to pay, even if they are not at fault, for an incident. This amount is \$1 billion. The amount companies must provide to government in various financial instruments so government can get unfettered access to use it in the event of an incident, if needed, has also increased.

It should be noted that the industry works diligently to prevent incidents from occurring, so it is our hope that we never find ourselves in a position where liability for an incident comes into play. But at the same time, we understand and accept the rationale for increasing absolute liability limits.

Likewise, we understand that the bill also brings new requirements for companies to demonstrate they have \$1 billion in financial capacity to undertake work in the offshore. Again, we accept the rationale for these changes.

We do wish, however, to have further dialogue with governments and regulators as the regulations and guidelines related to financial responsibility are developed, as industry would like to see some flexibility to use various financial instruments that are available in the financial market today, such as letters of credit, guarantee or indemnity bonds, for example, accepted in order to demonstrate the financial capability requirement. We understand these regulations and guidelines are currently being drafted and we look forward to providing input to government as they are further developed.

Le projet de loi modernisera par ailleurs certains aspects du régime de réglementation de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz extracôtiers pour que l'industrie puisse maintenir ses normes de calibre mondial en matière de sécurité et d'environnement.

Le projet de loi C-22 repose sur le principe du « pollueur payeur ». L'ACPP appuie ce principe qui est conforme à d'autres lois fédérales applicables à l'industrie pétrolière et gazière. Celui qui pollue devrait nettoyer les dégâts.

L'un des plus grands changements introduits par le projet de loi est l'augmentation des limites de responsabilité applicables aux activités extracôtiers. Il s'agit des limites qu'une entreprise est responsable de payer en cas d'incident. Il est important de faire la distinction entre la responsabilité absolue ou « sans faute » et la responsabilité pour les incidents où il a été démontré que l'industrie a commis une faute ou qu'elle a fait preuve de négligence. Lorsque la faute ou la négligence est prouvée, l'entreprise fautive a une responsabilité illimitée; autrement dit, elle est entièrement responsable des coûts liés au nettoyage. Cela a toujours été le cas au Canada, et le projet de loi n'apporte aucun changement à la responsabilité « avec faute ».

La responsabilité accrue dont il est question est donc la responsabilité absolue, c'est-à-dire le montant qu'une entreprise devra payer en cas d'incident, même si elle n'est pas en faute. Ce montant s'élève à 1 milliard de dollars. Par ailleurs, la somme que les entreprises doivent fournir à l'administration fédérale sous la forme d'instruments financiers variés pouvant être utilisés librement en cas d'incident, au besoin, a aussi augmenté.

Il faut souligner que l'industrie travaille avec diligence pour éviter les incidents, et nous espérons donc ne jamais nous retrouver dans une situation où nous sommes responsables d'un incident. Cela dit, nous comprenons et nous acceptons le raisonnement justifiant l'augmentation des limites de responsabilité absolue.

De même, nous sommes conscients que le projet de loi impose aussi une nouvelle exigence aux entreprises, qui doivent démontrer une capacité financière d'un milliard de dollars avant de mener des activités extracôtiers. Nous acceptons aussi le bien-fondé de ces modifications.

Ce que nous souhaitons, toutefois, c'est de pouvoir poursuivre la discussion avec les gouvernements et les organismes de réglementation pendant le processus d'élaboration des lignes directrices et des règlements relatifs à la responsabilité financière. En effet, il serait bon, pour l'industrie, de disposer d'une certaine souplesse dans l'utilisation des divers instruments qui existent aujourd'hui sur les marchés financiers — par exemple les lettres de crédit, les garanties ou le cautionnement — et que les autorités acceptent comme preuve de capacité financière. Nous croyons savoir que les règlements et les lignes directrices à ce sujet sont en cours d'élaboration et nous aimerions qu'ils tiennent compte de nos points de vue.

In the area of dispersants, as I mentioned, offshore operations are designed with a “prevention first” philosophy. While our primary focus is on preventing incidents, like spills, from occurring, it is important that we are prepared to respond effectively in the unlikely event of a spill.

We are encouraged that the federal government, through this bill, is taking the steps necessary to enable the use of spill-treating agents in Canadian waters in the event of a spill. Industry has been advocating for several years for the acceptance of one such agent, dispersants, as a viable spill countermeasure in Canada. Several recent reports and reviews have also recommended that Canada facilitate dispersant use where there is a net environmental benefit, including the 2012 report of the Commissioner of the Environment and Sustainable Development, Office of the Auditor General.

Dispersants are a common spill countermeasure in other offshore jurisdictions. In fact, over 75 countries around the world identify dispersants as a first or second spill-response option. These proposed changes bring Canada in line with current global best practices.

The key to effective spill response is having access to a variety of tools that can be used in a particular spill scenario. Dispersants and other spill-treating agents provide another tool in the tool box to spill responders, thereby improving our capacity to respond effectively to a spill and managing environmental impacts. We also look forward to engaging with governments as regulations related to use of spill-treating agents are developed.

I also wish to point out that this bill supports the concept that the offshore petroleum boards in Newfoundland and Labrador and in Nova Scotia are the best-placed regulators for the offshore industry in Atlantic Canada. Industry has always advocated for a single-window regulatory approach for the offshore, meaning a regulatory structure that has industry engaged with one primary regulator. This approach ensures cohesiveness and clarity in the regulatory model and is in line with the original intent of the Atlantic accord acts.

Bill C-22 provides additional authority to the boards in the areas of environmental health and safety and makes the offshore petroleum boards lead regulatory authorities under the Canadian Environmental Assessment Act. In our view, the offshore petroleum boards are the best-placed regulators for conducting offshore environmental assessments, so we are pleased to see this authority being granted to the boards in this bill. This change also brings the offshore petroleum boards in line with the National

En ce qui concerne les agents dispersants, comme je l'ai mentionné, le souci de la prévention est au cœur des activités extracôtières de l'industrie. Même si nous veillons avant tout à prévenir les incidents tels que les déversements, il est aussi important d'être prêt à intervenir efficacement dans le cas improbable d'un déversement.

Nous nous réjouissons de voir que le gouvernement fédéral, au moyen du projet de loi C-22, prend les mesures nécessaires pour autoriser l'emploi d'agents de traitement en cas de déversement dans les eaux canadiennes. L'industrie préconise depuis des années l'approbation d'une catégorie d'agents, les agents dispersants, comme contre-mesure viable à utiliser lors des déversements au Canada. Plusieurs rapports et autres examens récents, notamment le Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2012 du Bureau du vérificateur général du Canada, recommandent aussi que le Canada facilite l'usage d'agents dispersants lorsque cela présente un avantage net pour l'environnement.

Les agents dispersants sont déjà couramment utilisés dans d'autres pays lorsqu'un déversement extracôtier se produit. En fait, ils sont la première ou la deuxième méthode privilégiée en cas de déversement dans plus de 75 pays. Les modifications proposées ne visent donc qu'à harmoniser les pratiques canadiennes avec les pratiques exemplaires suivies à l'échelle internationale.

Pour qu'une intervention en cas de déversement soit efficace, il faut avoir accès à une panoplie d'outils pouvant être employés dans le cadre de chaque scénario de déversement. Les agents dispersants et d'autres agents de traitement représentent l'un des types d'outils mis à la disposition des intervenants. Ils renforcent donc notre capacité de réagir efficacement et de gérer les impacts sur l'environnement. Nous serons heureux de collaborer avec les gouvernements lors du processus d'élaboration des règlements concernant l'utilisation des agents de traitement des déversements.

J'aimerais également souligner que le projet de loi soutient l'idée selon laquelle les offices des hydrocarbures extracôtiers de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse sont les mieux placés pour réglementer l'industrie extracôtière au Canada atlantique. L'industrie préconise depuis toujours une structure réglementaire à guichet unique pour les activités extracôtières, c'est-à-dire une structure selon laquelle l'industrie fait affaire avec un organisme de réglementation principal. Cette approche assure non seulement l'uniformité et la clarté du modèle réglementaire, mais elle respecte également l'intention initiale des lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique.

Le projet de loi C-22 accorde des pouvoirs supplémentaires aux offices des hydrocarbures extracôtiers dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et en fait les autorités responsables de la réglementation dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. À notre avis, ces offices sont les organismes de réglementation les mieux placés pour mener l'évaluation environnementale des activités extracôtières. Pour cette raison, nous sommes heureux de

Energy Board, which has already been named the lead regulatory authority under the Canadian Environmental Assessment Act for the Northern Canada offshore area.

The bill also provides additional authority to the boards to release environmental reports and other documents to the public. CAPP is generally supportive of efforts to improve transparency. In fact, in CAPP's own *Responsible Canadian Energy* report, the industry voluntarily publishes performance data related to environment and safety. However, further dialogue is required, as the bill does not define specifically what documents may be released and some information may be commercially sensitive. We look forward to this dialogue with governments and the offshore petroleum boards to get more information on the release of environmental reports and other documents.

Bill C-22 also enshrines cost-recovery practices by the offshore petroleum boards in the legislation. Although it has been the practice of the offshore boards to recover their costs through industry funding in the past, this was informal through an agreement largely between the operators and the boards themselves. Enshrining these principles in legislation paves the way for regulations to be written specifying cost-recovery rates, thereby giving industry more clarity and certainty around this aspect of the costs of doing business in the Atlantic Canadian offshore.

To conclude, I want to reiterate CAPP's support for Bill C-22. This bill demonstrates government's commitment to ensure public safety and environmental protection and it is in line with industry's own commitment to develop resources safely and responsibly. We look forward to working with government as the regulations related to the bill are developed in the areas around spill-treating agents, cost recovery and financial responsibility.

I'd like to thank you for the opportunity to present today, and I look forward to any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, sir.

Senator Massicotte: Thank you for being with us this morning. Let me talk to you about the cap, because that's one of the principal issues of this bill. In fact, there is unlimited liability for the members of CAPP. The regulation will define that in more detail, but a portion of the \$1 billion can be done by your own balance sheet or acceptable security, and a portion can be done by insurance. One billion dollars is not a lot of money for offshore, but for many players it can be.

constater que le projet de loi leur confère ce pouvoir. Ce changement assure par ailleurs l'harmonisation entre les offices des hydrocarbures extracôtiers et l'Office national de l'énergie, qui est déjà, conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, l'autorité responsable de la réglementation dans le secteur extracôtier du Nord du Canada.

Le projet de loi accorde également aux offices le pouvoir de rendre publics les rapports environnementaux et d'autres documents. L'ACPP soutient généralement les efforts d'amélioration de la transparence. En fait, dans le rapport que nous publions chaque année sur l'énergie responsable au Canada, l'industrie divulgue volontairement des données sur le rendement de l'industrie en matière d'environnement et de sécurité. Cependant, il convient d'examiner davantage cette question, car le projet de loi ne précise pas quels documents devront être rendus publics. Or, certains renseignements sont délicats sur le plan commercial. Nous souhaitons discuter de ce sujet avec les gouvernements et les offices des hydrocarbures extracôtiers afin d'obtenir plus de précisions sur la publication des rapports environnementaux et d'autres documents.

Le projet de loi C-22 enchâsse par ailleurs dans la loi les pratiques de recouvrement des coûts suivies par les offices. Même si ces derniers recouvraient habituellement les coûts au moyen du financement versé à l'industrie, il s'agit d'une entente informelle entre les exploitants et les offices. Le fait d'enchâsser ces pratiques dans la loi annonce l'élaboration de règlements qui préciseront les taux de recouvrement des coûts, ce qui procurera plus de clarté et de certitude à l'industrie au sujet de cet élément du coût lié aux affaires menées au large des côtes du Canada atlantique.

Pour terminer, je réitère l'appui de l'ACPP à l'égard du projet de loi C-22. En effet, ce projet de loi démontre que le gouvernement est déterminé à protéger la population et l'environnement, ce qui correspond tout à fait à l'engagement pris par l'industrie, qui consiste à mettre en valeur les ressources de manière sécuritaire et responsable. Nous avons hâte de collaborer avec le gouvernement au processus d'élaboration des règlements liés au projet de loi et qui concernent les agents de traitement des déversements, le recouvrement des coûts et la responsabilité financière.

Nous vous remercions de nous avoir invités à comparaître aujourd'hui. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Permettez-moi de vous parler du plafond, car c'est l'un des principaux enjeux du projet de loi. En fait, il y a une responsabilité illimitée pour les membres de l'ACPP. La réglementation précisera les détails, mais une partie du milliard de dollars peut être réglée par votre propre bilan ou une sécurité acceptable, et une partie peut être réglée par l'assurance. Un milliard de dollars ne représente pas une grosse somme pour les activités extracôticières, mais pour un grand nombre d'intervenants, cela peut être le cas.

Most of your members are very significant international players; that is not an issue. Could the \$1 billion cap be too much for maybe some local Canadian players and will therefore inhibit competition and provide fewer economic benefits to Canada?

Mr. Barnes: Most of the Canadian companies that are involved in the offshore generally are large companies anyway, like Husky Energy or Suncor. They are the principal Canadian companies and they have the financial wherewithal to live within the limits defined in this legislation.

Where it may have some impact, you're right, is maybe some smaller companies that wish to get into the offshore; they may not have the financial capability to do so. But they still play a role within the Canadian industry because they can become partners with larger companies to develop jointly some type of offshore structure or play, or they can just simply enter the offshore and do some analysis of the geophysical data and market that data to the larger players that can actually drill wells or other activities in the offshore, with the financial wherewithal to protect the environment and safety.

Senator Massicotte: Would that be the case because of the \$1 billion requirement of insurance, or is that already the case given the risks of offshore and the technology required?

Mr. Barnes: Well, with respect to the \$1 billion you're referring to, now those small companies could certainly attempt to do some drilling off shore, but the way the legislation is structured, current legislation would probably prevent them from doing that activity largely because they would not be able to produce the financial responsibility documents required. This legislation makes it even more stringent.

Senator Ringuette: Mr. Barnes, you were here at our earlier panel, and they indicated in regard to the nuclear industry that there was a sole provider of insurance for the \$1 billion liability and that was controlled by the minister. How does that compare with CAPP members?

Mr. Barnes: There are many, certainly, members of our organization that are so large that they can actually self-insure. They're larger than some of the insurance companies that exist around the world. But there are a number of large insurance companies that insure many of our businesses and the activities of offshore oil and gas activities around the world. They tend to be large, global insurance companies and our members have easy access to them and use them frequently.

Vous comptez surtout parmi vos membres de grandes multinationales pour lesquelles cela ne pose pas problème. Est-ce que l'exigence d'un milliard de dollars pourrait être trop élevée pour certaines entreprises canadiennes et avoir ainsi pour effet d'entraver la concurrence et de limiter les avantages économiques pour le Canada?

M. Barnes : La majorité des entreprises canadiennes qui ont des activités extracôtières, comme Husky Energy ou Suncor, sont elles-mêmes de grandes entités. Elles figurent parmi les plus grandes sociétés canadiennes et ont les moyens financiers de respecter les exigences prévues dans ce projet de loi.

Je conviens toutefois avec vous qu'il pourrait y avoir des répercussions sur certaines entreprises plus petites qui souhaitent être actives dans le domaine extracôtier; celles-là n'auront pas nécessairement la capacité financière voulue. Elles ont tout de même un rôle à jouer au sein de l'industrie canadienne, car elles peuvent former des partenariats avec des entreprises plus grandes pour créer conjointement une structure d'activité extracôtière sous une forme ou une autre. Elles peuvent aussi simplement se trouver une niche dans l'industrie extracôtière en faisant par exemple l'analyse des données géophysiques pour le compte de plus grands intervenants capables de forer des puits ou de se livrer à d'autres activités extracôtières et possédant les moyens financiers nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

Le sénateur Massicotte : Est-ce attribuable à la nouvelle exigence d'un milliard de dollars en garantie d'assurance, ou était-ce déjà le cas auparavant, compte tenu des risques associés à l'exploitation extracôtière et à la technologie requise?

M. Barnes : Ces petites entreprises peuvent certes tenter de faire du forage extracôtier, mais la loi dans sa forme actuelle les empêcherait sans doute de le faire étant donné qu'il leur serait impossible de produire les documents de responsabilité financière requis. Avec cette exigence d'un milliard de dollars dont vous parlez, ce projet de loi leur complique les choses encore davantage.

La sénatrice Ringuette : Monsieur Barnes, vous avez pu entendre notre témoin précédent qui indiquait que l'industrie nucléaire n'avait accès qu'à un seul fournisseur d'assurance pour couvrir cette responsabilité d'un milliard de dollars, et que c'est le ministre qui avait le pouvoir de faire changer les choses. Est-ce que les membres de l'ACPP sont dans une situation semblable?

M. Barnes : Il y a bien des membres de notre organisation qui ont suffisamment d'actifs pour pouvoir s'assurer eux-mêmes. Ils en ont davantage que certaines compagnies d'assurances présentes à l'échelle planétaire. Il y a tout de même différentes grandes compagnies qui assurent bon nombre de nos entreprises et des activités pétrolières et gazières extracôtières partout dans le monde. Il s'agit généralement de grandes multinationales d'assurances auxquelles nos membres ont facilement et fréquemment recours.

Senator Ringuette: This week, at an earlier committee meeting, we were looking into the possibility of offshore drilling in the Arctic and the requirement of this \$1 billion in insurance.

My question was: how does that compare with regard to a possible Arctic drilling insurance issue? How would that compare to the offshore drilling that is being done in Newfoundland and Nova Scotia in regard to this \$1 billion in insurance premium?

Mr. Barnes: Again, drilling in the Arctic does bring some additional challenges because you have obviously more ice to contend with and other factors such as more darkness during the winter months. There are certainly added challenges working in the Arctic versus offshore Newfoundland or Nova Scotia. But the liability regime is largely the same, because again our industry accepts unlimited liability. So, if there is any incident, whether in the Arctic or the offshore of other areas of Canada, we're fully liable for the clean-up of it.

The \$1 billion comes in when the regulator, the government, assesses whether the company has the \$1 billion capacity to undertake any work in the offshore. Whether it's in the Arctic or on the east coast shouldn't make any difference.

[Translation]

Senator Bellemare: Good morning. Thank you for being here. I would like to ask two quick questions. First, could you please provide us with some clarification on the effectiveness of dispersants, in other words this new technology that can be used in the event of a spill? Is it very effective? What is the effectiveness rate?

I would also like to know whether Bill C-22 deals with aspects relating to potential breakage or damage caused by pipelines. Are there grey areas, for example, between the Atlantic Provinces and Quebec? We know that the pipelines will pass through everywhere. Do you have any comments on that?

[English]

Mr. Barnes: Sure, let me tackle the dispersant question first.

Dispersants are a highly effective tool when it comes to oil spill response and clean-up. The way they work is they basically get applied to an oil spill and they break up the spill into smaller oil droplets, which makes it easier for their own biodegradation. They kind of evaporate and get dispersed more easily than if they were all in one oil-spill clump. Basically, that's how dispersants work.

La sénatrice Ringuette : Lors d'une réunion précédente tenue cette semaine, notre comité examinait les possibilités de forage extracôtier dans l'Arctique dans le contexte de cette exigence d'un milliard de dollars en assurance.

Comment la situation dans l'Arctique peut-elle se comparer aux activités actuelles de forage au large des côtes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse pour ce qui est de ce milliard de dollars exigé?

M. Barnes : Le forage dans l'Arctique est assorti de difficultés particulières en raison de différents facteurs comme la présence de glaces et le nombre accru d'heures d'obscurité pendant les mois d'hiver. Il est certes plus difficile de travailler dans l'Arctique qu'au large de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse. Mais le régime de protection est à peu près le même, car c'est la responsabilité absolue qui prévaut dans notre industrie. Ainsi, dès qu'il se produit un incident, que ce soit dans l'Arctique, au large des côtes ou n'importe où ailleurs au Canada, nous assumons tous les coûts associés au nettoyage.

L'organisme de réglementation, c'est-à-dire le gouvernement, doit s'assurer qu'une entreprise possède une capacité financière suffisante avant de la laisser entreprendre des travaux extracôtiers. C'est là que ce milliard de dollars entre en jeu. Que ce soit dans l'Arctique ou sur la côte Est, cela ne devrait pas faire de différence.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Bonjour. Je vous remercie d'être ici. J'aimerais poser deux petites questions. Premièrement, j'aimerais que vous nous apportiez plus de précisions en ce qui concerne l'efficacité des agents dispersants, soit cette nouvelle technologie qui peut être utilisée en cas de déversement. Est-ce très efficace? Quel est le taux d'efficacité observé?

Aussi, j'aimerais savoir si le projet de loi C-22 traite des aspects relatifs à d'éventuels bris ou dommages causés par des pipelines. Y a-t-il des zones grises, par exemple, entre les provinces de l'Atlantique et le Québec? On sait que les pipelines passeront partout. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

[Traduction]

M. Barnes : Certainement. Je vais d'abord parler des agents dispersants.

Les produits dispersants sont un outil extrêmement efficace pour les interventions et le nettoyage à la suite d'un déversement de pétrole. Il suffit de les épandre à l'endroit où il y a eu déversement pour que le pétrole se divise en fines gouttelettes qui peuvent se biodégrader plus facilement. Le pétrole ainsi dispersé peut en quelque sorte s'évaporer plus facilement que s'il demeurait en nappe. En gros, c'est ainsi que fonctionnent les dispersants.

They have been highly effective in major spills around the world to not only aid in the clean-up but also to prevent environmental damage to sea birds and other life that may exist on top of the water. Dispersants basically disperse the oil and put it down further into the water.

They were extremely effective with the major spill in the Gulf of Mexico because subsea dispersants were used at the source of the spill and allowed the oil to break up more quickly before it came to surface. As a result, it quickly biodegraded.

They're highly effective and are used in 75 countries around the world effectively in our industry, and Canada is the only country really in the offshore that has been restrictive in their use. However, this bill will allow effective use of them. That's why we're positive.

This bill does not cover pipelines. Pipelines are covered by their own act, and they have liability regimes within those acts.

[Translation]

Senator Bellemare: Are there any secondary effects to the use of dispersants?

[English]

Mr. Barnes: Secondary effects?

[Translation]

Senator Bellemare: I am talking about negative effects. Dispersants can be effective and, like medication, sometimes it is good for fighting illness, but there can be side effects. Are there any known secondary effects?

[English]

Mr. Barnes: For example, for the spill in the Gulf of Mexico, where dispersants were heavily used, a lot of dispersants were used in that incident and it appears from the science that there were no effects on sea life as a result of their usage. But there is some potential for that. There is a risk to fish if they're exposed to oil, of course, and dispersants do bring the oil down into the water column as opposed to leaving it on the surface. So you could expose oil to certain sea life that wouldn't be exposed to it if you left the oil on the surface.

The Chair: Senator Bellemare, we're going to be debating a bill later on, Bill C-46, which will cover onshore liability issues much the same as we are doing with offshore now; they're just separate.

Ils ont été d'une grande efficacité lors de déversements majeurs un peu partout sur la planète, non seulement pour aider au nettoyage, mais aussi pour prévenir les dommages environnementaux pouvant toucher les oiseaux marins et les autres formes de vie existant à la surface de l'eau. En effet, les hydrocarbures ainsi dispersés se retrouvent plus en profondeur.

Ils ont produit des résultats extraordinaires lors du déversement majeur dans le golfe du Mexique où l'utilisation de dispersants sous-marins à la source du déversement a permis une fragmentation plus rapide de la nappe de pétrole avant qu'elle ne remonte à la surface. Ainsi, la biodégradation a pu se faire rapidement.

Les dispersants sont très efficaces et sont utilisés par notre industrie dans 75 pays du monde. Le Canada est le seul pays qui en restreint l'utilisation parmi ceux où on se livre à l'exploitation des ressources extracôtières. Ce projet de loi permettra toutefois de corriger la situation, et c'est pourquoi nous y sommes favorables.

Ce projet de loi ne s'applique pas aux oléoducs. Ceux-ci sont régis par leurs propres lois qui sont assorties de leurs propres régimes de responsabilité.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Y a-t-il des effets secondaires à l'utilisation des agents dispersants?

[Traduction]

M. Barnes : Des effets secondaires?

[Français]

La sénatrice Bellemare : Je parle d'effets pervers. Les dispersants peuvent être efficaces et, comme dans le cas des médicaments, parfois c'est bon pour lutter contre la maladie, mais cela peut causer d'autres effets secondaires. Y a-t-il d'autres effets secondaires connus?

[Traduction]

M. Barnes : À titre d'exemple, d'importantes quantités de produits dispersants ont été utilisées lors du déversement dans le golfe du Mexique, et des études scientifiques ont révélé que cela n'avait pas eu d'effet sur la vie marine. C'est tout de même chose possible. Il y a un risque pour les poissons qui sont exposés aux hydrocarbures et il va de soi que ceux-ci descendent dans la colonne d'eau sous l'effet des dispersants, plutôt que de demeurer en surface. On peut donc exposer aux hydrocarbures une certaine faune marine qui n'aurait rien à craindre si on les laissait à la surface.

Le président : Sénatrice Bellemare, nous allons examiner lors d'une prochaine séance le projet de loi C-46 qui traite des questions de responsabilité liées aux activités terrestres, de la même façon que celui-ci porte sur les enjeux extracôtières; ce sont simplement deux projets de loi distincts.

Senator Patterson: It's impressive to me that so many countries do allow dispersants. You said most of the coastal countries.

Mr. Barnes: Yes.

Senator Patterson: Would that include France, the U.K. and the Baltic countries?

Mr. Barnes: Yes. I don't know about France, but of the 75 countries, all the ones that have offshore oil and gas activity allow the use of dispersants.

Senator Patterson: In that connection — and I'm not sure if it's relevant to this act, Mr. Chair — when we were studying hydrocarbon transportation by water, we learned that Canada doesn't allow controlled, I think it's called in situ burning. Does CAPP have any position on burning as a response to water spill of hydrocarbons?

Mr. Barnes: Yes. In situ burning is another tool in the toolkit for oil spill response and clean-up. Basically what it involves is, if you have an oil spill and the oil is on the surface of the water, you basically light it afire and it burns off. That tool is used quite effectively, especially in environments where you might be impeded in the water by such things as ice, for example. It's very effective in those environments. But I'm not aware that it's restricted in Canada. I believe that you can do in situ burning in this country.

Senator Patterson: That's a bit of a surprise to me, from what I recall hearing during our committee fact-finding visits and we'll look into that. But do I take it CAPP endorses that approach?

Mr. Barnes: Yes. I would say yes, for sure. Again, it's another tool that the industry would use in case of a spill.

Senator Seidman: Thank you very much, Mr. Barnes. There was a recent survey that was reported this month about Canadians' confidence in our ability to handle spills, particularly spills on water, so this is really pertinent.

I'd like to ask you a few more questions about the dispersants, if I might. You say in your presentation, and the Office of the Auditor General also said in 2012, that Canada facilitates dispersant use where there is a "net environmental benefit."

I'd appreciate it if you could elaborate on that a bit, because I'm not sure what the science is and I would hope that any decisions made about the use of dispersants would take into account the science as well as the fact that we could be using these in the North in very frigid waters, so I would hope that we have some information on particularly the use of dispersants in that kind of water.

Le sénateur Patterson : Je suis étonné d'entendre qu'il y a autant de pays qui autorisent l'utilisation des dispersants. Vous avez dit que c'était la plupart des pays côtiers.

M. Barnes : Oui.

Le sénateur Patterson : Est-ce que cela comprend la France, le Royaume-Uni et les pays baltes?

M. Barnes : Oui, bien que je ne sois pas certain pour ce qui est de la France. Mais parmi ces 75 pays, tous ceux où on met en valeur les ressources pétrolières et gazières extracôtières permettent l'utilisation d'agents dispersants.

Le sénateur Patterson : Dans le même ordre d'idées — et je ne suis pas certain que ce soit pertinent dans le contexte de ce projet de loi, monsieur le président — lors de notre étude sur le transport des hydrocarbures par voie maritime, on nous a dit que le Canada ne permettait pas la destruction par combustion sur place dans des conditions contrôlées. Est-ce que l'ACPP estime que la combustion sur place est une solution en cas de déversement d'hydrocarbures en mer?

M. Barnes : Oui. La destruction par combustion sur place est un autre élément de notre boîte à outils en cas de déversement d'hydrocarbures. C'est assez simple : lorsqu'il y a déversement de pétrole qui demeure à la surface, il s'agit d'y mettre le feu pour qu'il se consume. C'est un outil particulièrement efficace dans des cas où des éléments comme les glaces forment un obstacle naturel. Mais, à ce que je sache, cette technique n'est pas interdite au Canada. Je pense que la destruction par combustion sur place est autorisée au pays.

Le sénateur Patterson : Je trouve cela un peu surprenant par rapport à ce que nous avons entendu lors de nos visites d'étude, et nous allons vérifier tout cela. Mais dois-je comprendre que l'ACPP est favorable à l'utilisation de cette technique?

M. Barnes : Oui. C'est assurément un autre outil dont l'industrie souhaite pouvoir se servir en cas de déversement.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup, monsieur Barnes. On a rendu publics ce mois-ci les résultats d'un sondage sur le niveau de confiance des Canadiens à l'égard de notre capacité à réagir en cas de déversement, particulièrement sur l'eau, ce qui est tout à fait pertinent à notre étude.

Si vous voulez bien, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet des dispersants. Vous avez déclaré dans votre exposé, comme le Bureau du vérificateur général l'avait déjà fait en 2012, que le Canada permet l'utilisation d'agents dispersants lorsqu'il y a un effet bénéfique net sur l'environnement.

J'aimerais que vous nous en disiez davantage à ce sujet, car je ne sais pas trop ce que les scientifiques pensent de l'utilisation des dispersants, et j'ose espérer que toute décision en ce sens est fondée sur les données scientifiques disponibles. Il y a aussi le fait que nous pourrions devoir les utiliser dans les eaux très froides du Nord, et j'espère qu'il existe des données sur le recours aux produits dispersants en pareilles conditions.

Mr. Barnes: That's right. The way it will work, once this bill becomes law, is that the operator of the oil and gas company will have to do an analysis on the type of oil that they are exploring for or producing and the effectiveness of the chemical dispersant that will be used on the oil. They will submit that information to the government or to the regulator to determine whether its usage will be of benefit in the environment or in the situation that it's going to be used in.

For example, offshore Newfoundland on the Grand Banks, there are a lot of offshore sea bird colonies that are on the surface of the water. If there is a spill, there would be a lot of loss of sea bird life. But if you can use a dispersant on that spill, again, you will disperse the oil more quickly, bring it down from the surface and protect the sea bird life. In that instance, the regulator will probably determine that is probably a better benefit for the environment than not using dispersants.

In some circumstances, there might not be a benefit; for example, if there are no sea birds there but there are a lot of some type of fish that may be close to the surface. By using a dispersant, you may be affecting the fish. In that case, there would not be an environmental benefit and the regulator would likely not approve the use of dispersant.

Senator Seidman: You use the word "benefit" a lot, but I would like to be assured that the risks — in other words, the potential harms — are also going to be taken into account, and then how you balance the risks and the benefits.

Mr. Barnes: That's right.

Senator Seidman: You say you would have to submit some kind of research. Does that mean scientific, evidence-based research?

Mr. Barnes: Yes. It would be science-based research on the type of dispersant and how it's used; the type of water it's used in; the various factors of the water, such as the salinity and the temperature of the water — basically how effective the dispersant would be in the environment it's going to be used in and also a scientific analysis of the environmental conditions that may exist at the time; again, what type of sea life may be there and what type of birds may be in the vicinity. All that information and the scientific facts associated with it is compiled by the operator and submitted to the government for verification and there may be some further research on their own.

The Chair: A bit further on that, that work would take place during the environmental assessment process prior to any other work being done. Is that correct?

M. Barnes : Vous avez raison. Si ce projet de loi est adopté, les choses vont fonctionner de la manière suivante. La société pétrolière et gazière devra procéder à une analyse de l'efficacité du dispersant chimique que l'on veut utiliser, compte tenu du type d'hydrocarbure qui est produit ou visé par l'exploration. Les résultats de cette analyse seront transmis au gouvernement ou à l'organisme de réglementation pour que l'on puisse déterminer si l'utilisation du dispersant aura un effet bénéfique sur l'environnement ou sera avantageuse dans le contexte où on s'en servira.

À titre d'exemple, les Grands Bancs de Terre-Neuve abritent de nombreuses colonies d'oiseaux marins extracôtiers qui vivent à la surface de l'eau. Ces colonies seraient grandement affectées par un déversement. L'utilisation d'un dispersant en pareil cas permettrait toutefois de fragmenter la nappe de pétrole plus rapidement et de faire en sorte qu'elle ne reste pas à la surface, ce qui protégerait ces oiseaux marins. Dans une situation semblable, l'organisme de réglementation déterminerait sans doute qu'il est préférable pour l'environnement que l'on utilise des agents dispersants.

Dans d'autres cas, il n'y a pas nécessairement d'effet bénéfique. Supposons par exemple qu'il n'y a pas d'oiseaux marins, mais de grandes quantités d'un type de poisson qui vit près de la surface de l'eau. L'utilisation d'un dispersant pourrait être néfaste pour ces poissons. En pareil cas, il n'y aurait pas d'effet bénéfique net pour l'environnement et l'organisme de réglementation n'approuverait probablement pas le recours à un dispersant.

La sénatrice Seidman : Vous parlez beaucoup des « effets bénéfiques », mais j'aimerais bien avoir l'assurance que les risques — autrement dit, les effets nuisibles — sont également pris en compte, et que vous veillez à trouver un juste équilibre entre les risques et les avantages.

M. Barnes : Tout à fait.

La sénatrice Seidman : Vous dites qu'il vous faudrait produire des résultats d'analyse. On parle bien ici d'une analyse scientifique fondée sur les faits?

M. Barnes : Oui. Ce serait une recherche scientifique sur le type de dispersant et la façon dont on l'utilise ainsi que les différentes caractéristiques de l'eau, comme sa salinité et sa température, pour voir dans quelle mesure l'agent dispersant pourrait être efficace dans un tel environnement. Tout cela serait combiné à une analyse scientifique des conditions environnementales pouvant exister au moment du déversement, et notamment de la faune marine présente et des oiseaux pouvant se trouver à proximité. L'exploitant doit compiler tous ces renseignements et les constatations scientifiques qui en découlent pour les soumettre à la vérification du gouvernement qui peut lui-même effectuer des recherches plus approfondies.

Le président : Et ce travail d'analyse s'effectuerait au cours du processus d'évaluation environnementale préalable à toute activité d'exploitation, n'est-ce pas?

Mr. Barnes: Yes. It doesn't necessarily have to be an environmental assessment process, but it will certainly have to be done at any time prior to an incident. An operator would begin to undertake all of this work obviously before an incident occurs, submit it to the government and get what we would refer to as prior approval. So all that analysis would be done. Approvals would be in place such that if there was an incident, you could use dispersants immediately, because the most effective use of dispersants is in the immediate first few hours of a spill.

The Chair: Yes, that's what I was thinking. I just wanted to clarify that so people understand that this is done beforehand wherever you are going to work and you will have a good idea of what those dispersants will do.

Senator Mitchell: Thanks very much for being here. On the question of dispersants, they're being used in 75 countries. We have experience with them in Canada to some extent, I think. It's not a big job to figure out which dispersants would be acceptable and which wouldn't. Is there science and processes in place so that we can get a list pretty quickly?

Mr. Barnes: Yes, that's correct. There are only about a dozen types of dispersants available in the world. Environment Canada at the moment is preparing a regulation that will list the types that will be acceptable in Canada.

Senator Mitchell: The question of safety and safety culture is extremely important and relevant to all of this, as it was to our previous witness as well, of course, in terms of the nuclear industry. We hear a lot about it in the oil industry. The NEB is looking seriously at auditing a safety culture. What's CAPP's position on audits and safety culture?

Mr. Barnes: Yes, we are aware that the National Energy Board is looking at some type of tool to audit safety culture, and they are working with the two offshore petroleum boards on that as well. We look forward to having further discussions about that, because we're not aware of any tool that currently exists that can measure safety culture.

We take safety culture very seriously. Before any offshore shift occurs in the offshore environment, there are safety briefings that take place. Safety discussions take place throughout the day in the offshore workforce. As an industry, globally, we share incidents among the oil and gas industry from different countries and obviously with our members here in Canada. So there's always that learning aspect associated with understanding incidents and

M. Barnes : Oui. Ce n'est pas nécessairement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, mais c'est assurément avant qu'un incident puisse se produire. Un exploitant doit entreprendre à l'avance ce travail d'analyse et en soumettre les résultats au gouvernement pour obtenir ce que nous appelons une approbation préalable. L'analyse serait donc entièrement effectuée dès le départ. Les approbations requises seraient obtenues de telle sorte que s'il se produit effectivement un incident, on pourrait avoir recours sans délai aux agents dispersants, lesquels ont un maximum d'efficacité lorsqu'on les utilise dans les quelques heures suivant un déversement.

Le président : Oui, c'est ce que je croyais. Je voulais simplement que tous comprennent bien que vous effectuez cette analyse à l'avance pour avoir une bonne idée de l'effet qu'auront les dispersants dans l'environnement où vous allez travailler.

Le sénateur Mitchell : Merci beaucoup de votre présence aujourd'hui. On vient d'entendre que les dispersants sont utilisés dans 75 pays, et je crois que nous nous en sommes servis à quelques reprises au Canada également. Il ne serait pas si difficile de déterminer quels agents dispersants seraient acceptables et lesquels ne peuvent pas être autorisés. Existe-t-il des données scientifiques et des processus qui nous permettraient de dresser une liste semblable assez rapidement?

M. Barnes : Oui, vous avez raison. Il y a à peine plus d'une dizaine de produits dispersants différents disponibles dans le monde. Environnement Canada travaille actuellement à l'élaboration d'un règlement qui fera la liste de ceux qui seront acceptables au Canada.

Le sénateur Mitchell : La question de la sécurité et de la culture de la sécurité est extrêmement importante et pertinente dans ce contexte, tout comme c'était le cas bien sûr pour notre témoin précédent qui représentait l'industrie nucléaire. Nous entendons beaucoup parler de l'industrie pétrolière. L'Office national de l'énergie envisage sérieusement la possibilité de mener des vérifications concernant la culture de la sécurité. Quelle est la position de l'ACPP à cet égard?

M. Barnes : Nous savons effectivement que l'Office national de l'énergie essaie actuellement de voir quel genre d'outil pourrait être utilisé pour mener des vérifications concernant la culture de la sécurité, un travail qui se fait en collaboration avec les deux offices des hydrocarbures extracôtiers. Nous avons grand-hâte d'en savoir plus long à ce sujet, car il n'existe pas pour l'instant à notre connaissance d'outil semblable pour évaluer la culture de la sécurité.

Nous prenons très au sérieux toutes les questions liées à la sécurité. Avant chaque période de travail dans un environnement extracôtier, les employés ont droit à des séances d'information sur la sécurité. Les questions de sécurité sont abordées sans cesse pendant les journées de travail sur place. Les informations sur les incidents qui se produisent sont mises en commun dans l'ensemble de l'industrie pétrolière et gazière, tant au Canada qu'ailleurs dans

how safety can be improved.

Senator MacDonald: Mr. Barnes, thank you for being here this morning. I want to go back to the dispersants again.

I'm assuming — please feel free to correct me — that the type of dispersant used is related to the viscosity of the product that goes in the water; correct?

Mr. Barnes: Correct, yes.

Senator MacDonald: Whether it's light crude, sweet crude or Bunker C that we bring in, and we export refined products. What has the experience been in Canada dealing with bitumen? We're discussing the TransCanada Energy East Pipeline, a pipeline which I support; I'll put that on the record. I have some concern, though, about bitumen in the Bay of Fundy, with the highest, lowest and strongest tides in the world. If the Bay of Fundy goes out, the entire bottom of the bay is exposed. It's all sand and clay.

What would be done in the case of a major spill of bitumen in the Bay of Fundy when the tide goes out and there's no water to put the dispersant in?

Mr. Barnes: That's a good question. I don't know. The offshore industry obviously is not working in the Bay of Fundy at the moment, but that would be a question for the pipeline industry.

Senator MacDonald: But the pipeline industry doesn't really care about the bitumen once it gets in the water. It's away from them. Then it's in ships' bottoms. There's a big difference between bitumen in a pipeline and bitumen in a ship's bottom. The buzzwords we hear continually — and our own government says it enough — is getting bitumen to tidewater. But there's a big difference between the tidewater in the Bay of Fundy and the tidewater at Point Tupper, which is deep water, ice-free, on the ocean, with immediate access to the ocean, to all the shipping lanes.

I find that the pipeline industry, although I support the pipeline, doesn't have a lot of skin in the game when it comes to this stuff. It's the ones that produce the petroleum, that pay the money to get the bitumen out of the ground and refine it, or prepare it to ship it. All the pipeline industry has to do is put it into the pipeline and get it to a port.

Mr. Barnes: True.

Senator MacDonald: I'm not convinced that the pipeline industry will take the lead in determining the proper management of bitumen if there was a spill in the Bay of Fundy.

Mr. Barnes: I'm not well-versed or able to provide you an appropriate answer to that question, but it's a good question.

le monde. On essaie donc toujours de tirer des enseignements des incidents qui surviennent de manière à pouvoir améliorer la sécurité.

Le sénateur MacDonald : Monsieur Barnes, merci d'être des nôtres aujourd'hui. J'aimerais moi aussi vous parler des agents dispersants.

Vous me corrigerez si j'ai tort, mais je présume que le type de dispersant utilisé est choisi en fonction de la viscosité du produit qui se retrouve dans l'eau. C'est bien cela?

M. Barnes : Tout à fait.

Le sénateur MacDonald : Il faut voir s'il s'agit de pétrole brut, de brut non corrosif ou de carburant de soute C que nous importons, ou des produits raffinés que nous exportons. Quelles ont été nos expériences dans le cas du bitume? Nous discutons de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada, un projet que j'appuie, je tiens à le dire. Je m'inquiète toutefois de ce qui peut arriver avec le bitume dans la baie de Fundy dont les marées sont les plus fortes au monde. Lorsque les eaux se retirent, le fond de la baie est exposé. Ce n'est que du sable et de l'argile.

Que ferait-on en cas de déversement majeur de bitume dans la baie de Fundy lorsque la marée baisse et qu'il n'y a plus d'eau dans laquelle on pourrait épandre l'agent dispersant?

M. Barnes : C'est une excellente question. Je ne sais pas trop. Il n'y a de toute évidence pas d'activité extracôtière dans la baie de Fundy pour l'instant, mais ce serait une bonne question pour les gens de l'industrie du pipeline.

Le sénateur MacDonald : Mais l'industrie du pipeline ne se préoccupe pas trop du bitume qui peut se retrouver dans l'eau. C'est loin de leurs installations. C'est plutôt celui qui est transporté dans la cale des navires. Il y a toute une différence entre le bitume circulant dans un pipeline et celui que l'on retrouve dans la cale d'un navire. On ne cesse de faire valoir — et notre gouvernement n'est pas en reste à ce chapitre — qu'il faut pouvoir acheminer le bitume vers la mer. Il y a toutefois une différence énorme entre les eaux de la baie de Fundy et celles de Point Tupper, où l'on trouve des eaux profondes, libres de glace, offrant un accès direct à l'océan et à toutes ses voies maritimes.

Même si je suis favorable à l'oléoduc projeté, je ne constate pas un engagement très marqué de l'industrie du pipeline à l'égard de ces questions-là. Le fardeau revient à ceux qui produisent le pétrole, qui investissent pour extraire le bitume du sol et le raffiner, ou qui en préparent le transport. Pour l'industrie du pipeline, il suffit de faire transiter le bitume par son oléoduc pour le mener à bon port.

M. Barnes : C'est bien vrai.

Le sénateur MacDonald : Je ne suis pas convaincu que l'industrie du pipeline jouerait un rôle de premier plan dans le choix des moyens à prendre s'il y avait déversement de bitume dans la baie de Fundy.

M. Barnes : Je ne m'y connais pas assez pour pouvoir vous répondre, mais c'est assurément une bonne question.

Senator MacDonald: I guess when it gets to environmental hearings, we'll deal with it.

Mr. Barnes: Yes.

Senator MacDonald: Thank you.

The Chair: Just quickly, a little bit more about dispersants. You might have said this already. You say they are used in 75 countries around the world. How many decades or years have dispersants been around? Has the makeup of dispersants changed dramatically over that time period?

Mr. Barnes: I don't know when dispersants first came into use in our industry. I don't have any facts at the moment to provide you. But it's like any tool in our business; there's always constant improvement and testing of dispersants — their makeup and their effectiveness on different crude types. That continues. All the companies around the world that make dispersants are into continuous improvement and doing further research on refining their products. That type of activity continues.

The Chair: You can confirm, then, that scientifically those dispersants, however long they've been used, have been adapting to new technology and those kinds of things; it's not that something that was used 30 years ago is used today?

Mr. Barnes: That's right. They're much more improved today. There's obviously a lot more knowledge with respect to their use. There's a lot more information that our industry can provide to those who make them about the types of water that we may be undertaking oil and gas activity in — for example, the salinity or the cold temperatures. A lot of scientific rigour goes into testing different dispersant types in different environmental conditions.

The Chair: Could you send us by letter a response as to how long dispersants have been used around the world in these 75 different countries, if you wouldn't mind?

Mr. Barnes: I can do that, sure.

The Chair: I don't know if you have to do all 75 countries, but at least a good portion of them, to give us a sense of how long it's been around, so that people won't try to say that this is brand new and we don't know what we're doing.

With that, I appreciate your time. It has been a good presentation. We had good questions and good answers. Mr. Barnes, thank you for being here.

Le sénateur MacDonald : Je suppose que nous en traiterons lors de nos séances sur l'environnement.

M. Barnes : Oui.

Le sénateur MacDonald : Merci.

Le président : J'aimerais prendre encore quelques instants pour parler des agents dispersants. C'est quelque chose que vous avez peut-être déjà dit. Vous avez indiqué qu'ils sont utilisés dans 75 pays du monde. Depuis combien d'années ou de décennies ces dispersants existent-ils? Est-ce que leur composition a beaucoup changé au cours de cette période?

M. Barnes : Je ne sais pas depuis quand les dispersants sont utilisés dans notre industrie. Je ne peux vous fournir aucune précision à ce sujet. Comme nous le faisons pour tous les autres outils que notre industrie utilise, nous travaillons toutefois sans cesse à les améliorer et à tester leur composition et leur efficacité pour les différents types d'hydrocarbures bruts. C'est un processus continu. Tous les fabricants de dispersants à l'échelle planétaire s'efforcent sans cesse d'améliorer leurs produits en s'appuyant sur des recherches plus poussées.

Le président : D'un point de vue scientifique, vous pouvez donc nous confirmer que ces produits dispersants, sans savoir depuis combien de temps on les utilise, sont adaptés aux technologies nouvelles et à l'évolution des choses; ce n'est pas comme si l'on se servait aujourd'hui du même produit qu'il y a 30 ans.

M. Barnes : C'est exact. Ces produits sont bien plus efficaces aujourd'hui. Il est bien évident que l'on possède maintenant beaucoup plus d'information relativement à leur utilisation. En outre, notre industrie est à même de beaucoup mieux renseigner les fabricants quant aux conditions de l'eau dans les endroits où nous menons nos activités pétrolières et gazières. Je pense par exemple à la salinité ou à la température de l'eau. C'est avec une grande rigueur scientifique que l'on s'emploie à mettre à l'essai différents types d'agents dispersants dans différentes conditions environnementales.

Le président : Pourriez-vous nous envoyer par écrit une réponse quant à savoir depuis combien d'années les dispersants sont utilisés dans ces 75 pays?

M. Barnes : Certainement.

Le président : Je ne sais pas si nous avons besoin des détails pour les 75 pays, mais tout au moins pour une bonne partie d'entre eux afin de nous donner une idée de la durée d'existence de ces produits, de telle sorte que personne n'essaie de faire valoir que c'est un tout nouveau domaine et que nous ne savons pas ce que nous faisons.

Sur ce, je vous remercie pour le temps que vous nous avez consacré et l'information que vous nous avez transmise. Nous avons eu droit aujourd'hui à de bonnes questions et de bonnes réponses. Merci de votre participation, monsieur Barnes.

We will now adjourn.
(The committee adjourned.)

La séance est levée.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, January 27, 2015

National Energy Board of Canada (by video conference):

Jim Fox, Vice President, Strategy and Analysis;
Jonathan Timlin, Director, Regulatory Approaches.

Thursday, January 29, 2015

Canadian Nuclear Association:

John Barrett, President and Chief Executive Officer.

Canadian Association of Petroleum Producers:

Paul Barnes, Manager, Atlantic Canada and Arctic.

TÉMOINS

Le mardi 27 janvier 2015

Office national de l'énergie du Canada (par vidéoconférence) :

Jim Fox, vice-président, Stratégie et analyse;
Jonathan Timlin, directeur, Approches de réglementation.

Le jeudi 29 janvier 2015

Association nucléaire canadienne :

John Barrett, président et premier dirigeant.

Association canadienne des producteurs pétroliers :

Paul Barnes, gestionnaire, Canada atlantique et arctique.